

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,

FRATERNITÉ

ou

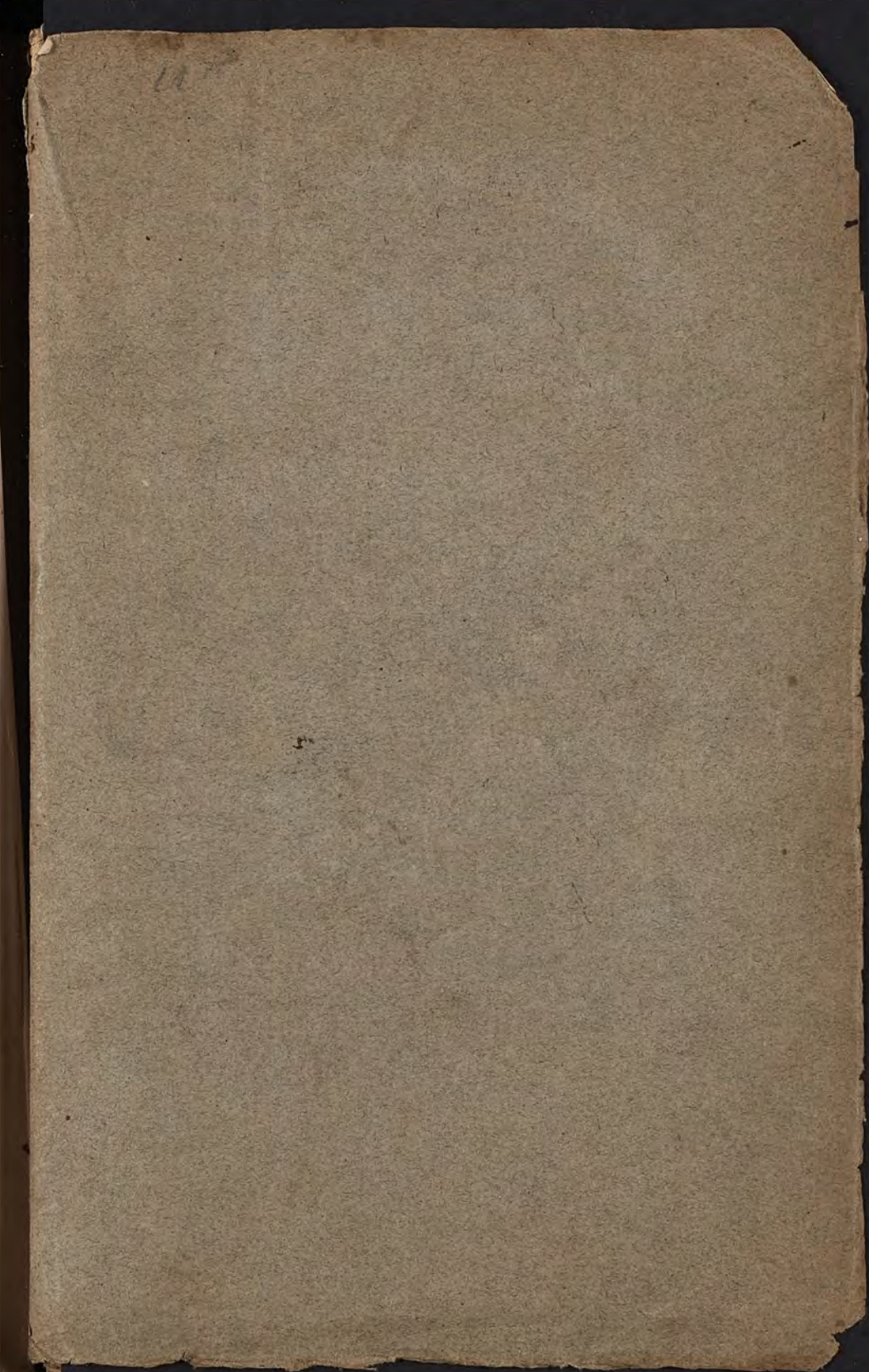


REVOLUTIONNAIRES

REVOLUTIONNAIRES

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

FRATERNITÉ



Loue Soit Lieu

Du 26^e
may 1748

je reu de M.^r bareyre La somme de 21#
vingt vne liures pour final payement de
tous les ouvrages que je fait pour luy

Choffert

Du 16^e
juin 1748

E Vous Choffert Et gauteron auons
Rem Du perre sindic de fuillens la somme
De Cent das liures a Conte des ouvrages 102#
que nous faizon a leurs maison

Choffert

Du 15^e
juillet
1748

Nous gauteron Et Choffert auons rem
Du Bere sindic de fuillens la somme 105#
De Cent cinq liures pour final
payement De Nbre polisse Choffert

Du 27^e
aoust

je reu du S.^r broraz tailleur de pierre
Cent trente liures

LA
CHASTETÉ DU CLERGÉ
DÉVOILÉE,
OU
PROCÈS-VERBAUX

Des séances du clergé chez les filles de Paris,
TROUVÉS A LA BASTILLE.

*Nous étions près de la divinité par nos rapports, mais je
conviens que nous en étions fort loin par nos faiblesses.*

Paroles de M. l'abbé de Montesquiou
à l'assemblée nationale, séance du
24 janvier 1790.

PREMIÈRE PARTIE

BIBLIOTHÈQUE
DU
SÉNAT.

A R O M E,
DEL'IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE,
Et se trouve, A PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS,

1 7 9 0.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

AVERTISSEMENT.

LA collection des procès-verbaux que nous donnons au public , provient des papiers qui ont été enlevés parmi les ruines de la bastille , après que les braves parisiens en eurent fait la conquête. On sait que les registres de la police de Paris y étoient déposés , après avoir resté un certain tems à l'hôtel du lieutenant de police ; on ne sera donc pas surpris que ces pièces , qui ne sont relatives qu'à la police , aient été trouvées dans cet antre infernal , qui ne sembloit destiné qu'à engloutir les malheureuses victimes du despotisme.

Plus cet ouvrage nous a paru intéres-

iv AVERTISSEMENT.

sant , et fait pour être recherché par les anecdotes qu'il contient , et par le nombre de personnes encore vivantes qui en sont le sujet , plus nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de nous assurer de l'authenticité des pièces qui le composent , afin que les conséquences que le public pourra en tirer , portent sur une base sûre. Quoique les différentes personnes qui les ont recueillies , et de qui nous les tenons , soient toutes très-dignes de foi , nous n'aurions pas cru avoir rempli notre objet , si nous nous étions contentés de leur témoignage. Nous avons comparé l'écriture des commissaires et inspecteurs de police, qui les ont rédigées et signées , et dont la plupart exercent encore leurs offices. Cette vérification nous a prouvé invinciblement que toutes les pièces qu'on

AVERTISSEMENT. - v

trouvera dans ce recueil sont authentiques ; et pour ne laisser aucun doute au public , et sur-tout aux personnes qui auroient des raisons pour en contester la vérité et en affoiblir par-là l'intérêt , nous déposons les originaux au greffe du *district des cordeliers* , où l'on sera à portée de les voir tous les jours , et d'acquérir la même conviction que nous.

On a déjà publié beaucoup de pièces provenant de la bastille ; le public les accueille avec avidité. On ne doit point attribuer cet empressement à un simple motif de curiosité , il est encore fondé sur le désir si louable que doit avoir une nation généreuse de motiver sa conduite , et de convaincre les autres peuples et la postérité de la justice de sa

vj A V E R T I S S E M E N T.

cause , de la légitimité de ses démarches ,
et de la nécessité de détruire le régime
oppresseur sous lequel elle gémissoit.
Quelque nombreuses que soient les
preuves de notre justification , nous
sommes toujours charmés d'en acquérir
de nouvelles ; d'ailleurs on aime à con-
templer l'aspérité du rocher contre le-
quel on a été sur le point d'être brisé ;
on aime à sonder la profondeur du goufre
qui a été prêt à nous engloutir. Toutes
ces raisons attacheront toujours le plus
grand intérêt à tout ce qui est sorti de
cette antique forteresse. Ce monument ,
s'il n'a pas été le premier ressort dont
le despotisme s'est servi pour s'étendre
et s'appesantir sur toute la France , en
a été du moins le plus puissant , comme
le plus redoutable appui. Il est devenu
dans quelques heures le rempart de la

AVERTISSEMENT. vij

liberté , et nous espérons que le nom de la bastille servira autant à l'affermir parmi nous , qu'il avoit contribué à la détruire. Ce nom jadis commandoit le silence , imprimoit la terreur , mais parmi des esclaves ; ce même nom aujourd'hui excite la fureur de l'indignation , ranime et soutient le courage , mais parmi des hommes. A cette idée , qui présente un contraste si frappant , se mêlent des réflexions et des souvenirs tour-à-tour douloureux et agréables. Puissent ces souvenirs arriver jusqu'à la postérité la plus reculée ! Puissent-ils lui être toujours utiles , en lui inspirant la haine des tyrans et l'amour de la liberté ?

Cet ouvrage n'a pas seulement , comme bien d'autres , le mérite d'être sorti de

viii AVERTISSEMENT.

la bastille ; il nous semble qu'on n'en a pas encore publié , qui offre aux hommes les moins éclairés et les plus façonnés au joug , autant de motifs de haïr l'ancien gouvernement , et d'attacher un grand prix à celui dont nous commençons à jouir. On sent par-là combien un tel ouvrage doit être utile dans les circonstances actuelles. Il existe parmi nous une foule d'hommes assez aveuglés par l'intérêt et l'amour-propre , pour se persuader qu'il leur sera encore possible d'arrêter le cours de l'opinion publique , qui entraîne impérieusement les François vers la liberté , et de les faire rétrograder vers le despotisme. Ces hommes vont décriant par-tout les principes de l'assemblée nationale , et calomniant ceux de ses membres qui , par leur patriotisme et leur dévouement à la chose publique ,

98
AVERTISSEMENT: ix

publique , mériteront toujours la vénération et l'amour des bons citoyens , et forceront même l'estime de leurs ennemis les plus acharnés. Profitant de quelque désordre réel ou apparent , mais inséparable de l'état d'un peuple immense , qui s'agite en tout sens , et se débarrasse avec courage des chaînes qu'il portoit depuis si long-temps ; ils cherchent à le tromper , ce peuple , en exagérant à ses yeux ces inconvéniens passagers , et en leur opposant avec audace l'espèce de calme qu'on éprouvoit dans l'ancien régime. C'est sur-tout dans la classe des prêtres que l'on trouve aujourd'hui ces ennemis irréconciliables de la raison et de la justice , ces persécuteurs acharnés de la cause du peuple ; et c'est principalement sur la grande influence que leur donne leur ministère

x AVERTISSEMENT.

sur l'esprit des citoyens , que les aristocrates fondent les espérances qu'ils conçoivent de renverser la constitution , et avec elle , l'attente de toute la nation. Eh bien ! qu'ils lisent ce livre , ces hommes ! qu'ils voient quel étoit ce gouvernement qu'ils regrettent ! Tout ce que la corruption peut inventer de plus immoral et de plus indécent ; tout ce que l'inquisition la plus active sur la vie privée des particuliers peut suggérer de plus odieux ; tout ce qu'enfin le despotisme le plus tyrannique peut se permettre , pour avilir et dégrader les hommes , se trouve rassemblé dans cette collection.

On y verra un lieutenant de police s'érigeant en inquisiteur-général de tous les prêtres qui habitoient Paris ; atta-

AVERTISSEMENT. xj

chant sur les pas de chacun d'eux une troupe de commissaires , d'inspecteurs et de mouchards ; on y verra ces sbirres suivre leur proie dans ce qu'on appelle un mauvais lieu , se présenter la plume et l'écritoire à la main , faire à l'ecclésiastique surpris les questions les plus absurdes , et dresser procès-verbal des faits et des actions dans lesquelles les hommes aiment le moins à être troublés , et dont il ne peut y avoir d'autre juge sur la terre que leur propre conscience ; on verra les filles publiques elles-mêmes être les agens du lieutenant de police , et partager avec lui le prix et la gloire d'un si noble ministère ; elles étoient payées par lui , pour avertir les mouchards et les inspecteurs , dès qu'un ecclésiastique étoit entré chez elles ; on ne doutera pas qu'elles n'em-

xij AVERTISSEMENT.

ployassent toute l'ardeur et tout l'art dont elles étoient capables , pour les attirer dans le piège. Quel gouvernement que celui , qui , loin de prévenir ce qu'il appeloit faute , scandale , crime , usoit des moyens les plus puissans pour les faire commettre et les multiplier !

On pense bien que ce n'étoit ni l'amour de dieu , ni l'attachement à la religion et à l'église , qui excitoit ainsi la vigilance du lieutenant de police ; d'autres motifs dirigeoient son zèle ardent et infatigable. On connoît les goûts luxurieux et dépravés du feu roi Louis XV , le caractère despotique et inquisitorial de l'ancien archevêque de Paris , Beaumont ; le premier vouloit savoir tout se qui se passoit chez les filles de Paris , pour satisfaire sa lu-

AVERTISSEMENT. xij

bricité, et tâcher de ranimer ses sens émoussés, en remplissant son imagination de ces tableaux orduriers; et l'autre, pour exercer ses pieuses vengeances. On faisoit passer tous les matins à Louis XV un bulletin, qu'on appeloit *les nuits de Paris*, et à l'archevêque l'extrait des procès-verbaux relatifs aux ecclésiastiques qu'on trouvoit en flagrant délit. C'est en jouant ce double rôle, qui ne manquoit jamais de valoir un double profit, que le lieutenant de police trouvoit le moyen de se faire considérer par le clergé, comme un protecteur de l'église; et à la cour, comme un grand homme d'Etat.

Ministres de la religion, qui semblez regretter l'ancien régime, c'est à vous

xiv AVERTISSEMENT.

que cet ouvrage s'adresse ; lisez-le , et voyez si vous pouvez , sans rougir , parler de la servitude avilissante dans laquelle on vous tenoit ; osez nous vanter encore cette administration , qui soumettoit votre vie privée à une inquisition aussi révoltante , et qui soudoyoit les gens les plus vils , pour vous rendre et vous trouver coupables ; reconnoissez les nobles et estimables surveillans que Beaumont vous donnoit. On remarquera que ce n'est pas seulement sur les prêtres de son diocèse que s'étendoit cette recherche inouïe , mais bien sur tous les prêtres du royaume qui venoient dans la capitale. Il avoit soin de faire passer aux différens évêques la note de ceux qui avoient été surpris par la police. De-là ces refus d'ordres , ces envois au séminaire que l'épiscopat exer-

AVERTISSEMENT. xv

çoit par-tout, et qui étoient regardés, avec raison, comme des actes arbitraires et injustes, puisqu'on auroit rougi d'en faire connoître les motifs.

Nous n'avons pas besoin de dire que les aventures galantes du bas-clergé n'étoient pas les seules qui piquassent la curiosité libidineuse du sultan Louis XV; celles de nosseigneurs les évêques entroient pour quelque chose dans les nuits de Paris. On voit par une note que nous avons trouvée jointe aux procès-verbaux, que les soins vigilans de M. de Sartine, ce héros de l'espionnage, s'étendoient sur eux; il paroît par cette note que si le péché du bas-clergé étoit d'aller s'amuser chez les filles publiques, celui des prélats étoit d'aller chez celles qu'ils entretenoient. Mais comme l'entrée de ces

xvj AVERTISSEMENT.

sérais n'étoit pas aussi libre que celle des allées , l'inspection des suppôts de la police finissoit à la porte , et laissoit les prélats fortunés prendre tranquillement leurs ébats dans ce sanctuaire impénétrable ; ils tenoient simplement note du nombre de leurs visites. Si nosseigneurs avoient autant de pudeur que le reste du clergé ; s'ils n'avoient pas de grosses abbayes et de riches évêchés , il seroit donc facile de leur prouver qu'ils ont aussi intérêt à fuir l'ancien gouvernement , et à se réunir au vœu de la nation. Mais renoncer à de jolies maîtresses , à des revenus immenses ; être obligé d'avoir du mérite par soi-même , et mépriser les parchemins qui le donnoient : voilà , nous en convenons , ce qui ne permet pas dans ce moment de placer sur la même ligne,

AVERTISSEMENT. xvij

comme propres à concourir au bien public , les évêques et les simples prêtres.

Nous sommes bien persuadés que la publication de cet ouvrage va déplaire à un grand nombre de personnes. Les docteurs de Sorbonne , les quistres de séminaires , et tous les pédans du pays latin ne manqueront pas de s'écrier : On attaque les prêtres , on veut détruire la religion , et par conséquent tout renverser. Mais nous espérons que les hommes qui haïssent la tyrannie , et qui aiment la liberté , nous sauront au contraire bon gré d'avoir procuré au public l'avantage de le connoître. Dans un temps où nous voulons être libres et abjurer tous les préjugés , pour ne mettre à leur place que la raison et la justice , nous pensons que toutes les

xviii AVERTISSEMENT.

vérités sur l'administration publique, sont utiles à dire, et qu'il est du devoir de tout bon citoyen de faire connoître celles qui sont appuyées sur des pièces authentiques, et qui tendent à démasquer les manœuvres d'un gouvernement pervers.

Seroit-ce parce qu'il dévoile la conduite des prêtres, qu'on nous blâmeroit de publier cet ouvrage? Mais si l'église défend à ses ministres d'aller voir les filles, leur fait-elle donc aussi une loi de l'hypocrisie? ordonne-t-elle de cacher aux hommes que les prêtres, qui leur prêchent la chasteté, ne sont rien moins que chastes; et que ce précepte, comme les autres, n'est pour eux qu'une chanson, qui leur sert à amuser et à tromper le peuple, pour

AVERTISSEMENT. xix

avoir un prétexte de lui voler son argent? Si c'étoit sous ce point de vue que nous engagions nos lecteurs à méditer cet ouvrage, on sent quelles conséquences on pourroit en tirer contre la prétendue morale de nos prêtres; mais accoutumés à ne voir en eux que des hommes tels que les autres, nous cherchons moins à combattre ici une doctrine, qui n'est aujourd'hui le partage que de quelques ignorans ou de quelques fourbes, qu'à montrer aux prêtres qui sont susceptibles d'écouter la voix de la raison, qu'ils sont plus intéressés que les autres hommes, à secouer le joug oppressif sous lequel ils vivoient; à se rallier autour des principes de l'assemblée nationale, et à se féliciter de l'heureuse révolution qui va les faire jouir d'une constitution.

xx AVERTISSEMENT.

qui garantira la liberté de leurs personnes et de leurs actions, toutes les fois qu'elles ne seront pas contraires au droit d'autrui. Et certes, n'en déplaît à tous les théologiens du monde, il n'y a jamais eu dans une bonne constitution, et on ne verra sûrement pas dans la nôtre, une loi qui interdise aux ecclésiastiques, non plus qu'aux autres hommes, le plaisir si doux de satisfaire un besoin naturel avec une fille libre, c'est-à-dire, qui soit indépendante de la puissance paternelle, maritale ou autre.

Cet ouvrage servira encore beaucoup à éclaircir la question importante du mariage des prêtres, qui a fait dernièrement tant de bruit dans un des districts de la capitale. Il fournit

AVERTISSEMENT. xxj

d'abord un terrible argument contre la pratique de la loi, qui prescrit aux prêtres le célibat ; et les renseignements que nous avons pris sur les ecclésiastiques qui figurent dans ces procès-verbaux, nous attestent qu'il y en a eu, et qu'il y en a encore parmi eux un grand nombre, à qui l'amusement des filles de Paris n'a rien fait perdre des vertus chrétiennes et sociales qui conviennent à des pasteurs, à des ministres d'une religion sainte.

Que seroit-ce, si au lieu d'être forcés d'acheter les plaisirs d'une fille publique et d'avoir souvent à soutenir contre les sots le droit d'en jouir, ils pouvoient, comme les autres, sans blesser les regards d'autrui, et avec la protection des lois, goûter les charmes de l'hi-

xxij AVERTISSEMENT.

men entre les bras d'une épouse chérie, dont l'amour et les vertus leur auroit indiqué le choix. La société et les prêtres eux-mêmes y gagneroient, et la religion n'en seroit pas moins respectable. Cette question importante ne tardera certainement pas à être décidée, s'il est vrai qu'elle ne le soit pas par le décret du 13 février, qui déclare, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoîtra plus les vœux monastiques, *solemnels* de l'un et l'autre sexe; le règne des préjugés, des erreurs, des hypocrites et des imposteurs est passé; et l'assemblée nationale, fidèle aux principes de justice, de raison et de vérité qui l'ont dirigée jusqu'ici, se hâtera d'abroger une loi qui défend à une classe d'hommes d'être hommes, à des François d'être ci-

AVERTISSEMENT. xxiii

toyens ; une loi qui tend à faire des égoïstes de ceux qui y sont soumis, puisque son objet est de les isoler et de concentrer leur existence dans eux-mêmes ; une loi contraire aux bonnes mœurs, puisqu'elle fait une nécessité de séduire et corrompre la femme et la fille d'autrui, ou de se livrer à des prostituées ; une loi enfin qui est en opposition avec les vues du créateur, les droits de l'homme et les intérêts de la société.

Puissent les ecclésiastiques dont les noms sont consignés dans nos procès-verbaux, et que nous recommandons à la postérité comme ceux des malheureuses victimes du despotisme ministériel et épiscopal, jouir de la douce consolation de voir que les oppressions

xxiv AVERTISSEMENT.

qu'on a exercé sur eux sont utiles à la chose publique , et qu'elles vont servir, dans cette circonstance à jamais mémorable , à éclairer nos législateurs , et à préparer pour l'avenir un meilleur ordre de choses.



L A

CHASTETÉ DU CLERGÉ
DÉVOILÉE,

o v

PROCÈS-VERBAUX

Des séances du clergé chez les filles de Paris.

Procès-verbal de capture de l'abbé Champion , dressé le 10 avril 1755 , par les sieurs de la Villegaudin , inspecteur de police , et le commissaire Chenon.

L'AN mil sept cent cinquante-cinq, le jeudi dix avril, huit heures du soir, Nous Pierre Chenon, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, requis par le sieur Pierre de la Villegaudin, conseiller du roi, ins-
Première partie. A

pecteur de police, nous sommes transportés avec lui rue Saint-Honoré, dans une maison occupée par bas par le sieur Charles, maître chapelier, où étant entrés par bas dans une salle au fond de la cour, occupée par la nommée la Mitronne, fille du monde, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique avec une fille; ledit particulier interpellé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité, demeure, et ce qu'il est venu faire à l'endroit où nous le trouvons.

A répondu se nommer François-Guillaume Champion, âgé de 35 ans, natif de Soissons, prêtre-curé de la paroisse de Sainte-Croix, diocèse de Soissons, à Paris depuis mardi dernier pour affaires, qu'il loge au palais-royal, chez le sieur Petit son oncle, médecin de monseigneur le duc d'Orléans, qu'il a eu la foiblesse de venir dans l'endroit où nous sommes, et que c'est la première fois qu'il a mis le pied dans de pareils endroits, et a refusé de signer.

La particulière trouvée avec lui a dit se nommer Marie-Louise Blaye, âgée de 19 ans, native de Paris, paroisse Saint-Eustache, fille du monde, demeurant avec la Mitronne;

et que l'ecclésiastique ci-présent s'est contenté de causer avec elle, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Lettre adressée à M. Berrier, lieutenant-général de police, par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis transporté cejourd'hui sur les huit heures du soir, accompagné de M. le commissaire Chenon, rue Saint-Honoré, chez le sieur Charles, chapelier, dans une salle au rez-de-chaussée, occupée par la nommée Mitronne, femme de débauche, où j'ai trouvé un ecclésiastique tête-à-tête s'amusant avec une fille d'amour; l'ayant interrogé, il a dit « se nommer François-Guillaume Champion, âgé de 35 ans, natif de Soissons, curé de la paroisse de Sainte-Croix, diocèse de Soissons, à Paris depuis mardi dernier pour affaires, qu'il étoit logé au palais-royal, chez le sieur Petit son oncle, médecin de monseigneur le duc d'Orléans ». Après être convenu de tous ses

torts , il nous auroit prié d'avoir pour lui quelques égards , sinon qu'il seroit perdu pour toujours ; ensuite ledit sieur commissaire a interrogé ladite fille , qui a dit se nommer Marie-Louise Blaye , âgée de 19 ans , native de Paris , paroisse Saint-Eustache , demeurant avec ladite Mitronne ; que c'étoit la première fois qu'elle le voyoit , et qu'elle n'avoit rien consommé avec lui , ni lui avec elle , que seulement elle étoit en état de répondre qu'il portoit un . . . chrétien long d'un grand quart d'aune , dont et du tout ledit sieur commissaire en a dressé son procès-verbal , que j'ai signé ; et à l'instant nous avons donné la liberté audit sieur abbé Champion , vu les circonstances énoncées au présent.

De la Villegaudin.

M. le commissaire Chenon.

Autre lettre à M. Berrier , lieutenant de police.

M O N S I E U R ,

Il est arrivé hier au soir à mon neveu Champion , curé de Basserel , diocèse de Soissons , qui est chez moi depuis trois jours ,

et qui vous présentera cette lettre , une aventure extraordinaire , qu'on auroit tout lieu d'interpréter à mal , quoiqu'il soit certainement très-innocent.

Je l'avois prié d'aller chercher mon fils dans la rue Saint-Honoré , chez ma^mame Gantesse , parce que j'avois quelque chose de pressé à lui dire. Il s'adressa à une fille qui étoit à la porte d'une allée , pour lui demander le logis de cette dame : elle le fit entrer , en lui disant qu'elle logeoit dans cette maison ; et elle l'introduisit en même-temps dans une chambre au rez-de-chaussée , où il trouva une demoiselle , avec laquelle il s'entretint un moment , et ayant reconnu que c'étoit une fille-de-joie , il lui fit des remontrances sur sa mauvaise conduite , et s'en alloit sortir , lorsqu'un commissaire entra , accompagné de deux autres personnes , à qui , sur la requisition du commissaire , il déclara tout franchement son nom , demeure et qualité , dont ils dressèrent procès-verbal , qui sans doute vous aura été remis. Quoique je n'aye pas l'honneur d'être connu de vous , Monsieur , je vous supplie de n'y avoir aucun égard , vous

répondant de la probité, bonnes mœurs et sagesse de mondit neveu.

J'ai l'honneur d'être, avec tout le respect possible, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant
serviteur *Petit*,

Premier médecin de S. A. S. monseigneur
le duc d'Orléans.

Ce 11 avril 1755, au matin.

N. B. Nous ne finirions pas si nous voulions nous livrer à toutes les réflexions qui naissent à la vue de ces actes d'autorité arbitraire. Nos lecteurs y suppléeront aisément, et nous ne ferons que celles qui peuvent tendre à dévoiler les manœuvres de la police que nous avons été à portée de connoître mieux que d'autres.

Le docteur Petit prouve par la lettre qu'il écrivit au lieutenant-général de police, et que nous rapportons, qu'il n'avoit pas de grands principes de liberté. Il pouvoit bien excuser son neveu de la prétendue faute, puisqu'il l'en croyoit incapable, mais pourquoi ne pas ajouter : *et quand même mon neveu en seroit coupable, de quel droit M. le lieutenant de*

dévoilée.

police. exercez-vous sur la vie privée cette inquisition abominable? qui vous a constitué son juge en cette matière? quelle est la loi ou le principe qui vous autorise à faire dresser des procès-verbaux, etc. etc.

Procès-verbal de capture du sieur abbé de Clermet. 29 avril 1755. (de la Villegaudin, inspect. de police. Commissaire Chenon.)

L'AN mille sept cent cinquante-cinq, le mardi 29 avril, nous Pierre Chenon, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, requis par le sieur de la Villegaudin, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes transportés avec lui, rue des Vieilles-Etuves Saint-Honoré, en une maison dont le bas est occupé par le nommé Langlois, fruitier, ou étant montés au premier étage, dans un appartement occupé par la nommée Montpellier, femme du monde, avons vus deux particuliers, dont l'un vêtu d'un habit ecclésiastique, nous a dit se nommer André de Clermet, âgé de 36 ans, natif de Beauvais, et chanoine de la cathédrale dudit lieu, y demeurant ordinairement, de pré-

sent à Paris, logé rue Saint-Denis, à la sellette rouge.

L'autre particulier nous a dit se nommer Nicolas Berreau, commis au greffe de la cour des aides, demeurant à Paris, cloître Saint-Jacques-de-l'Hôpital.

Et nous ont dit être venus où nous sommes, pour s'amuser avec des filles ; ce qu'ils ont fait.

Dont et du tout, avons fait et dressé le présent procès-verbal, et a ledit sieur de la Villegaudin signé, et lesdits sieurs Clermet et Berreau, ont refusé de signer de ce sommés.

Lettre adressée au lieutenant de police.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous informer que ce jourd'hui, sur les neuf heures du soir, je me suis transporté, avec M. le commissaire Chenon, rue des Vieilles-Etuves Saint-Honoré, chez la nommée Montpellier, fille prostituée, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique qui étoit chez elle ; ayant monté dans un appartement, au premier sur le devant d'une maison, dont est prin-

cipal locataire le nommé Langlois , fruitier , nous y avons trouvé le sieur André de Clermet , prêtre et chanoine de l'église de Beauvais , ainsi qu'il nous a déclaré se nommer et demeurer avec le nommé Nicolas Berrault , commis au greffe de la cour des aides , lequel nous a dit demeurer cloître Saint-Jacques-de-l'Hôpital , et ledit sieur abbé de Clermet être à Paris depuis quatre jours , logé rue Saint-Denis , à la sellette rouge ; l'ayant interrogé sur ce qu'il se trouvoit dans un lieu de débauche et ce qu'il y avoit fait , nous auroit dit n'y avoit rien fait , et y avoir été amené par son ami ; interrogé ladite Montpellier , elle nous auroit déclaré que ledit sieur abbé de Clermet s'y étoit amusé avec elle charnellement , et qu'elle en avoit reçu de lui trois livres ; ledit sieur commissaire en a du tout de suite dressé son procès-verbal , et m'a remis ledit sieur abbé , que j'ai reconduit en son auberge , à l'effet de vérifier ses déclarations , qui se sont trouvées vraies , et sous le bon plaisir du magistrat , ledit abbé à été mis en liberté , vu son état .

De la Villegaudin.

M. le commissaire Chenon.

*Le sieur Jean Jolibert, prêtre desservant au
château de Bicêtre. Du 15 octobre 1755,
sept heures du soir.*

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis aujourd'hui transporté au fauxbourg Saint-Germain, quartier de la comédie françoise, pour y veiller à différens objets. J'y ai apperçu différens ecclésiastiques qui alloient et venoient, et un entr'autres qui sur les sept heures du soir, au carrefour de la rue de Bussy, auroit été accosté par une femme, qui m'a paru être une raccrocheuse, ce qui m'a engagé de les examiner et de les suivre; ils ont été rue Mazarine jusqu'à la rue Guénégaud, ladite femme ayant devancé cet ecclésiastique pour lui indiquer l'endroit où il devoit entrer, a entré environ dix pas avant lui dans l'allée d'un marchand de vin, dont le premier appartement est occupé par la nommée Londé, femme du monde; cet ecclésiastique, qui s'étoit plusieurs fois retourné pour savoir s'il n'étoit pas observé, passa cette allée et feignit de lâcher de l'eau, mais s'imaginant qu'il

n'étoit point apperçu , a retourné sur ses pas et est entré avec beaucoup de précipitation dans la même allée où ladite femme l'attendoit ; présumant qu'il étoit monté au premier , j'ai suivi aussi-tôt pour l'y surprendre , lorsque dans ladite allée j'ai senti et apperçu ledit ecclésiastique et ladite femme dans des postures très - indécentes ; je me suis assuré de leurs personnes , et les ai fait conduire , par mes observateurs , chez M. le commissaire Chenu ; le désordre dans lequel ils étoient , étoit si grand quand je les ai surpris , que ledit sieur commissaire s'est apperçu que cet ecclésiastique n'avoit pas eu le temps de le réparer , puisque sa chemise étoit encore hors de sa culotte et la lui fit remettre ; ledit sieur commissaire l'ayant interrogé , il a répondu s'appeller Jean Jolibert , prêtre , natif du diocèse de Toulouse , âgé de 42 ans , desservant la cure de Bicêtre , et qu'il regardoit comme un moment malheureux , celui qui lui avoit fait oublier les devoirs de son état , mais qu'il prioit de ne pas le perdre ; après s'être assuré de la vérité de son nom , surnom , et qualité , par l'exhibition de plusieurs lettres

à son adresse qu'il avoit dans ses poches ; le procès-verbal dudit sieur commissaire dressé, nous avons cru, sous le bon plaisir du magistrat, renvoyer ledit abbé, après néanmoins avoir pris de lui sa reconnoissance, restée en mes mains.

Et à l'égard de la femme, qui a dit se nommer Marie Dupont, âgée d'environ 23 ans, native de Rheims, demeurante à Paris au fauxbourg Saint-Marceau, chez le sieur Augé, épicier, qu'elle étoit fille, et néanmoins grosse de près de six mois, par un jeune homme qui l'avoit abusée ; ledit seur commissaire l'a envoyée, de son ordonnance, ès prisons de Saint-Martin, par une escouade du guet.

De la Villegaudin.

M. le commissaire Chenu, rue Mazarine.

N. B. Le ministère de deux officiers de la police, d'un commissaire et d'un inspecteur, étoit ordinairement nécessaire pour ces sortes d'expéditions ; l'un dressoit un procès-verbal, l'autre fesoit son rapport et prenoit une reconnoissance du délinquant, qui contenoit

Paveu de sa prétendue faute et qu'on lui fesoit signer. Ces trois pièces étoient envoyées au lieutenant-de-police. Le procès-verbal, dressé par le commissaire Chenu pour le curé Jolibert, nous manque, ainsi que la reconnaissance donnée par le curé. A l'égard de cette dernière pièce, nous observons que nous en avons trouvé très-peu, parce que le lieutenant de police les envoyoit à mesure, chaque matin, à l'archevêque de Paris.

On sera surpris de voir que le commissaire Chenu ait envoyé, de son autorité privée, la fille Dupont, qui étoit grosse, aux prisons de Saint-Martin, tandis que la police payoit les autres pour raccrocher les ecclésiastiques, et pour avertir les espions dès qu'ils étoient entrés chez elles; mais on cessera d'être étonné en apprenant que, suivant la jurisprudence de la police de Paris, toute fille qui vouloit exercer la profession étoit obligée de faire sa déclaration, de prendre l'attache de la police, et de payer tant par mois. La fille Dupont n'avoit pas satisfait à cette loi, elle étoit par conséquent en fraude.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche de François-Vincent Bulté de Chéry, prêtre-aumônier de la maison du roi, trouvé chez la nommée Rosalie, femme du monde. 19 Janvier 1756. (Sieur de la Villegaudin. Commissaire Grimperel.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le lundi dix-neuf janvier, sur les huit heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et requis qu'avons été par sieur Pierre-Jacques de la Villegaudin, inspecteur de police, chargé d'ordre du roi, à l'effet ci-après, sommes transportés rue Montorgueil, en une maison dont est propriétaire le sieur Letellier, entrepreneur de bâtimens à Paris, où étant monté en une chambre au deuxième étage sur ladite rue, y avons trouvé le sieur de la Villegaudin, qui nous a dit, qu'il vient de trouver un ecclésiastique en débauche chez la nommée Rosalie, dite l'Angloise, femme du monde,

et nous requiert de dresser procès-verbal de la débauche dudit ecclésiastique, et à l'instant, nous commissaire ayant interpellé ledit ecclésiastique de nous dire ses nom, surnom, âge, qualité et demeure, il nous a dit se nommer François-Vincent Bulté de Chéry, prêtre du diocèse de Quimper, et aumônier de la maison du roi, âgé de 27 ans, natif de Quimper, demeurant dans ses meubles, rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache; lui ayant demandé à quelle occasion, et à quel sujet il est venu en l'endroit où nous sommes; il nous a dit qu'il étoit bien malheureux d'avoir répondu aux invitations qu'on lui avoit faites d'y monter; ayant pareillement interpellé ladite Rosalie de nous dire ses nom, surnom, âge, qualité et demeure, et ce qu'avoit fait ledit ecclésiastique chez elle, elle nous a dit se nommer Marie-Rosalie, dite l'Angloise ou Charpentier, femme du monde, demeurante en la chambre où nous sommes; que ledit ecclésiastique lui a ordonné d'aller chercher une fille, qu'il la paieroit bien; que pendant qu'on étoit allé lui chercher une fille, il s'est amusé avec la nommée Prieure, fille du

monde; ayant pareillement interpellé ladite Prieure de nous dire ses nom, surnom, âge, qualité et demeure, elle nous a dit se nommer Marie Prieure, fille du monde, âgée de 26 ans, native de Chamboursy, près Saint-Germain-en-Laye; lui ayant demandé ce qui s'étoit passé entre ledit ecclésiastique et elle, elle nous a dit qu'en attendant l'autre fille, qu'on étoit allé chercher, il s'étoit amusé avec elle, et lui avoit donné 24 sols, après quoi ledit abbé Bulté a été laissé en la possession dudit sieur de la Villegaudin, qui s'en est chargé pour reconduire ledit abbé Bulté en sa demeure, et s'assurer s'il ne nous en a point imposé, dont nous avons dressé le présent procès-verbal; ledit sieur de la Villegaudin a signé, ledit sieur abbé Bulté a refusé de le faire, lesdites Rosalie et Prieure ont déclaré ne le savoir, de ce interpellées suivant l'ordonnance.

Pour copie envoyée à M. le lieutenant-général de police, le commissaire *Grimperel*.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en travaillant à différens objets , et passant rue Montorgueil , j'ai été averti qu'un ecclésiastique étoit monté chez la nommée Rosalie, dite l'Angloise, femme du monde, et qu'il y vouloit d'autres filles que celles qu'il y a trouvé, attendu qu'elles n'étoient pas assez jolies , et qu'il les paieroit bien , ce qui m'a obligé d'aller requérir le sieur commissaire Grimperel , avec lequel je suis monté au second étage, en une maison sise rue Montorgueil, dont le nommé Letellier, maître maçon, est propriétaire; et entrés dans une chambre , ayant vue sur la rue , occupée par ladite Rosalie , où nous avons effectivement trouvé un ecclésiastique, que ledit sieur commissaire a interrogé; il a dit s'appeller François-Vincent Bulté de Chéry, prêtre du diocèse de Quimper, et aumônier de la maison du roi , âgé de 27 ans , natif de Quimper, demeurant à Paris, en son appartement rue des Prouvaires, et

Première partie.

B

qu'il étoit monté chez ladite Rosalie pour s'y amuser ; ledit sieur commissaire a aussi interrogé une particulière , trouvée dans ladite chambre avec ledit abbé Bulté : elle a dit être Marie Prieure , âgée de 26 ans , native de Chamboursy , près Saint-Germain-en-Laye , demeurante avec ladite Rosalie , et que ledit sieur abbé lui a donné 24 sols pour s'être amusé avec elle , en attendant que ladite l'Angloise lui ait amené une autre fille. Ledit sieur commissaire a du tout dressé procès-verbal , par lequel il m'a chargé du dit ecclésiastique , que j'ai conduit chez lui , après avoir de lui retiré une reconnoissance restée en mes mains.

De la Villegaudin.

M. le commissaire Grimperel.

B. N. Qui est-ce qui avoit averti l'inspecteur de la Villegaudin que l'abbé Chéry desiroit des filles plus jolies , si ce n'est Rosalie l'Angloise , en faisant semblant d'en aller chercher ?

Procès-verbal au sujet du sieur abbé Lecourt, trouvé en flagrant délit chez des filles du monde. Du 7 mars 1756. (sieur Meusnier, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le dimanche sept mars, sur les sept heures du soir, pardevant nous Antoine-Charles Crespy, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en notre hôtel.

Est comparu le sieur Meusnier, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il est chargé d'ordre à l'effet d'arrêter le sieur abbé Lecourt, pour quoi requis notre transport, afin de l'aider de notre ministère, et a signé avec nous en notre minute; desquels dire et réquisitoire avons donné acte audit sieur Meusnier. En conséquence, et suivant les ordres particuliers à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, sommes transportés, avec ledit sieur Meusnier, rue Tireboudin, maison d'un cordonnier, dans une salle par bas, occupée par la nommée Catherine Rozoy, dite Lavillette, femme du monde, où nous avons trouvé le sieur Fran-

çois Lecourt, âgé de 40 ans, natif et prêtre du diocèse de Paris, chanoine de Champeaux en Brie, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, chez M^c. Lecourt, notaire, son frère, à la compagnie de la nommée Madeleine Roger, dite Montdor, fille de débauche, native de Paris, âgée de dix-neuf ans, avec laquelle ledit sieur abbé Lecourt est convenu avoir eu habitation charnelle, moyennant six livres qu'il lui a donné.

Pourquoi avons laissé ledit sieur abbé audit sieur Meusnier, qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination, et a signé avec nous en notre minute.

Pour copie, *Crespy*.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

LE sieur François Lecourt, âgé de 40 ans, natif de Paris, prêtre de ce diocèse, et chanoine de Champeaux en Brie, y demeurant ordinairement, de présent à Paris pour les affaires de son chapitre, logé chez Me. Lecourt, son frère, notaire, rue Saint-Martin.

A été trouvé ce jourd'hui, sept heures du

soir, par moi officier soussigné, rue Tireboudin, chez la nommée Catherine Rozoy, dite Lavillette, femme du monde, à la compagnie de Madeleine Roger, dite Montdor, fille de débauche, native de Paris, âgée de 19 ans, chez laquelle il a déclaré être venu de son propre mouvement, et avoir eu habitation une fois seulement avec elle, en considération de quoi il lui avoit donné six livres, le tout et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le Commissaire Crespy, et de la reconnoissance, restée en mes mains, signée dudit sieur Lecourt.

Meusnier.

N. B. Le chanoine de Champeaux, donnant 6 l. à la fille Montdor, fait honte à l'aumônier du roi, qui ne donna que 24 sols à la fille Prieure; à la vérité le chanoine avoit eu *habitation charnelle*, tandis que l'aumônier s'en étoit tenu à des préliminaires, en attendant une plus jolie fille, et il faut croire qu'il auroit été plus généreux en définitif, sans la visite de M. de la Villegaudin.

Procès-verbal contre Jean-Baptiste Girard, dit le pere Jean-B. capucin, trouvé dans un mauvais lieu. 2 juillet 1756. (Sieur Meusnier , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six , le vendredi deux juillet , de relevée , nous Gilles-Pierre Chenu , avocat en Parlement , conseiller , commissaire au châtelet de Paris , ayant été requis par le sieur Meusnier , inspecteur de police , pour l'exécution des ordres dont il est porteur , sommes avec lui transportés rue Fromenteau , en une maison dont est principal locataire le sieur Aubry , marchand de vin , où étant montés au premier étage , occupé par la nommée Louise Olivier , femme du monde , et entrés dans une chambre , ayant vue sur ladite rue , y avons trouvé un particulier religieux , qui nous a dit se nommer Jean-Baptiste Girard , surnommé le Père Jean-Baptiste , prêtre , religieux , prédicateur de l'ordre de Saint-François , de la maison conventuelle de la rue Saint-Honoré , où il est demeurant , natif de Bertry , près

Bouillon , âgé de trente-six ans , s'amusant avec les nommées Elisabeth Moulinard , dite Dumoulier , ouvrière en linge , native de Paris , âgée de 30 ans , et Françoise Voitout , dite Félicité , native de Nancy en Lorraine , âgée de 16 ans , toutes deux filles de débauches , qu'il auroit , à cet effet , fait déshabiller toutes nues , et lequel s'étoit aussi déshabillé , pourquoi ledit sieur Meusnier , après avoir pris dudit religieux une reconnoissance par écrit de ces faits , l'a , en notre présence arrêté , pour le conduire en l'hôtel et pardevant M. le lieutenant-général de police , et en être par lui ordonné , dont et de quoi avons dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Meusnier a avec nous signé en notre minute.

Pour copie , *le commissaire Chenu.*

N. B. Les religieux qui étoient trouvés chez les filles étoient ordinairement conduits chez le lieutenant de police pour y recevoir le *lavabo* , où on les remettoit entre les mains des supérieurs de la maison à laquelle ils appartenoient. Ce devoit être une chose curieuse

de voir Pierre Lenoir, lieutenant-général de police, leur reprochant le péché de la luxure, et les exhortant à la chasteté.

Les amateurs regretteront que cet ouvrage ne se trouve pas enrichi de l'art de la gravure. Nous convenons avec eux qu'il méritoit cet honneur, et nous desirons que quelqu'un plus à portée que nous, fasse ce présent au public. Nous sommes bien persuadés que l'estampe qui représentera père Girard, capucin, prédicateur, nud entre les filles Moulinard et Voitout qui l'étoient aussi, ne sera pas la moins piquante. En attendant, l'imagination du lecteur peut y suppléer. Nous n'avons pas besoin de dire que le nom de Girard étoit déjà fameux dans les annales de Toulouse.

*Procès-verbal de l'ordre du roi contre Dom
Louis Musier, feuillant. 19 juillet 1756.
(Sieur Meusnier, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-six, le lundi dix-neuf Juillet, une heure de relevée, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller, commissaire au châtelet

de Paris , ayant été requis par le sieur Meusnier , inspecteur de police , pour l'exécution des ordres dont il est porteur , sommes avec lui transportés rue Guénégaud , en une maison dont est principal locataire le nommé Bertrand , menuisier , où étant montés au premier étage , et entrés dans une chambre ayant vue sur la rue , occupée par la nommée Louise Olivier , femme du monde , y avons trouvé un particulier moine , qui nous a dit se nommer Dom Louis Musier , prêtre , religieux feuillant , natif de Paris , âgé de quarante ans , demeurant au couvent de son ordre , rue Saint-Honoré , qu'il est venu en ladite chambre il y a environ un quart d'heure , et qu'il s'y est amusé avec une particulière , qui a déclaré se nommer Elisabeth Moulinard , veuve Fortin , femme de débauche , native de Paris , âgée de trente ans , pourquoi ledit sieur Meusnier après avoir dudit religieux pris une reconnaissance par écrit de ces faits , s'est de lui chargé pour le conduire audit couvent , et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal , que ledit sieur Meusnier a avec nous signé en notre minute.

Pour copie , *le commissaire Chenu.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

Le sieur Louis Musier, prêtre, religieux feillant, âgé d'environ 40 ans, natif de Paris, y demeurant au couvent de la rue Sant-Honoré.

A été trouvé cejourd'hui, environ une heure et demie de relevée, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Chenu, rue Guénégaud, au premier étage d'une maison dont est principal locataire le nommé Bertrand, menuisier, occupé par la nommée Olivier, dite Namur, femme du monde, à la compagnie d'Elisabeth Moulinard, veuve Fortin, femme de débauche, native de Paris, âgée de 30 ans; dans laquelle maison il a déclaré être venu pour la seconde fois depuis huit jours; la première, qui étoit lundi 12 de ce mois, pour parler seulement à ladite Olivier, chez laquelle il s'étoit déjà amusé quelques jours auparavant, dans sa précédente demeure, rue Fromenteau, avec François Voittout, dite Félicité, fille de débauche, âgée de 16 ans, native de Nancy; et cejourd'hui

heure susdite , avec ladite Moulinard , veuve Fortin , ainsi qu'il résulte de la reconnaissance restée en mes mains , signée seulement dudit sieur Louis Meusnier : le père sous-prieur , auquel j'ai remis ce religieux , pour l'absence du prieur de cette maison , n'ayant absolument point voulu me donner acte de la remise. Desquels délit et refus , ledit sieur commissaire Chenu a dressé procès-verbal.

Meusnier.

N. B. Le sous-prieur des feuillans refuse d'ajouter foi au témoignage de l'inspecteur , qui accuse son confrère de débauche , ou il juge avec raison , que le fait allégué n'est qu'une peccadille ; il refuse en conséquence de le déshonorer et de se déshonorer lui-même , en joignant sa signature aux autres pièces , et c'est ce refus que l'inspecteur de police traite de délit , dont il croit devoir dresser procès-verbal ; en vérité c'est-là un étrange délit , et il faut bien avoir la manie de verbaliser.

Procès-verbal de la capture du sieur abbé Rouxelin d'Arcy, et qui constate sa débauche. 20 juillet 1756. (Sieur Meusnier, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le mardi vingt juillet, six heures du soir, par-devant nous Antoine Charles Crespy conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en notre hôtel.

Est comparu sieur Meusnier, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il est chargé d'arrêter le sieur abbé Rouxelin-d'Arcy, et de constater sa débauche; pourquoi requiert notre transport, afin de l'aider de notre ministère et a signé en notre minute.

Desquelles comparution et réquisition, nous avons donné acte audit sieur Meusnier, et en conséquence des ordres particuliers à nous adressés, pour M. le lieutenant-général de police, sommes transportés avec ledit sieur Meusnier, rue du Battoir, dans une chambre au premier étage d'une maison, dont est principale locataire la nommée

Françoise Baslon, dite Dubuisson, femme du monde, à la compagnie de laquelle et de Marguerite Bourlier, dite Manon, fille de débauche, âgée de 18 ans, native de Vincennes, nous avons trouvé un particulier en habit ecclésiastique, auquel avons dit le sujet de notre transport, et icelui interpellé, nous a dit se nommer Antoine Rouxelin-d'Arcy, âgé de 43 ans, prêtre du diocèse, et natif de Paris, chanoine de l'église de Saint-Pierre du Mans, où il demeure ordinairement, à Paris depuis deux mois, logé rue des Cordeliers, à l'hôtel du Saint-Esprit; qu'il est venu dans la chambre où nous sommes à dessein de s'y amuser avec ladite Manon, au moyen de quoi avons laissé ledit sieur abbé audit sieur Meusnier, qui s'en est chargé, pour le conduire au lieu de sa destination, et a signé avec nous, et ledit sieur abbé a refusé de signer de ce interpellé.

Pour copie, *Crespy.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

Le sieur Antoine Rouxelin-d'Arcy, âgé de 43 ans, natif de Paris, prêtre du même diocèse, chanoine de l'église de Saint-Pierre du Mans, y demeurant ordinairement, de présent à Paris depuis environ deux mois, logé rue des Cordeliers, à l'hôtel du Saint-Esprit, garni.

A été trouvé cejour'd'hui, environ six heures de relevée, par moi officier sous-signé, accompagné du commissaire Crespy, rue du Battoir, au premier étage d'une maison appartenante à M. le chevalier de Chamoy, demeurant susdite rue, et dont est principale locataire la nommée Françoise Baslon, dite Dubuisson, femme du monde, à la compagnie de Marguerite Bourlier, dite Manon, fille de débauche, âgée de 18 ans, native de Vincennes, ci-devant pensionnaire chez la Delaunay, aussi femme du monde ; dans laquelle maison il a déclaré être venu il y a environ une heure, à dessein de parler à ladite Dubuisson, qu'il avoit déjà eu occasion de

voir deux fois, et avec laquelle il avoit eu habitation charnelle, jeudi dernier 15 de ce mois; protestant n'avoir rien fait aujourd'hui, (*) avec ladite Marguerite Bourlier, dite Manon, ainsi qu'il résulte du procès-verbal, dressé par le commissaire Crespy, et de la reconnoissance restée en mes mains, signée du sieur Rouxelin-d'Arcy.

Meusnier.

Procès-verbal de l'ordre du roi contre Jean Mongin, prêtre. 10 juillet 1756. (Sieur Meusnier, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le mercredi 21 juillet, heure de midi, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller, commissaire au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Meusnier, inspecteur de police, pour l'exécution des ordres dont il est porteur, sommes transportés rue Mazarine, en une maison appar-

(1) Cette fille n'étant point visible, pour cause ordinaire à son sexe, la maîtresse du mauvais lieu lui en avoit envoyé chercher une autre en ville.

tenante au sieur Foucault, maître maçon, où étant montés au second étage, et entrés dans une chambre sur le devant, occupée par Barbe Nicolas, veuve d'Antoine Marthe dit Lapiere, femme du monde, y avons trouvé un particulier, qui nous a dit se nommer Jean Mongin, prêtre du diocèse de Limoges, archidiaque de l'église de Bazas, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé rue des Grands-Augustins, au Panier-Fleuri, depuis le dix-sept novembre dernier, natif de Rochechouart en Poitou, âgé de 45 ans, qu'il étoit dans ladite chambre depuis environ une demi-heure, et s'y étoit amusé avec une particulière présente, qui a déclaré se nommer Marguerite Leclerc, fille de débauche, native de Saint-Just en Picardie, âgée de 18 ans; desquels faits, ledit sieur Meusnier ayant pris une reconnaissance par écrit dudit sieur Mongin, et vérifié l'exactitude de sa déclaration, nous l'avons fait retirer, et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur Meusnier a avec nous signé en notre minute.

Pour copie, le commissaire Chenu.

Lettre

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

Le sieur Jean Mongin, prêtre du diocèse de Limoges, grand archidiacre de l'église de Bazas, natif de Rochechouart, âgé de 45 ans, demeurant ordinairement à Bazas, et depuis sept à huit mois à Paris, logé rue des Grands-Augustins, chez la veuve du nommé Boursier, traiteur, au Panier-Fleuri.

A été trouvé ce jourd'hui, heure de midi, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Chenu, rue Mazarine, au second étage d'une maison appartenante au sieur Foucault, maître maçon, occupée par Barbe Nicolas, veuve d'Antoine Marthe, dite Lapiere, femme du monde, à la compagnie de Marguerite Leclerc, fille de débauche, âgée de 18 ans, native de Saint-Just en Picardie; dans laquelle maison il a déclaré être venu de son plein gré, il y a environ une heure, à l'effet de s'y amuser avec ladite Marguerite Leclerc, à laquelle il n'avoit fait que parler hier au soir, qu'il est venu pour la première fois chez ladite femme Lapiere, ainsi qu'il résulte du pro-

Première partie.

C

cès-verbal dressé par le commissaire Chenu, et de la reconnoissance restée en mes mains, signée dudit sieur Mongin.

Meusnier.

Procès-verbal d'ordre du roi contre le sieur Malbeste, prêtre, trouvé en mauvais lieu. 21 juillet 1756. (Sieur Meusnier, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le mercredi 21 juillet, heure de neuf et demi du soir, nous Antoine-Joachim Thiot, conseiller du roi, commissaire exécuteur et examinateur au châtelet de Paris, ayant été requis, nous sommes transportés rue de la Harpe, dans une maison vis-à-vis la rue Poupée, dont est principale locataire la nommée Catherine Rosoy, dite la Villette, femme du monde, et dont est propriétaire le sieur Dubuchet, greffier du petit châtelet, où étant et entrés dans une pièce au fond de l'allée, qui a vue sur la cour, nous y avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Meusnier, conseiller, inspecteur de police, lequel nous

a dit qu'il nous a fait requérir pour l'assister de notre ministère, à l'effet de constater la rencontre faite d'un ecclésiastique chez ladite femme la Villette, en la compagnie d'une jeune fille, lequel ecclésiastique nous avons aussi trouvé dans ladite chambre, et l'ayant interpellé de ses noms, qualités, âge, demeure et pays, il nous a dit se nommer Louis Malbeste, et être prêtre du diocèse de Châlons, professeur au collège de Navarre à Paris, y demeurant rue et montagne Sainte-Geneviève, et être âgé de vingt-neuf ans, natif de Sainte-Ménéhould en Champagne, nous ayant déclaré ledit sieur Malbeste, être venu dans ledit lieu où nous sommes, à l'effet de s'y amuser avec une fille de plaisir; que pour remplir son dessein ladite femme la Villette lui a donné la nommée Madeleine Roger, dite Montdor, âgée de 19 ans, native de Paris, avec laquelle il convient avoir pris des libertés, et s'être amusé charnellement, sans cependant avoir consommé la copulation, nous ayant dit au surplus que s'il s'est oublié jusqu'à ce point, c'est par l'effet d'un peu de vin dont il s'est laissé surprendre, et

attendu cette faute de la part de cet ecclésiastique, nous l'avons laissé en la garde dudit sieur Meusnier, pour en faire ce qu'il conviendra, relativement aux ordres du roi dont il est porteur à ce sujet, et qu'il nous a représentés, en conséquence desquels nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison; et a ledit sieur Meusnier signé seulement avec nous, et mon ledit sieur Malbeste, attendu qu'il a donné son aveu par écrit audit sieur Meusnier, de la prévarication dans laquelle on l'a trouvé.

Thiot.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

Le sieur Louis Malbeste, prêtre du diocèse de Châlons, natif de Sainte-Ménéhould en Champagne, âgé de 29 ans, professeur au collège de Navarre, y demeurant rue et montagne Sainte-Geneviève.

A été trouvé cejourd'hui, environ huit heures du soir, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Thiot, rue de

la Harpe, au rez-de-chaussée d'une maison appartenante au sieur Dubuchet, greffier du petit châtelet, demeurant rue de la Bûcherie, et dont est principale locataire la nommée Catherine Rosoy, dite la Villette, femme du monde, à la compagnie de Madeleine Roger, dite Montdor, fille de débauche, âgée de 19 ans, native de Paris, dans laquelle maison il a déclaré être venu il y a environ trois quarts d'heure, à dessein de s'y amuser avec ladite Montdor, et ne s'y être déterminé que parce qu'il s'est un peu trouvé étourdi par le vin, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du commissaire Thiot, et de la reconnaissance restée en mes mains, signée dudit sieur Malbeste.

Meusnier.

*Procès-verbal d'ordre du roi contre le sieur Gaston, prêtre, trouvé en mauvais lieu.
22 juillet 1756. (Sieur Meusnier, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-six, le jeudi vingt-deux juillet, neuf heures et demie du

soir, nous Antoine-Joachim Thiot, conseiller du roi, commissaire, enquêteur et examinateur au châtelet de Paris, ayant été requis, nous sommes transportés rue de la Harpe, en une maison sise vis-à-vis la rue Poupée, dont est principale locataire la nommée Catherine Rosoy, dite la Villette, femme du monde, et dont est propriétaire le sieur Dubuchet, greffier du petit châtelet, où étant, nous sommes entrés dans une pièce qui a vue sur la cour, où nous avons trouvé ledit sieur Jean-Baptiste Meusnier, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il nous a fait requérir pour l'assister de notre ministère, à l'effet de faire contenir et conduire où il appartiendra messire Jean-Louis Gaston, prêtre du diocèse de Rhodès, qu'il a trouvé chez ladite femme de la Villette, en la compagnie de Madeleine Roger, dite Montdor, fille de débauche, âgée de dix-neuf ans, native de Paris, et ce en exécution de l'ordre du roi, dont ledit sieur Meusnier est porteur à cet effet, et qu'il nous a représenté, comme aussi nous avons trouvé dans ladite chambre ledit sieur Gaston, qui nous a dit et est convenu être entré chez

ladite femme la Villette, à l'effet de s'y amuser avec ladite Montdor, ce qu'il convient avoir fait charnellement, sans cependant s'être conjoint avec ladite Montdor, pourquoi nous l'avons laissé en la possession dudit sieur Meusnier, pour le conduire à sa destination, et nous avons renvoyé la brigade et l'escouade de guet qui environnoient la maison où nous sommes, quand nous y sommes arrivés, où nous avons été requis de nous rendre par un cavalier de ladite brigade, à nous envoyé à cet effet, et devant laquelle maison nous avons trouvé en arrivant une quantité de populace très-grande, dont et de ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, et a ledit sieur Gaston signé avec ledit sieur Meusnier, en fin de notre minute.

Thiot.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

Le sieur Jean-Louis Gaston, âgé de 33 ans, natif de Rhodès, prêtre du même diocèse, professeur au collège de la Marche, y demeurant, rue et montagne Sainte-Genève.

A été trouvé ce jourd'hui , neuf heures du soir , par moi officier soussigné , accompagné du commissaire Thiot , rue de la Harpe , au rez-de-chaussée d'une maison appartenante au sieur Dubuchet , greffier du petit châtelet , dont est principale locataire la nommée Catherine Rosoy , dite la Villette , femme du monde , à la compagnie de Madeleine Roger , dite Montdor , fille de débauche , âgée de 19 ans , native de Paris , dans laquelle maison il a déclaré être venu il y a environ une demi-heure , à l'effet des'amuser avec ladite Montdor , et à l'invitation qu'elle lui en a faite ce qu'il a accepté : et qu'après en effet s'être amusé avec elle , et l'avoir fait déshabiller nue , y compris la chemise (1) , sans néanmoins avoir eu habitation charnelle avec la fille , il a voulu se retirer ; mais qu'un particulier , à lui inconnu , s'est opposé à sa sortie , raison pour laquelle il a fait résistance et crié au voleur et à l'assassin , ce qui auroit amassé la populace , et engagé le guet qui passoit , à rester au-devant de ladite maison.

(1) En faveur de cette complaisance , il lui a donné 12 sols de plus.

jusqu'au moment de mon arrivée, accompagné du commissaire Thiot, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qu'il en a dressé, et de la reconnaissance restée en mes mains, signée dudit sieur Jean-Louis Gaston.

Meusnier.

P. S. Cet ecclésiastique est un libertin que j'ai déjà trouvé en mauvais lieu, avec deux de ses frères, le 22 mai dernier, chez la nommée Straus, dite de Bellefonds, avec laquelle il venoit coucher quatre à cinq fois de la semaine. Avant cela il vivoit au même titre avec une certaine demoiselle Leclerc du Closeau, actuellement rue de Tournon, qu'il avoit escamotée au chevalier de Baux, ancien commandant du régiment d'Auvergne.

N. B. Il paroît que les espions rôdoient autour de la maison, en attendant l'arrivée de l'inspecteur et du commissaire, que messire Jean-Louis Gaston, qui avoit achevé son affaire, voulut se retirer, mais que les mouchards, qui ne vouloient pas perdre

le fruit de leurs peines, l'arrêterent à la porte, et que c'est ce qui attroupa le peuple. De ce que le professeur du collège de la Marche alloit coucher *quatre à cinq fois par semaine* chez la Bellefonds, nous ne concluons pas, comme l'inspecteur Meusnier dans la note qui est jointe à son rapport, qu'il étoit un libertin; nous remarquerons seulement qu'il avoit plus reçu qu'un autre de la nature, et qu'il lui donnoit plus; et quant au reproche d'avoir escamoté une femme, le fait nous paroît difficile à croire; mais s'il étoit vrai, nous convenons que M. Gaston avoit tort, qu'il étoit punissable, mais nous pensons en même-temps que c'étoit le chevalier de Baux qui pouvoit s'en plaindre, et en demander réparation, et non le sieur Meusnier, qui n'étoit pas chargé d'empêcher l'escamotage des femmes.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur abbé Cotelle, chanoine de Doué en Anjou. 22 juillet 1756. (Sieur Meusnier, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le jeudi

vingt-deux juillet , sept heures du matin , pardevant nous Antoine-Charles Crespy , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en notre hôtel est comparu le sieur Meusnier , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il est chargé d'arrêter le sieur abbé Cotelle , et de constater sa débauche , pourquoi requis notre transport , afin de l'aider de notre ministère , et a signé en notre minute ; desquelles comparution et requisition nous avons donné acte audit sieur Meusnier , en conséquence des ordres particuliers à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , sommes transportés , avec ledit sieur Meusnier , rue des Fossés-Saint-Germain-des-prés , au deuxième étage sur le devant d'une maison , dont est principal locataire ledit sieur Leroi , bijoutier , en une chambre occupée par la nommée Guy , femme du monde , où étant y avons trouvé au lit un particulier , qui de ce interpellé , nous a dit se nommer François Cotelle , prêtre du diocèse d'Angers , âgé de trente-cinq ans , natif de Doué en Anjou , chanoine de l'église de Saint-Denis dudit Doué , y demeurant ordinairement , à Paris

depuis un mois, logé rue Mâcon, chez Bouillé, traiteur, tenant l'hôtel d'Anjou, garni, couché avec une particulière, qui a dit se nommer Marie-Anne Busté, dite Tourville, fille de débauche, âgée de 17 ans, native d'Evreux en Normandie, laquelle a déclaré que c'est pour la seconde fois que ledit sieur abbé est venu s'amuser avec elle, y étant venu vendredi dernier, dont ledit sieur abbé Cotelle n'est pas convenu, et ont refusé de signer, de ce interpellés, et attendu la débauche constante dudit sieur abbé, lui avons annoncé les ordres de Sa Majesté, et le sujet de notre transport, et l'avons laissé en la garde dudit sieur Meusnier, qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination, et a signé avec nous en notre minute.

Pour copie, *Crespy.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

Le sieur François Cotelle, prêtre du diocèse d'Angers, âgé de 35 ans, natif de Doué en Anjou, chanoine de l'église de Saint-

Denis dudit Doué, y demeurant ordinairement, de présent à Paris depuis un mois, logé rue Mâcon, chez Bouillé, traiteur, tenant hôtel d'Anjou, garni.

A été trouvé cejourd'hui, sept heures et demie du matin, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Crespy, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, au deuxième étage sur le devant d'une maison dont est principal locataire le sieur Leroy, bijoutier, demeurant susdite rue, occupé par la nommée Guy, femme du monde, couché avec Marie-Anne Busté, dite Tourville, fille de débauche, âgée de 17 ans, native d'Evreux; dans laquelle maison il a déclaré être venu de son plein gré pour la seconde fois; la première vendredi dernier, 16 de ce mois, à l'effet de voir ladite fille Tourville; et cejourd'hui il y a environ une heure, et avec laquelle il s'est mis au lit, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire Crespy, et de la reconnaissance restée en mes mains, signée dudit sieur Cotelle.

Meusnier.

Procès-verbal de l'ordre du roi contre le sieur Pion , prêtre , trouvé en lieu de débauche. 28 Juillet 1756. (Commissaire Thiot. Sieur Meusnier , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-six, le mercredi vingt-huit Juillet, deux heures et demie de relevée, nous Antoine-Joachim Thiot, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Jean-Baptiste Meusnier, conseiller du roi, inspecteur de police, de nous transporter rue de la Harpe, chez la nommée la Villette, femme du monde, nous y sommes sur-le-champ transportés, et sommes entrés dans une allée dépendante d'une maison dont est propriétaire le sieur Dubuchet, greffier des prisons du petit châtelet, et dont est principale locataire ladite femme la Villette, ladite maison donnant vis-à-vis la rue Poupée, et parvenus au fond de l'allée nous sommes entrés dans une pièce qui donne sur la cour, et en laquelle nous avons trouvé ledit sieur Meusnier, un prêtre, et ladite femme la Villette avec deux filles, lequel

sieur Meusnier nous a dit qu'il a fait requérir notre transport à l'effet de constater, en exécution des ordres du roi dont il est porteur, et qu'il nous a représentés, la rencontre qu'il a faite au lieu où nous sommes de l'ecclésiastique qui s'y trouve, à qui nous avons demandé ses noms, qualités et demeure, et qui nous a dit s'appeller Thomas Pion, et être âgé de 30 ans, natif de la Coste Saint-André en Dauphiné, et être prêtre du diocèse de Vienne, licentié de Sorbonne, demeurant à Paris rue Saint-Jacques, chez le sieur Brunet, libraire, lequel est convenu avoir été trouvé en la compagnie de Madeleine Roger, dite Mont-dor, et de Marie Chevalier, dite Manon, la première âgée de 19 ans, et la seconde de 26, toutes deux natives de Paris, et filles de débauche, même à table avec ces deux filles avec lesquelles il dînoit, se proposant de s'amuser avec elles; effectivement, nous avons trouvé en ladite chambre une table servie où étoient quelques plats, et dans iceux des restes qui annonçoient le dîner qui a été fait; ensuite nous avons laissé ledit ecclésiastique en la garde dudit sieur

Meusnier, pour faire de sa personne ce que portent lesdits ordres du roi dont il est porteur. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, et a ledit sieur Meusnier signé avec ledit sieur abbé Pion en fin de notre minute.

N. B. On comprend bien que les ordres de sa majesté, dont il est souvent question dans ces procès-verbaux, ne sont qu'une chimère; car comment Louis XV auroit-il pu deviner, par exemple, que Thomas Pion de la Coste Saint-André devoit aller s'amuser chez la fille la Villette, le 28 juillet à deux heures et demie de relevée. On ne doit pas supposer raisonnablement que le roi donnât ses ordres; et on ne peut voir dans ces actes, que l'abus et l'avilissement le plus outrageant du nom et de l'autorité du roi, dont les agens de l'administration faisoient trafic.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

Le sieur Thomas Pion, âgé de 30 ans, natif de la Côte Saint-André en Dauphiné, prêtre du diocèse de Vienne, licencié de sorbonne, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, chez le sieur Brunet, libraire, a été trouvé cejourd'hui, deux heures de relevée, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Thiot, rue de la Harpe, au rez-de-chaussée d'une maison appartenante au sieur Dubuchet, greffier du petit châtelet, dont est principale locataire la nommée Catherine Rosoy, dite la Villette, femme du monde, à la compagnie de Madeleine Roger, dite Montdor, fille de débauche, âgée de 19 ans, native de Paris, et de Marie Chevalier, dite Manon, aussi fille de débauche, native de Paris, âgée de 26 ans; dans laquelle maison il a déclaré être venu, il y a une heure, à dessein d'y dîner et de s'amuser avec ces filles, ce qu'il a fait; ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire Thiot,

Première partie.

D

et de la reconnaissance signée dudit sieur Pion remise au magistrat.

Meusnier.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur. 5 novembre 1756.

LE sieur Etienne de Montmea , âgé de 31. ans , natif de Paris , prêtre du même diocèse , chanoine de l'église de Notre-Dame d'Evreux , y demeurant ordinairement , de présent à Paris , logé rue de Tournon , chez Dubois , tenant l'hôtel d'Angleterre , garni , a été trouvé cejourd'hui dix heures du soir , par moi officier sous-signé , accompagné du commissaire Crespy , rue des Quatre-vents , F. S. G. dans une chambre sur le derrière , au second étage d'une maison dont est principal locataire le sieur Mercier , officier chez le roi , occupée par Marie Roisin , veuve Ropera , femme du monde , à la compagnie de Marie Mouron , dite Rosette , fillé de débauche , native de Paris , âgée de 23 ans ; dans laquelle maison il a déclaré être venu il y a environ une heure , à l'effet de s'amuser avec ladite

Rosette , comme de fait ; ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire Crespy , et de la reconnaissance signée dudit sieur de Montmea , remise au magistrat.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur. 6 novembre 1756.

Le sieur Claude de Maulnorry , âgé de 57 ans , natif de Paris , prêtre du même diocèse , et chanoine de l'église d'Auxerre , demeurant ordinairement à Paris quai de la Tournelle , paroisse Saint - Nicolas du Chardonnet , a été trouvé cejourd'hui , environ quatre heures de relevée , par moi officier soussigné , accompagné du commissaire Crespy , rue de Vaugirard , au second étage sur le devant d'une maison , dont est principal locataire le nommé Fournier , marchand grainetier , occupé par Louise-Françoise Desrais , veuve de Nicolas Darfé Barleuf , femme de débauche , âgée de 32 ans , native de Nevers , dans laquelle maison il a dit n'être venu cejourd'hui qu'à l'invitation d'une femme à lui inconnue , qui est venue ce matin le trouver de la part de

ladite Desrais , laquelle il a cependant déclaré connoître depuis sept à huit ans , mais uniquement à l'occasion de ce qu'elle nétoyoit ses bas , protestant qu'il ne s'est jamais passé entr'elle et lui rien qui fût contraire aux bonnes mœurs ; le tout ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire Crespy , et de la reconnoissance signée dudit sieur Maulnorry , remise au magistrat.

P. S. Sans vouloir décider s'il eût été plus décent que le sieur Maulnorry , qui par état ne porte , depuis trois à quatre ans , que des bas noirs , les eût envoyés chez sa blanchisseuse par son domestique , et que ce domestique les eût été rechercher , sans que le maître ait pris cette peine-là lui-même ; on observera en passant que la nommée Desrais est connue pour une femme de débauche ; que pendant trois ans qu'elle a été la maîtresse d'un mauvais sujet nommé Filliard , détenu depuis trois semaines dans les prisons du grand châtelet , elle a fait des parties chez différentes femmes du monde , notamment chez la Suédoise , rue des

Cordeliers, et actuellement rue du Chantre, et chez la nommée Moitte, dite la Cordelière, rue S. Honoré, à laquelle elle a débauché nombre de pratiques enfroquées, qu'elle a connues chez elle, et qu'elle recrute aujourd'hui dans le jardin du Luxembourg, que finalement dans les différens logemens qu'elle a successivement faits, rue des fossés de M. le Prince, rue de Bussy, rue de Seine, et rue des Quatre-vents, on y a vu fréquemment venir l'abbé Maulnorry?

N. B. Nous croyons comme l'inspecteur que Claude Maulnorry étoit porté à aller chez la Desrais pour jouir de ses charmes, plutôt que pour présider au ravaudage de ses bas; mais dès qu'il n'y avoit ni aveu, ni preuves, pourquoi se travailler, comme il le fait dans sa note, pour le trouver coupable.

Au reste, cette note nous paroît fort intéressante, car elle prouve que la police de Paris étoit conséquente dans ses principes: on voit que les filles qui levoient boutique avec son *visa* étoient maintenues dans leur

privilege exclusif, avec autant de rigueur que les maîtres le sont dans les autres jurandes, et que la *chamberlante* Desrais y est dénoncée comme coupable d'avoir *débauché nombre de pratiques enfroquées aux privilégiées.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur. 7 novembre 1756.

LE sieur Hyacinthe-Nicolas Picart de Montcourt, âgé de 40 ans, natif de Compiègne, prêtre du diocèse de Soissons, curé de Venette près Compiègne, demeurant ordinairement audit lieu de Venette, de présent à Paris, logé rue des Maçons près la sorbonne, à l'hôtel de la Grenade, a été trouvé cejourd'hui, dix heures du soir, par moi officier soussigné, accompagné du commissaire Chenu, rue du Foin, paroisse Saint-Séverin, au premier étage, sur le devant d'une maison, dont est principal locataire le sieur Bergeot, marchand cirier, occupé par Marie Roisin, veuve Ropera, femme du monde, à la compagnie de Marguerite Mouron, dite Rosette, fille de débauche,

native de Paris, âgée de 23 ans; dans laquelle maison il a déclaré être venu de son plein gré, à l'effet de s'amuser avec ladite Rosette comme de fait; ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire Chenu, et de la reconnaissance ci-jointe, signée dudit sieur Picart de Montcourt.

Meusnier.

Voici la reconnaissance donnée par le curé de Venette.

Je soussigné Hyacinthe-Nicolas Picart de Montcourt, âgé de quarante ans, natif de Compiègne, prêtre du diocèse de Soissons, curé de Venette près Compiègne, demeurant ordinairement à Venette, de présent à Paris, logé à l'hôtel de la Grenade, rue des Maçons, près la sorbonne, reconnois avoir été trouvé cejourd'hui dix heures du soir, par le sieur Meusnier, inspecteur de police, rue du Foin, paroisse Saint-Séverin, au premier étage sur le devant d'une maison dont est principal locataire le sieur Bergeot, marchand cirier, occupé par Marie Roisin, femmedumonde, à la compagnie de Margue-

rite Mouron, dite Rosette, fille de débauche ; native de Paris, âgée de vingt-trois ans ; dans laquelle maison je déclare être venu de mon plein gré, à l'effet de m'amuser avec ladite Rosette, comme de fait ; en foi de quoi j'ai signé le présent. A Paris, le 7 novembre 1756.

Approuvé l'écriture, *Picart de Montcourt.*

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Gabriel Paye, prêtre habitué de Saint-Eustache. (commissaire Grimperel. Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le mardi quatre octobre, sur les onze heures trois quart du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et à la requisition du sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé d'ordre, sommes avec lui transportés rue Pavée, paroisse Saint-Sauveur, en une maison, dont la boutique par bas est occupée par le nommé Desnoyés,

maître chaudronnier, où étant montés au premier étage de ladite maison, tenue à loyer par la nommée Aubert, femme du monde, avons trouvé dans une chambre sur le derrière, dépendante dudit appartement, un ecclésiastique, couché avec une fille de débauche, et nous commissaire, ayant interpellé ledit ecclésiastique de nous dire et déclarer ses nom, surnom, âge qualité, pays et demeure, il nous a dit se nommer Gabriel Paye, âgé de trente-sept à trente-huit ans, prêtre, natif de Paris, habitué à la paroisse Saint-Eustache, demeurant à la communauté des prêtres de ladite paroisse, auquel ayant demandé ce qui s'est passé entre lui et ladite fille, il nous a dit avoir connu ladite fille charnellement; ayant pareillement interpellé ladite fille de nous dire ses nom, surnom, âge, qualité, pays et demeure, elle nous a dit se nommer Marie-Anne Maurice, âgée de dix-neuf ans, fille de débauche, native de Metz, en Lorraine, demeurante avec ladite Aubert, susdite maison, à laquelle ayant demandé pareillement ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésiastique, elle nous a dit que ledit ecclésiastique l'a connue deux

fois charnellement, et ledit ecclésiastique nous ayant donné à connoître qui il est, et certain qu'il ne nous en a point imposé sur ses nom, qualité et demeure, il a été renvoyé; dont nous avons dressé le présent procès-verbal, et a ledit sieur Marais signé; ledit ecclésiastique a dit que cela n'étoit pas nécessaire, et ladite Maurice a déclaré ne le savoir de ce enquire.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté aujourd'hui, sur le minuit, avec le sieur commissaire Grimperel, rue Pavée près la comédie italienne, chez la nommée Aubert, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Gabriel Paye, âgé de 37 à 38 ans, natif de Paris, prêtre habitué à l'église de Saint-Eustache, demeurant à la communauté de ladite paroisse rue Montmartre, lequel étoit couché chez ladite Aubert avec la nommée Marie-Anne Maurice, dite Rosette, fille d'amour, demeurante chez ladite Aubert; il m'a donné sa reconnoissance

portant qu'il s'étoit amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec ladite Rosette ; ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de tout ce que dessus , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Paye il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Jean-Baptiste Gaillard, prêtre-chanoine de la Victoire près Senlis, trouvé chez la nommée le Fevre, femme de débauche. (commissaire Grimperel. Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le lundi dix-sept octobre, sur les quatre heures de relevée, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, sommes transportés rue Thévenot, en une maison appartenante à la dame Thévenot, dite Lemaire, tenue à loyer par la nommée le Fevre, femme du

monde, où étant, et montés en une chambre au premier étage sur la rue, y avons trouvé sieur Louis Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit avoir requis notre transport à l'effet de constater la débauche de l'ecclésiastique ci-présent, qu'il a trouvé chez ladite le Fevre, avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualité, pays et demeure, il nous a dit se nommer Jean-Baptiste Gaillard, âgé de 40 ans, natif de Senlis, ci-devant religieux de l'ordre de Saint-Dominique, actuellement prêtre-chanoine de la Victoire-lès-Senlis, y demeurant ordinairement, à Paris depuis huit jours pour affaires, logé chez les demoiselles Gaillard, ses sœurs, rue Montmartre, près la rue Plâtrière; lui ayant demandé à quel dessein il est venu en la maison où nous sommes, il nous a dit et déclaré qu'il y est venu hier après-midi, à dessein de se divertir, qu'y étant revenu ce jourd'hui dans l'après-midi, il s'est amusé avec ladite fille qu'il a fait mettre nue, et qui l'a manualisé jusqu'à pollution; ayant pareillement interpellé ladite fille de nous

dire et déclarer ses nom , surnom , âge , qualité , pays et demeure , elle nous a dit se nommer Marguerite Hubert , être âgée de 29 ans , fille de débauche , native de Paris , paroisse Saint-Sulpice , demeurante en la maison où nous sommes , laquelle nous a dit et déclaré s'être mise toute nue , et avoir fait audit ecclésiastique ce qu'il a lui-même déclaré ; et ledit sieur Gaillard nous ayant donné à connoître qui il est , et qu'il n'en a nullement imposé sur ses noms , qualité , pays et demeure , nous l'avons fait relaxer , après avoir de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal , et a ledit sieur Mârais signé , et ledit ecclésiastique a refusé de le faire de ce interpellé.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'aujourd'hui , sur les quatre heures et demie après-midi , je me suis transporté avec le sieur commissaire Grimperel chez la nommée le Fevre , femme de débauche ,

demeurante rue Thévenot à la maison rouge , où nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Gaillard , âgé de 40 ans , natif de Senlis , ci-devant religieux de l'ordre de Saint-Dominique , actuellement prêtre-chanoine de la maison appelée la Victoire-lès-Senlis , y demeurant ordinairement , à Paris depuis huit jours , logé chez les demoiselles Gaillard ses sœurs , demeurantes rue Montmartre , près celle Plâtrière ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il s'est amusé manuellement chez ladite le Fevre avec la nommée Marguerite Hubert , fille de débauche , demeurante chez elle , qu'il a fait mettre nue , et qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution ; il a déclaré que la veille il étoit venu chez ladite le Fevre , à qui il avoit promis de revenir aujourd'hui. Ledit sieur commissaire a dressé de ce que dessus procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualité et demeure dudit sieur Gaillard , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur abbé Delahaye. 17 octobre 1757.
(Sieur Marais, inspecteur. Commissaire
Chenon.)*

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le lundi dix-sept octobre, six heures et demie du soir, nous Pierre Chenon, commissaire, requis par le sieur Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés avec lui rue Jean-Saint-Denis, en une maison dont le bas est occupé par le sieur Aumont, dégraisseur, sommes montés au second étage, dans une chambre sur le devant, et y avons trouvé dans un lit un particulier et une particulière, couchés nus et sans chemise, les avons interpellés de leurs noms, surnoms, âge, pays, qualités, demeures.

Le particulier nous a dit se nommer Guillaume-Sylvestre Delahaye, âgé de 23 ans, natif de Rouen, paroisse Saint-Jean, diacre du diocèse de la même ville, et habitué à ladite paroisse, résident à Caen pour y prendre des degrés en droit, de présent

à Paris , logé rue Mâcon à l'hôtel d'Anjou ; la particulière nous a dit se nommer Marguerite Desmarais , âgée de 23 ans , native de Thionville , fille de débauche , demeurante même maison où nous sommes , chez la nommée Lebrun ; dont et du tout avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je mesuis aujourd'hui , sur les six heures et demie du soir , transporté chez la nommée Lebrun , femme de débauche , demeurante rue Jean-Saint-Denis , chez le dégraisseur , avec le sieur commissaire Chenon , où nous avons trouvé le sieur Guillaume-Sylvestre Delahaye , âgé de 23 ans , natif de Rouen , paroisse Saint-Jean , diacre du diocèse de Rouen , habitué à la paroisse de Saint-Jean de la même ville , résident à Caen pour y prendre des degrés en droit , actuellement à Paris depuis le 8 de ce mois , logé à l'hôtel d'Anjou , rue Mâcon ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il s'étoit couché
chez

dévoilée.

chez ladite Lebrun nu à nu avec la nommée Marguerite Desmarais, fille de débauche, demeurante chez elle; ledit sieur commissaire a dressé de ce que dessus procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de la Haye, il a été relaxé.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Delaunay, clerc tonsuré. Du 28
Octobre 1757. (Sieur Marais, inspect.)*

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le vendredi vingt-huit octobre, huit heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue Saint-Honoré, en l'appartement de la nommée Laborde, dite Mereau, au premier étage d'une maison dont le rez-de-chaussée est occupé par un marchand apothicaire, à l'effet de constater la débauche

Première partie.

E

du sieur Delaunay, clerc tonsuré, lequel trouvé dans ledit appartement, l'avons interpellé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et à quel dessein il est monté dans l'endroit où nous sommes, qui est un mauvais lieu, a répondu se nommer Bernard Delaunay, âgé de 28 ans, natif de Bordeaux, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, lecteur de l'infant Dom Emmanuel de Portugal, demeurant à Paris, rue du Dauphin, dans la maison du sieur Adeline; qu'il est monté dans l'appartement où nous sommes il y a environ une demi-heure, et qu'il s'y est amusé jusqu'à copulation parfaite, avec la nommée Léonore, fille de prostitution, demeurante avec ladite Mereau, et a signé en cet endroit de la minute des présentes; après quoi ledit sieur Delaunay a été relaxé, préalablement vérification faite de ses noms, qualités et demeure. Dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison; et a ledit sieur Marais signé avec nous en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté aujourd'hui , sur les huitheures et demie du soir ; avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Labordé , dite Mereau , fille de débauche , demeurant rue Saint-Honoré , près l'opera , chez l'apothicaire , où nous avons trouvé le sieur Bernard Delaunay , âgé de 28 ans , natif de Bordeaux , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , lecteur de Dom Emmanuel , infant de Portugal , demeurant à Paris dans ses meubles , rue du Dauphin , maison du sieur Adeline , marchand de vin ; il m'a donné sa reconnoissance , portant , qu'il s'est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation , avec la nommée Léonore , fille de prostitution , demeurante chez ladite Mereau ; ledit sieur commissaire Sirebeau a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Delaunay , il a été relaxé.

Marais.

E 2

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur de Rouin, clerc tonsuré. Du 28
octobre 1757. (Sieur Marais, inspect.)*

L'AN mil sept cent cinquante-sept, le vendredi vingt-huit octobre, sept heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire-enquêteur-examineur au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagné du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés cul-de-sac du Cocq, chez la nommée Delongray, femme de débauche, à l'effet de constater la débauche du sieur de Rouin, clerc tonsuré, où étant, y avons trouvé ledit sieur de Rouin, lequel interpellé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et à quel dessein il est monté dans l'endroit où nous sommes, qui est un lieu de prostitution, a répondu se nommer Noël de Rouin, âgé de 30 ans, natif de Berru en Bourgogne, diocèse de Langres, clerc tonsuré à Paris, y demeurant rue Mazarine, chez Guerin, perruquier, logeur en

chambres garnies; qu'il est monté, il y a environ une heure, chez ladite femme de Longray, laquelle il connoît depuis environ quatre ans, et s'y est amusé manuellement avec la nommée Emilie, fille de joie, demeurante avec elle; ajoute ledit sieur de Rouin qu'il s'est aussi amusé chez ladite de Longray, il y a environ six semaines, avec une autre fille de joie, laquelle ne demeure plus chez elle, et a refusé de signer sur notre présent procès-verbal, mais a signé au bas d'une reconnoissance qu'il a donné des faits ci-dessus, et laquelle a été remise audit sieur Marais; après quoi ledit de Rouin a été relaxé, vérification faite préalablement de ses noms, qualités et demeure; dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, et a ledit sieur Marais signé avec nous en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeaur.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Delongray, femme de débauche, demeurante cul-de-sac du Cocq, où nous avons trouvé le sieur Noël de Rouin, âgé de 30 ans, natif de Berru en Bourgogne, diocèse de Langres, clerc tonsuré à Paris, y demeurant rue Mazarine, chez le nommé Guerin, perruquier, et logeur en garni; il m'a donné sa reconnoissance, portant, qu'il s'est amusé manuellement avec la nommée Emilie, fille d'amour, demeurante chez ladite Delongray, et déclaré connoître cette dernière depuis quatre ans; que, depuis six semaines, c'étoit aujourd'hui la seconde fois qu'il venoit chez elle, que la première fois il s'y étoit amusé avec une autre fille de débauche, qui ne demeure plus avec elle. Ledit sieur commissaire Sirebeau a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Rouin, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Poncet, clerc tonsuré. Du 4 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le
mercredi quatre Janvier, neuf heures et
demie du matin, nous François-Jean Sire-
beau, avocat en parlement, conseiller du
roi, commissaire au châtelet de Paris, en
vertu des ordres à nous adressés, et à la
requisition du sieur Marais, conseiller du
roi, inspecteur de police, sommes avec lui
transportés rue Froidmanteau, en l'appar-
tement de la nommée Tassart, femme du
monde, à l'effet de constater la débauche
du sieur Poncet, ecclésiastique, où étant
en une chambre au premier étage, ayant
vue sur ladite rue, y avons trouvé ledit
sieur Poncet, couché au lit avec une fille
de prostitution, lequel dit sieur Poncet, à
la requisition du sieur Marais, interpellé
de ses nom, surnom, âge, pays, qualités
et demeure, et ce qu'il a fait dans l'endroit
où nous sommes, qui est un lieu de dé-

bauche, a répondu se nommer Barthelemi Poncet, âgé de 30 ans, natif de Vie en Auvergne, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Flour, à Paris depuis le mois d'août dernier, précepteur chez le sieur Bruné, maître de pension, demeurant chez lui rue Hyacinthe place Saint-Michel, qu'il s'est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation, avec la nommée Anne Bonnard, fille de prostistation ci-présente, demeurante avec ladite Tassart; interpellé de plus pourquoi il est revêtu d'habit séculier, a dit que c'étoit pour être moins suspecté, et par-là se dérober à la recherche des officiers de police; ajoutant que le jour de l'an dernier il est venu en habit ecclésiastique dans l'endroit où nous sommes, avec le sieur de Vignac, aussi clerc tonsuré du diocèse de Bordeaux, à dessein l'un et l'autre de s'y amuser; ce qu'ils n'ont point fait, dans la crainte où ils ont été d'être surpris; et a ledit sieur Poncet signé avec nous et ledit sieur Marais, qui l'a à l'instant relaxé, vérification faite des noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis, aujourd'hui sur les neuf heures et demie du matin, transporté, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Froidman-teau, chez la nommée Tassard, fille de dé-bauchee, où nous avons trouvé le sieur Bar-thelemy Poncet, âgé de 30 ans, natif de Vie en Auvergne, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Flour, à Paris depuis le mois d'août dernier, précepteur chez le sieur Bruné, maître de pension, demeurant chez lui rue Hyacinthe place Saint-Michel; il m'a donné sa reconnoissance, portant, qu'il s'est amu-sé charnellement et jusqu'à parfaite copu-lation avec la nommée Nannette Bonnard, fille de prostitution, s'étant couché avec elle pour sa plus grande satisfaction; il a déclara être venu de son propre mouvement chez ces femmes, habillé en séculier, pour n'être pas suspecté, et pour se dérober à la recherche des officiers de police, et a avoué

être venu chez lesdites femmes le premier de ce mois avec le sieur de Vignac, aussi clerc tonsuré, du diocèse de Bordeaux, dans le dessein de s'y amuser, ce qu'ils ne firent pas crainte d'être surpris, étant ce jour-là habillés en ecclésiastiques; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Poncet, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Seguin d'Aubignan, prêtre. Du 5 janvier 1758. (Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi cinq janvier après-midi, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés et à la requisition du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes avec lui transportés rue Plâtrière, en un appartement garni, occupé par la nommée Aimée, femme du monde, même maison que le nommé Herard, serrurier, à l'effet

de constater la débauche du sieur Seguin d'Aubignan, prêtre, où étant en une chambre dépendante dudit appartement, y avons trouvé ledit sieur Seguin, lequel ce requérant, ledit sieur Marais interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous sommes, qui est un lieu de scandale, a répondu se nommer Louis-Charles Seguin d'Aubignan, âgé de 40 ans, natif et prêtre de l'évêché d'Orange, prieur de Camp en Aminois, demeurant ordinairement à Orange, de présent logé rue Saint-Roch, chez la femme l'Epine, logeuse en chambres garnies depuis six semaines; qu'il est monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, qu'il étoit bien persuadé être un lieu de débauche, et y a fait déshabiller nue la nommée Zéphire, fille de prostitution, laquelle il a pollué; interpellé de signer, a refusé le faire. Après quoi ledit sieur d'Aubignan a été relaxé, vérification préalablement faite de ses nom, surnom, qualités et demeure; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les 6 heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Plâtrière, chez la nommée Aimée, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis-Charles Seguin d'Aubignan, âgé de 40 ans, natif et prêtre de l'évêché d'Orange, prieur de Camp en Aminois, demeurant ordinairement à Orange, de présent à Paris, logé depuis 6 semaines rue Saint-Roch, chez la femme l'Epine, logeuse en garni; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite femme, dans le dessein de s'y amuser, et de fait, il a fait déshabiller nue la nommée Zephire, fille de prostitution, qu'il a pollué; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur d'Aubignan, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur de Beauve, prêtre. Du 9 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le
lundi neuf janvier, huit heures et demie du
soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat
en parlement, conseiller du roi, commis-
saire au châtelet de Paris, en vertu des
ordres à nous adressés, et à la requisition
du sieur Marais, conseiller du roi, inspec-
teur de police, sommes avec lui transportés
rue Froidmanteau, en l'appartement de la
nommée Dupont, femme du monde, à l'effet
de constater la débauche d'un ecclésiasti-
que, actuellement chez elle, où étant en
une chambre dépendante dudit appartement
ayant vue sur ladite rue, y avons trouvé
ledit ecclésiastique seul avec une fille de
prostitution, lequel dit ecclésiastique, ce
requérant ledit sieur Marais, interrogé de
ses nom, surnom, âge, pays, qualités et
demeure, et ce qu'il a fait dans l'endroit
où nous le trouvons, qui est un lieu de

débauche, a répondu se nommer Pierre de Beauve, âgé de 27 ans, natif de Paris, prêtre habitué à l'église des Innocens de ladite ville, demeurant à la communauté des prêtres de ladite église, qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes, il y a environ une heure, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation, avec la particulière ci-présente, nommée Desirée, fille de prostitution, demeurante avec ladite Dupont; et a ledit sieur de Beauve signé avec nous et ledit sieur Marais, qui l'a relâché, vérification préalablement faite des noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les huit heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Froidmanteau, chez la nommée Dupont, femme de débau-

che, où nous avons trouvé le sieur Pierre de Beauve, âgé de 27 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite Ville, et habitué à l'église des Innocens, demeurant à la communauté des prêtres de ladite paroisse; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite Dupont, et qu'il s'y est amusé charnellement, et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Zéphire, dite Desirée, fille de prostitution, demeurante chez ladite Dupont. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et, après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Beauve, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Montbrun de Saint-Sauveur, sous-diacre. Du 9 janvier 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le lundi neuf Janvier, cinq heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en par-

lement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et à la requisition du sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , sommes avec lui transportés rue Saint-Honoré , près l'Oratoire , en l'appartement occupé par la nommée Dalon , femme du monde , au deuxième , à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique actuellement dans ledit appartement , où étant en une chambre ayant vue sur ladite rue , y avons trouvé ledit ecclésiastique avec une fille de prostitution déshabillée nue , lequel ecclésiastique , c'requérant ledit sieur Marais , interrogé de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous le trouvons , a répondu se nommer Augustin Montbrun de Saint-Sauveur , âgé de 27 ans et demi , natif de Lissac , diocèse de Castres , sous-diacre du même diocèse , demeurant ordinairement audit lieu de Lissac , étant de présent à Paris , et ce depuis samedi , logé à l'hôtel de M. le maréchal duc de Noailles , susdite rue Saint-Honoré ; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes il y a environ une demi-heure ,

de mi-heure, où il a été manualisé par la particulière ci-présente, nommée Christine Defoy, en présence de Marie de Varenne, toutes deux filles de mauvaise vie, sans être parvenu à parfaite pollution, et a ledit sieur de Saint-Sauveur signé avec nous et ledit sieur Marais, qui l'a relaxé, vérification faite des noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Saint-Honoré, près l'Oratoire, chez la nommée Dalon, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Augustin Montbrun de Saint-Sauveur, âgé de 27 ans et demi, natif de Lissac, diocèse de Castres, sous-diacre du même diocèse, demeurant ordinairement à Lissac, à Paris depuis samedi dernier, logé

Première partie.

F

à l'hôtel du maréchal de Noailles, rue St Honoré; il m'a donné sa reconnoissance, portant que les nommées Christine Defoy, et Marie de Varenne, filles de prostitution, l'ont manualisé sans pollution parfaite, moi étant survenu. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et, après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Montbrun de Saint-Sauveur, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Picard, clerc tonsuré. Du 12 janvier 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi douze janvier six heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et à la requisition du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes avec lui transportés rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme du

monde , à l'effet de constater la débauche du sieur Picard , où étant en une chambre au premier étage sur le derrière , y avons trouvé ledit sieur Picard seul sur un lit , avec une fille de prostitution , laquelle n'étoit vêtue que de sa chemise ; lequel dit sieur , ce requérant ledit sieur Marais , interrogé de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous sommes avec la particulière ci-présente , a répondu se nommer Pierre Picard , âgé de 20 ans , natif de Limé près Mantes-sur-Seine , clerc tonsuré et mineuré du diocèse de Rouen , chantre de la paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque depuis cinq mois , demeurant en chambre garnie chez le sieur Laurent , cordonnier , logeur , rue de la Madeleine fauxbourg S. Honoré ; qu'il est monté dans l'endroit où nous le trouvons , il y a environ une demi-heure , et s'y est amusé charnellement avec la particulière présente devant nous , qui a dit se nommer Elisabeth Toussaint , fille de prostitution , et demeurer avec ladite Piron , et a ledit Picard signé avec nous et le sieur Marais qui l'a relaxé , vérification préala-

blement faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Pierre Picard, âgé de 20 ans, natif de Limé, près Mantes-sur-Seine, clerc tonsuré et mineuré du diocèse de Rouen, et chantre de la paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, depuis cinq mois, logé en chambre garnie, rue de la Madeleine, chez le nommé Laurent, maître cordonnier; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé charnellement avec la nommée Elisabeth Tous-saint, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Picard, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal à l'effet de constater la
débauche du sieur Jacques de la Vaurre,
prêtre du diocèse de Cahors, aumônier
des vaisseaux de la compagnie des indes.
Du 14 janvier 1758. (commissaire Grim-
perel. Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le samedi
quatorze janvier, onze heures et demie du
matin, nous Michel-Martin Grimperel, avo-
cat en Parlement, conseiller du roi, com-
missaire au châtelet de Paris, en exécution
des ordres du roi à nous adressés par M. le
lieutenant-général de police, et requis qu'a-
vons été par sieur Louis Marais, inspec-
teur de police, chargé d'ordres du Roi, à
l'effet ci-après nous sommes transportés rue
Plâtrière, en une maison vis-à-vis l'hôtel de
Bullion, où étant montés en une chambre
au premier étage, dépendante d'un appar-
tement occupé par la nommée Seignerolles,
femme du monde, y avons trouvé ledit sieur
Marais, qui nous a dit qu'il vient de trouver
dans la chambre où nous sommes, l'ecclé-

siastique ci-présent ; avec une fille de débauche , aussi ci-présente ; et nous commissaire ayant interpellé ledit ecclésiastique de nous dire ses nom , surnom , âge , qualités pays et demeure , il nous a dit se nommer Jacques de la Vaurre , âgé de 38 ans , natif de Cahors , prêtre du même diocèse , aumônier des vaisseaux du roi , demeurant ordinairement à l'Orient , et de présent à Paris , logé rue Bourg-l'Abbé , chez le sieur Boucher , chirurgien ; l'ayant interpellé de nous dire et déclarer comment et à quel dessein il est venu à l'endroit où nous sommes , il nous a dit qu'ayant vu une fille à la fenêtre , il y est monté dans le dessein de voir cette fille ; n'a voulu convenir avoir connu cette fille charnellement , et ensuite en est convenu ; ayant pareillement interpellé ladite fille de nous dire ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésiastique , elle nous a dit se nommer Marie Chantrenne , âgée de 14 ans , native de Châlons , fille de débauche , demeurante en l'appartement où nous sommes ; elle a ajouté que ledit ecclésiastique l'ayant vue à la fenêtre ,

est monté, et l'a connue charnellement; et attendu que ledit ecclésiastique nous a donné à connoître qui il est, et qu'il ne nous en a point imposé sur ses noms, qualités et demeure, nous l'avons fait relaxer, dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal; ledit sieur de la Vaurre a dit, qu'ayant donné sa reconnaissance, il est inutile qu'il signe, de ce interpellé; ledit sieur Marais a signé, et ladite Chanterenne a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellée.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, avec le sieur commissaire Grimperel, rue Plâtrière, chez la nommée Seignerolles, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jacques de la Vaurre, âgé de 38 ans, natif de Cahors, prêtre du diocèse de ladite ville, aumônier des vaisseaux de la compagnie des Indes, demeurant à Paris depuis trois mois, et logé rue Bourg-l'Abbé, chez le sieur Bou-

cher, chirurgien ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Marie Chanterenne, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de la Vaurre, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Violot, dit Lefevre, prêtre. Du
15 janvier 1758. (Sieur Marais, inspect.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le dimanche quinze janvier, six heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et à la requisition du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes avec lui transportés rue Froidmanteau, chez la nommée Dupont, femme du monde, à l'effet de constater la débauche du sieur Violot, prêtre, où

étant en une chambre au premier étage , ayant vue sur ladite rue , y avons trouvé ledit sieur Violot , lequel , ce requérant ledit sieur Marais , interrogé de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous le trouvons , a répondu se nommer François Violot , dit Lefevre , âgé de 50 ans , natif de la ville de Chartres , prêtre du diocèse de ladite ville , curé de la paroisse de Brezolles , située dans ledit diocèse , y demeurant ordinairement , à Paris depuis mercredi dernier , logé chez M. Demorois , bourgeois de cette ville , rue de la Vieille-Monnoie ; qu'il est monté dans l'endroit où nous le trouvons il y a environ une demi-heure , et s'y est amusé manuellement sans avoir pu parvenir à pollution parfaite , avec la nommée Desirée , fille de débauche , demeurante avec ladite Dupont , en ayant été empêché par notre arrivée ; et a ledit sieur Violot signé avec nous et ledit sieur Marais , qui l'a relaxé , vérification préalablement faite des noms , qualités et demeure , ainsi qu'il est dit en la minute des présentes , demeurée en notre possession.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté, avec le sieur commissaire Sirebeau, sur les six heures du soir, rue Froidmanteau, chez la nommée Dupont, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur François Violot Lefevre, âgé de 50 ans, natif de Chartres, prêtre du diocèse de ladite ville, curé de la paroisse de Brezolles, située dans ledit diocèse, y demeurant ordinairement, à Paris depuis mercredi dernier, logé chez le sieur Démonrois, bourgeois, rue de la Vieille-Monnoie; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est fait manualiser par la nommée Desirée, fille de prostitution, demeurante chez ladite Dupont, sans pollution parfaite, en ayant été empêché par notre arrivée. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Violot Lefevre, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Michel, Jacobin. Du 19 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le
jeudi 19 janvier, six heures du soir, nous
François-Jean Sirebeau, avocat en par-
lement, conseiller du roi, commissaire au
châtelet de Paris, en vertu des ordres à
nous adressés, et à la requisition du sieur
Marais, conseiller du roi, inspecteur de
police, nous sommes avec lui transportés rue
Froidmanteau, chez la nommée Dupont,
femme du monde, à l'effet de constater la
débauche du frère Michel, Jacobin, où
étant en une chambre, au premier étage,
donnant sur ladite rue, y avons trouvé ledit
sieur Michel avec plusieurs particulières,
filles et femmes de débauche; ledit sieur
Michel, ce requérant ledit sieur Marais,
interpellé de ses nom, surnom, âge, pays,
qualités et demeure, et ce qu'il a fait dans
l'endroit où nous le trouvons, a répondu
se nommer Ignace Michel, âgé de 23 ans,

natif de Nancy en Lorraine , mineuré et
clerc du diocèse de Toul , religieux profès
du couvent des jacobins de la rue Saint-
Honoré , y demeurant ordinairement ; qu'il
est monté dans l'endroit où nous sommes
il y a environ une demi-heure , et s'y est
amusé charnellement jusqu'à copulation par-
faite , avec la nommée Desirée , fille de
prostitution , demeurante avec ladite Du-
pont ; et a ledit sieur Michel signé avec
nous et ledit sieur Marais , qui s'en est
chargé pour le conduire audit couvent des
jacobins , et retirer reconnoissance du su-
périeur , comme il le lui a remis , ainsi qu'il
est dit en la minute des présentes , demeurée
en notre possession.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les
cinq heures et demie du soir , avec le sieur
commissaire Sirebeau , rue Froidmanteau ,
chez la nommée Dupont , femme de dé-

bauche, où nous avons trouvé le sieur Ignace Michel, âgé de 23 ans, natif de Nancy, mineuré du diocèse de Toul, religieux-profès de la maison des Jacobins de la rue Saint-Honoré; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé charnellement, et jusqu'à parfaite copulation, avec la nommée Desirée, femme de prostitution, demeurante chez ladite Dupont; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, ensuite de quoi j'ai conduit ledit sieur Michel au couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et l'ai remis au sieur Vuéron, sous-prieur de la maison, qui m'en a donné son récépissé au bas de la reconnaissance dudit sieur Michel. *Marais.*

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Louis-Jean-François Rivière, prêtre du diocèse de Paris, chanoine de Saint-Merry, et chapelain de la reine. Du 19 janvier 1758. (Commissaire Grimperel. Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi dix-neuf janvier, cinq heures de

relevée, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et requis qu'avons été par sieur Louis Marais, chargé aussi d'ordres à l'effet ci-après, nous sommes transportés rue Plâtrière, au premier étage d'une maison sise vis-à-vis l'hôtel de Bullion, où étant entrés dans une chambre dudit premier étage, occupée par la nommée Seignerolles, femme du monde, y avons trouvé un ecclésiastique dans ladite chambre sur la rue, avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et à quelle occasion il est venu en la chambre où nous sommes, il nous a dit se nommer Louis-Jean-François Riviere, âgé d'environ 40 ans, natif de Paris, prêtre du même diocèse, chanoine de Saint-Merry, et chapelain de la reine, demeurant rue Simon-le-Franc, et être venu chez ladite femme Seignerolles où il a connu charnellement la fille ci-présente, qu'il a fait déshabiller toute nue; et ayant interpellé ladite

filles de nous dire ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésiastique, elle nous a dit se nommer Marie Chanterenne, âgée de 14 ans, native de Châlons, fille de débauche, et nous a dit que ledit ecclésiastique l'a connue charnellement, l'a fait déshabiller et mettre nue; et ledit sieur Riviere nous ayant donné à connoître qu'il ne nous en a point imposé sur ses noms, qualités, pays et demeure, nous l'avons fait relaxer; dont nous avons dressé le présent procès-verbal, et ont lesdits sieurs Riviere et Marais signé; et ladite Chanterenne a déclaré ne le savoir, de ce enquis.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R,

Je me suis transporté avec le sieur commissaire Grimperel, sur les cinq heures du soir, rue Plâtrière, chez la nommée Seignerolles, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis-Jean-François Rivière, âgé d'environ 40 ans, natif de Paris, prêtre,

chanoine de Saint-Merry, chapelain de la reine, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, dans ses meubles; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé charnellement, et jusqu'à parfaite copulation, avec la nommée Chanterenne, fille de prostitution, demeurante chez ladite Seignerolles, laquelle il avoit fait déshabiller toute nue, pour sa plus grande satisfaction. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Rivière, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Etienne Macé, prêtre-curé de Chevreuille près Nanteuil-le-Hardouin. 21 janvier 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

CEJOURD'HUI vingt-un janvier mil sept cent cinquante-huit, sept heures du soir, nous Pierre Thiérion, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés,

adressés, et sur le requisitoire et accompagné du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes transportés, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique, rue Plâtrière, paroisse Saint-Eustache, en une maison occupée par bas par une fruitière vis-à-vis l'hôtel de Bullion, où étant dans une chambre au premier étage ayant vue sur ladite rue, occupée par la nommée Seignerolles, femme de débauche, avons trouvé un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique, lequel enquis de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et pourquoi il se trouve dans un pareil lieu de débauche, a dit se nommer le sieur Etienne Macé, âgé de 42 ans, natif de Chartres, prêtre du diocèse de cette ville, curé de Chevreuille près Nanteuil-le-Hardouin, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé rue du vieux Colombier, en chambre garnie, chez un chandelier; qu'il est venu en cette chambre de son propre mouvement, qu'il ne s'y est amusé que par des attouchemens avec la nommée Chanterenne, fille de prostitution, à ce présente, n'ayant pu en faire plus,

Première partie.

G

son plaisir ayant été troublé à notre arrivée ; de quoi ayant donné sa reconnoissance audit sieur Marais , il l'a relaxé , après vérification faite de ses noms et demeure. De ce que dessus avons dressé ce procès-verbal, que ledit sieur officier a signé avec nous en fin de notre minute restée en notre possession.

Pour copie, *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les sept heures du soir , avec le sieur commissaire Thiérion , rue Plâtrière , chez la nommée Seignerolles , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Etienne Macé , âgé de 42 ans , natif de Chartres , prêtre dudit diocèse , curé de Chevreuille , près Nanteuil-le-Hardouin , y demeurant ordinairement , de présent à Paris , logé rue du vieux Colombier , en chambre garnie , chez un chandelier ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez cette

femme de débauche de son propre mouvement, et qu'il ne s'y est amusé que par des attouchemens charnels avec la nommée Chanterenne, fille de prostitution, n'ayant pu faire autre chose, ayant été surpris par notre arrivée; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Macé, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur de Saisseval, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens. Du 23 janvier 1758. (commissaire Grimperel. Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le lundi vingt-trois janvier, dix heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et requis qu'avons été de la part du sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé

d'ordres à l'effet ci-après, sommes transportés en une maison faisant les coins des rues Plâtrière et Montmartre, occupée par bas par un cabaretier, où étant et montés au troisième étage de ladite maison, tenue à loyer par la nommée Decroix, femme de débauche, et entrés dans une chambre ayant vue sur la rue, y avons trouvé ledit sieur Marais, lequel nous a dit qu'il vient de trouver dans ladite chambre, un ecclésiastique avec une fille de débauche, et nous commissaire ayant interpellé ledit ecclésiastique de nous dire ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et à quelle occasion il est venu en la chambre où nous sommes, il a dit se nommer *Anne-Marie-Charles-Louis-Jean-Baptiste-François de Saisseval*, âgé de 25 ans; natif de Longdeau, près Amiens, clerc tonsuré du même diocèse, demeurant à Paris, rue de Beaune, chez Fache cordonnier, qu'il est venu en la chambre où nous sommes pour s'amuser, et s'est fait manualiser par ladite fille, laquelle nous commissaire ayant interpellé de nous dire et déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, elle nous a dit se nommer Marie-Anne Du-

bois, âgée de dix-neuf ans, native d'Angers, fille de prostitution, demeurante en la maison où nous sommes; à elle demandé ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésiastique; elle nous a dit qu'elle avoit manualisé ledit abbé jusqu'à pollution, et ledit ecclésiastique nous ayant donné à connoître qui il est et qu'il ne nous en a point imposé sur ses noms, qualités et demeure, nous l'avons fait relaxer, dont nous avons dressé le présent procès-verbal; ledit sieur de Saisseval et Marais ont signé; ladite Dubois a déclaré ne le savoir de ce enquisse.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Grimperel rue Plâtrière, chez la nommée Decroix, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Anne-Marie-Charles-Louis-Jean-Baptiste-François de Saisseval, âgé de 25 ans, natif de Longdeau près Amiens, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, logé

à Paris chez Fache, cordonnier, rue de Beaune ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite Decroix et qu'il s'y est fait manualiser, jusqu'à parfaite pollution, par la nommée Marie-Anne Dubois, fille de prostitution, demeurante chez ladite Decroix ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Saisseval, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur abbé Capet. Du 23 janvier 1758.
(Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le lundi vingt-trois Janvier, sur les neuf heures du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, avocat en parlement, conseiller, commissaire du roi au châtelet de Paris, ayant été requis par le sieur Marais, inspecteur de police, pour l'exécution des ordres dont il est porteur, sommes avec lui transportés rue Saint-André-

des-Arcs , en une maison dont est principal locataire le nommé Rivière , fruitier , où étant montés au troisième étage , et entrés dans une chambre occupée par la nommée Marton Noiseu , femme de débauche , y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique , qui nous a déclaré se nommer Nicolas-Antoine Capet , prêtre habitué à la paroisse Saint-Eustache , demeurant rue Mazarine , fauxbourg Saint-Germain , âgé de 42 ans environ , natif de Polège , diocèse de Rouen , et être venu de son plein gré en ladite chambre , il y a environ une heure , où il s'est amusé , même fait manuliser par une fille présente , nommée Angélique , fille de prostitution , en buvant avec elle une bouteille de vin , de laquelle il nous est apparu ; lequeldit sieur abbé Capet nous avons fait retirer , après avoir par lui donné audit sieur Marais sa reconnoissance de ce que dessus et de lui signée , dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Pour copie , *le commissaire Chenu.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les neuf heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Chenu, rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Marthon Loiseu, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Nicolas-Antoine Capet, prêtre habitué à la paroisse Saint-Eustache, âgé de 42 ans, natif de Polège, diocèse de Rouen, demeurant à Paris, rue Mazarine, même maison de la nommée Damrée, logeuse en chambres garnies; il m'a donné sa reconnoissance, portant, qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite Loiseu, et qu'ils'y est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution par la nommée Victoire, fille de prostitution, demeurante chez ladite Loiseu; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Capet, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Bernard Delaunay, simple clerc
tonsuré, natif de Bordeaux. Du 23 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

CE JOUR D'HUI lundi vingt-trois janvier
mil sept cent cinquante-huit, neuf heures du
soir, nous Pierre Thiérion, avocat en par-
lement, conseiller du roi, commissaire au
châtelet de Paris, en exécution des ordres
à nous adressés et sur le requisitoire, et ac-
compagné du sieur Louis Marais, conseiller
du roi, inspecteur de police, sommes trans-
portés à l'effet de constater la débauche d'un
ecclésiastique, rue des Boucheries, paroisse
S. Roch, en une maison appelée l'hôtel du
S. Esprit, et dans laquelle le sieur Cuët tient
des chambres garnies, où étant dans une
chambre au premier étage, sur le devant,
occupée par la nommée d'Héricourt, femme
de débauche, avons trouvé un particulier
vêtu d'un habit d'ecclésiastique, lequel in-
terpellé de ses nom, surnom, âge, quali-
tés, pays et demeure, et pourquoi il se trou-

ve en cette chambre ? a répondu se nommer le sieur Bernard Delaunay , âgé de 29 ans , simple clerc tonsuré , natif de Bordeaux , demeurant à Paris rue du Dauphin , susdite paroisse S. Roch , dans un appartement au quatrième étage d'une maison , dont le sieur Adeline , marchand de chocolat , est propriétaire ; que c'est de son propre mouvement qu'il est venu en ladite chambre où nous sommes , dans l'intention de s'y amuser avec les nommées Rozette et Victoire , filles de prostitution , ce qui auroit eu son effet sans notre arrivée , de quoi ayant donné sa reconnaissance audit sieur Marais il a été relaxé , nous sommes retirés après avoir dressé ce procès-verbal , que ledit sieur officier a signé avec nous en fin de notre minute , restée en notre possession.

Pour copie, *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté aujourd'hui , sur les neuf heures et demie du soir , avec le sieur

commissaire Thierion , rue des Boucheries Saint-Honoré , chez la nommée d'Héricourt , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Bernard Delaunay , clerc tonsuré du diocèse de Bordeaux , âgé de 29 ans , natif de ladite ville de Bordeaux , demeurant à Paris , rue du Dauphin ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu chez ladite d'Héricourt dans le dessein des'y amuser avec les nommées Rosette et Victoire , filles de prostitution ; ce qu'il n'a pu faire , moi et ledit sieur commissaire étant survenus. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et , après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Bernard , il a été relaxé.

J'ai déjà arrêté ledit sieur Bernard Delaunay le 28 octobre dernier , chez la nommée Mérau , femme de débauche , et je ne l'ai aujourd'hui relaxé qu'en l'avertissant qu'à la première fois que je le rencontrerois en pareil lieu , je serois forcé de le conduire au fort l'Evêque.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Laureau, prêtre. Du 24 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le mardi
vingt-cinq janvier, neuf heures du soir, nous
François-Jean Sirebeau, avocat en parle-
ment, conseiller du roi, commissaire au
châtelet de Paris, en vertu des ordres à
nous adressés, et à la requisition du sieur
Marais, conseiller du roi, inspecteur de
police, nous sommes avec lui transportés
rue de l'Arbre-sec, chez la nommée Du-
fresne, femme du monde, à l'effet de consi-
tater la débauche du sieur Laureau, prêtre;
où étant en une chambre au premier d'une
maison occupée par bas par un coutelier, y
avons trouvé ledit sieur Laureau, lequel in-
terpellé de ses nom, surnom, âge, pays,
qualités et demeure, et de ce qu'il a fait
dans ledit endroit où nous sommes, qui est
un lieu de débauche, a répondu se nommer
Jean Laureau, âgé de 48 ans, natif de Pa-
ris, prêtre du diocèse de Rouen, prieur

de la Trinité-lès-Gisors, demeurant ordinairement à Gisors, étant de présent à Paris logé chez le sieur Desmarais, huissier-priseur, rue des Marmouzets, qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes, il y a environ une demi-heure, et s'y est amusé par des attouchemens charnels avec la nommée Sainte-Colombe, fille de prostitution, demeurante chez ladite Dufresne, avec laquelle Sainte-Colombe il auroit pû faire davantage si nous n'étions pas survenus; et a ledit sieur Laureau signé avec nous, et ledit sieur Marais qui l'a relaxé, vérification préalable-ment faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les neuf heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Dufresne, femme de débauche, demeurante rue de

l'Arbre-sec, vis-à-vis celle Bailleul , nous y avons trouvé le sieur Jean Laureau , âgé de 48 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de Rouen , prieur de la Trinité-lès-Gisors , demeurant ordinairement à Gisors , de présent à Paris , logé chez le sieur Desmarais , huissier-priseur , rue des Marmouzets ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il s'est amusé par des attouchemens charnels avec la nommée Sainte-Colombe , fille de prostitution , avec laquelle , a-t-il dit lui-même , il en auroit peut-être fait davantage si je n'étois pas survenu ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Laureau , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Armand , prêtre. Du 25 janvier 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit le mercredi vingt-cinq janvier , huit heures du soir ,

nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et à la requisition du sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes avec lui transportés rue des Ecouffles S. Antoine , chez la nommée Botard , femme du monde , à l'effet de constater la débauche du sieur Armand , prêtre , où étant en une chambre par elle occupée , y avons trouvé ledit sieur Armand , lequel , ce requérant ledit sieur Marais , interrogé de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous le trouvons , qui est un mauvais lieu , a répondu se nommer Pierre Armand , âgé de 30 ans , natif du Puy-en-Velay , prêtre du diocèse du Puy , chapelain des dames de Saint-Gervais , logeant en un appartement dépendant de la maison desdites dames , vieille rue du Temple ; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes il y a environ une heure , et s'y est amusé manuellement jusqu'à pollution parfaite avec la nommée Catherine Meunier , fille de prostitution , demeurante avec ladite Botard ; et a ledit

sieur Armand refusé de signer, quoiqu'interpellé de le faire, ensuite a été relaxé vérification préalablement faite des noms, qualités et demeure; et a ledit sieur Marais signé en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les huit heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue des Ecouffles Saint-Antoine, chez la nommée Botard, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Pierre Armand, âgé d'environ 30 ans, natif du Puy en Velay, prêtre du diocèse du Puy, chapelain des dames de Saint-Gervais, vieille rue du Temple, logé à Paris en un appartement dépendant desdites dames; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez ladite Botard, et qu'il s'y est amusé jusqu'à parfaite pollution, avec la nommée Catherine Meunier,

Meunier, fille de prostitution, demeurante chez ladite Botard. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Armand, il a été relaxé.

Cet ecclésiastique m'a paru pénétré de cette faute, et a promis de n'y plus retomber.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche de Nicolas Merlin, appelé en religion Theodoze de Reims, religieux capucin du couvent de Meudon.

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le mercredi vingt-cinq janvier, six heures et demie du soir, nous Michel - Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et à la requisition de sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé d'ordres à l'effet ci-après, sommes

Première partie.

H

transportés rue Tiquetonne , en une maison dont est principal locataire le nommé Gilbert , marchand de bière , où étant montés en une chambre au deuxième étage , ayant vue sur la rue , occupée par la nommée Ropra , femme de débauche , y avons trouvé ledit Marais qui nous a dit avoir trouvé en la chambre où nous sommes , le capucin ci-présent avec une fille de débauche ; auquel religieux nous commissaire ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , il nous a dit se nommer Nicolas Merlin , appelé en religion Theodoze de Reims , âgé de 30 ans , prêtre , religieux capucin , lecteur en théologie de la maison de Meudon , où il est demeurant , natif de Balan , diocèse de Reims , auquel nous commissaire ayant demandé ce qu'il est venu faire en la maison où nous sommes , et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille ; il nous a d'abord dit qu'il y avoit été appelé à raison de son ministère , et ensuite est convenu avoir connu charnellement la fille ci-présente , à laquelle fille , nous commissaire , ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , elle nous a dit se nommer Marie-

Louise Blet, dite Julie, âgée de 24 ans, native de Paris, fille de débauche, demeurante rue Aubry-le-Boucher; lui ayant demandé ce qui s'est passé entr'elle et ledit religieux, elle a dit que ledit religieux l'a connue charnellement; vu lesquelles déclarations ledit pere Theodoze de Reims est resté en la garde dudit sieur Marais qui s'en est chargé comme dépositaire, pour reconduire ledit religieux au couvent des capucins S. Honoré, et le remettre à ses supérieurs, dont nous avons dressé le présent procès-verbal; et ont signé, à l'exception de ladite Blet qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellée.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les 6 heures et demie du soir, avec le commissaire Grimperel, rue Tiquetonne, chez la nommée Ropra, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Nicolas Merlin, appelé en religion Theodoze de Reims, âgé de 30 ans, prêtre-religieux des capu-

H 2

cins de Meudon , lecteur en théologie de ladite maison , où il est demeurant ; il m'a donné sa reconnoissance , portant , qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation , la nommée Marie-Louise , dite Julie , fille de prostitution , demeurante chez ladite Ropra ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , ensuite de quoi j'ai conduit ledit sieur Théodoze de Reims , au grand couvent des capucins , à Paris ; et l'ai remis entre les mains du sieur François-Louis F.... de Reims , provincial de ladite Maison de Paris , qui m'en a donné son *recépissé* au bas de la reconnoissance dudit sieur Théodoze , de Reims.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Aubert , prêtre. Du 27 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le
vendredi sept janvier , huit heures du soir ,
nous François-Jean Sirebeau , conseiller du
roi , commissaire au châtelet de Paris ,

ayant été requis par le sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , de nous transporter avec lui , en exécution des ordres dont il est porteur , nous sommes transportés avec ledit sieur Marais , rue de Grenelle Saint-Honoré , en une maison dont est propriétaire la dame Viard , où étant , sommes montés au premier étage sur le devant , et étant entrés dans un appartement dépendant d'icelui , occupé par la nommée Fatin , femme du monde , avons trouvé dans une des chambres d'icelui , un particulier portant l'habit ecclésiastique , lequel nous a déclaré se nommer Adrien Aubert , prêtre du diocèse de Paris , âgé de 30 ans , natif de Versailles , demeurer en cette ville , rue Saint-Thomas-du-Louvre , et confessé être venu dans ladite maison et appartement où nous sommes , de son propre mouvement , sur les sept heures un quart ou environ , s'être amusé manuellement , avec attouchemens charnels , avec la nommée Julie , fille de prostitution , qu'il a fait déshabiller nue , pour sa plus grande satisfaction , promettant de ne plus jamais tomber en pareille faute ; et a ledit sieur Aubert signé en cet

endroit. Après quoi ledit sieur Aubert a été relaxé, vérification préalablement faite des noms, qualités et demeure; et a ledit sieur Marais signé avec nous en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté sur les huit heures du soir, aujourd'hui 27 du présent mois, accompagné du sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Fatin, femme de débauche demeurante rue de Grenelle Saint-Honoré, pour y constater la débauche du sieur Adrien Aubert, âgé de 30 ans, natif de Versailles, prêtre du diocèse de Paris, y demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, il m'a donné sa reconnaissance, portant, qu'il est venu de son propre mouvement, chez la susdite Fatin, et qu'il s'y est amusé manuellement, et par des attouchemens charnels avec la nommée Julie, fille de prostitution, qu'il a fait mettre nue pour sa plus grande

satisfaction; ledit sieur commissaire Sirebeau a dressé de ce que dessus procès-verbal, et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Claude-Antoine Collenel, prêtre-chanoine régulier du petit Saint-Antoine à Paris. Du 28 janvier 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

CEJOURD'HUI samedi, vingt-huit janvier mil sept cent cinquante-huit, environ les huit heures de relevée, nous Pierre Thiérion, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et sur le requisitoire du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes transportés, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique, rue des Ecouffles, paroisse Saint-Gervais, en une maison dont le sieur Girardin est principal locataire, où étant dans une chambre au premier étage

sur le devant, occupée par la nommée Françoise Bottard, fille prostituée, avons trouvé avec elle un particulier vêtu d'un habit ecclésiastique; lequel interpellé de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et pourquoi il se trouve dans ce lieu de prostitution, a déclaré se nommer Claude-Augustin Collenel, âgé de trente-six ans, natif de Neufchâteau en Lorraine, prêtre-chanoine régulier du couvent appelé le petit Saint-Antoine, établi à Paris rue du roi de Sicile, où il est demeurant, que c'est de son plein-gré qu'il est venu en cette chambre dans l'intention de s'y amuser; qu'il y a pris pour plaisir celui de se faire voir les nudités de ladite Bottard, qui a confirmé sa déclaration, et de quoi ayant donné sa reconnoissance audit sieur Marais, il l'a relaxé, après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure; de ce que dessus avons dressé ce procès-verbal, que ledit sieur officier a signé avec nous en fin de notre minute, restée en notre possession.

Pour copie, *Thiérion.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté, accompagné du commissaire Thiérion, rue des Ecouffles, paroisse Saint-Gervais, chez la nommée Bottard, femme du monde, pour y constater la débauche du sieur Claude-Augustin Collenel, âgé de 36 ans, natif de Neufchâteau en Lorraine, prêtre, chanoine régulier de la maison de la rue Saint-Antoine, demeurant rue du Roi de Sicile; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son plein gré chez la susdite Bottard, et que pour s'amuser il s'est fait montrer les nudités de ladite femme. Ledit sieur commissaire Thiérion a dressé de ce que dessus procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Collenel, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur d'Eurre , prêtre. Du 28 janvier
1758. (Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le samedi vingt-huit janvier, huit heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et à la requisition du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes avec lui transportés rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Dupré, femme du monde, au troisième étage d'une maison occupée par bas par une fruitière nommée Riviere, à l'effet de constater la débauche du sieur d'Eurre, prêtre, où étant en une chambre ayant vue sur ladite rue, y avons trouvé ledit sieur d'Eurre, avec plusieurs particulières, filles et femmes de mauvaise vie, pourquoi l'avons sur ce interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et de ce qu'il a fait dans l'endroit où nous sommes, qui

est un lieu de débauche ; à quoi a répondu se nommer Hyppolite d'Eurre, âgé de 40 ans, natif d'Eurre en Dauphiné, prêtre-prieur de Crillon, demeurant au pavillon des Quatre-Nations ; qu'il étoit veu dans l'endroit où nous le trouvons à dessein de s'y amuser, et de fait s'y étoit amusé charnellement avec la nommée Victoire, fille de prostitution, demeurante avec ladite Dupré ; et a ledit sieur d'Eurre refusé de signer, quoiqu'interpellé de le faire ; ensuite a été relaxé, vérification préalablement faite des noms, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté, accompagné du commissaire Sirebeau, rue Saint-André-des-Arcs, chez la nommée Dupré, femme du monde, pour y constater la débauche du sieur Hyppolite d'Eurre, âgé de 40 ans,

natif d'Eurre en Dauphiné, prêtre, prieur de Crillon, demeurant de présent au pavillon des Quatre-Nations; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il s'est amusé charnellement avec la nommée Victoire, fille de prostitution, demeurante chez la susdite Dupré. Ledit sieur commissaire a dressé de ce que dessus procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur d'Eurre, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Dumeny, prêtre. Du 29 janvier
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le dimanche vingt-neuf janvier, neuf heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et à la requisition du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes avec lui transportés rue Saint-Honoré, près les pères de l'O-

ratoire, chez la nommée Bergeron, femme du monde, à l'effet de constater la débauche du sieur Dumeny, prêtre, où étant en une salle au rez-de-chaussée sur le derrière d'une maison occupée par un bijoutier, y avons trouvé ledit sieur Dumeny avec plusieurs filles et femmes de mauvaise vie, lequeldit sieur Dumeny sur ce interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et ce qu'il a fait dans l'endroit où nous sommes, qui est un mauvais lieu, a répondu se nommer Jacques-Noël Dumeny, âgé de 29 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, habitué à Saint-Nicolas-des-champs, demeurant à Paris rue Transno-nain, chez M. Duclos; qu'il est venu dans l'endroit où nous le trouvons à dessein de s'y amuser, et de fait s'y est fait manualiser par la nommée Raton, fille de prostitution, demeurante avec ladite Bergeron; et a ledit sieur Dumeny refusé de signer, quoiqu'interpellé de le faire; ensuite a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté, accompagné du commissaire Sirebeau, rue Saint-Honoré, près les pères de l'Oratoire, chez la nommée Bergeron, femme du monde, pour y constater la débauche du sieur Jacques-Noël Dumeny, âgé de 29 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, habitué à la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, demeurant à Paris, rue Transnonain, chez le sieur Duclos; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu chez la susdite Bergeron, à l'effet de s'y amuser; comme de fait, il a déclaré s'être fait manualiser par la nommée Raton, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire Sirebeau a dressé de ce que dessus procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Dumeny, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Charles-Marc Ruffel, clerc tonsuré du diocèse de Paris. Du 28 janvier 1758. (commissaire Grimperel. Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le samedi vingt-huit janvier sept heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel , avocat en parlement , conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de police, à la requisition du sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé d'ordre à l'effet ci-après, nous sommes transportés rue Tiquetonne, en une maison dont est principal locataire le nommé Gilbert, marchand de bière, où étant et montés en une chambre au deuxième étage de ladite maison, occupée par la nommée Ropra, femme de débauche, y avons trouvé ledit sieur Marais, qui nous a dit qu'il vient de trouver en la chambre où nous sommes l'ecclésiastique ci-présent, avec une fille de dé-

bauche aussi ci-présente , auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom , surnom , âge , qualités pays et demeure , il nous a dit se nommer Charles-Marc Ruffel , âgé de 19 ans , natif de Paris , fils du sieur Ruffel , maître en Chirurgie , clerc tonsuré du diocèse de Paris , demeurant au séminaire Saint-Louis , rue d'Enfer , près la porte Saint-Michel. Lui ayant demandé ce qui s'est passé entre lui et ladite fille , ledit sieur Ruffel est convenu avoir connu charnellement ladite fille , et l'avoir déjà vue avant-hier rue de la Parcheminerie ; ayant ensuite demandé à ladite fille ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , elle nous a dit se nommer Marie-Anne Lamouroux , dite Duchésne , âgée de vingt-six ans , fille de débauche , demeurante rue de la Parcheminerie ; à laquelle ayant demandé ce qui s'est passé entre elle et ledit ecclésiastique et d'où elle le connoît , elle nous a dit que ledit abbé l'a vue avant-hier rue de la Parcheminerie , et être venue ce jourd'hui avec lui en la maison où nous sommes , où ledit abbé l'a connue charnellement ; après quoi ledit ecclésiastique est demeuré

meuré en la possession du sieur Marais qui s'en est chargé pour le conduire en l'hôtel et pardevant monsieur le lieutenant-général de police pour être par lui ordonné et statué ce qu'il appartiendra , dont nous avons dressé le présent procès-verbal ; et ont lesdits sieurs Marais et Ruffel signé, et ladite Duchesne a déclaré ne le savoir , de ce enquis suivant l'ordonnance.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté , avec le commissaire Grimperel , rue Tiquetonne , chez la nommée Roprat , femme du monde , pour y constater la débauche du sieur Charles-Marc Ruffel , clerc tonsuré du diocèse de Paris , demeurant au séminaire Saint-Louis , rue d'Enfer ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son plein gré chez la susdite Roprat , à l'effet de s'amuser ; comme de fait , il a vu charnellement la nommée Duchesne , fille de prostitution , et ce pour la seconde fois. Ledit sieur commis-

Première partie.

I

saire Grimperel a dressé de ce que dessus procès-verbal ; ensuite je l'ai conduit au séminaire Saint-Louis.

Marais.

Procès-verbal de capture du sieur abbé de Rochefort , trouvé chez une femme du monde. Du 30 janvier 1758. (commissaire Guyot. Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le lundi trente janvier, huit heures du soir, nous Michel-Pierre Guyot, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, ayant été requis, nous sommes transportés rue de Seine, au premier d'une maison, qui a pour enseigne la porte dorée, sommes montés au premier, et entrés dans une chambre ayant vue sur le devant, avons trouvé un ecclésiastique avec la nommée Laborde, fille du monde, enfermé dans une chambre, laquelle nous a dit que ledit ecclésiastique s'étoit amusé manuellement avec elle, et ledit sieur ecclésiastique a dit se nommer Claude Gaston de Rochefort, né

au diocèse de Mende , âgé de 60 ans , simple bénéficié , demeurant ordinairement à Paris , logeant actuellement rue Saint-André-des-Arcs , à l'hôtel de Bretagne ; qu'il a été surpris , et qu'il a oublié son devoir , et qu'il s'est amusé manuellement avec ladite fille , et avons de tout ce que dessus fait et dressé procès-verbal pour servir et valoir comme de raison , et a , ledit sieur de Rochefort , signé avec nous.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté , avec le sieur commissaire Guyot , rue de Seine fauxbourg Saint-Germain , à huit heures du soir , chez la nommée Laborde , femme du monde , pour y constater la débauche du sieur Claude Gaston de Rochefort , âgé de 60 ans , natif de Courjac en Gévaudan , prêtre du diocèse de Mende , simple bénéficié , demeurant à Paris rue Saint-André-des-Arcs , à l'hôtel de Bretagne ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il s'est fait manualiser par la

susdite Laborde ; ledit sieur commissaire Guyot a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure du sieur de Rochefort, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal servant à constater la débauche du sieur François, comte de Pinget, clerc tonsuré du diocèse de Genève. Du 31 janvier 1758. (commissaire Grimperel. Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le mardi trente-un janvier, onze heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, et requis qu'avons été par sieur Louis Marais, inspecteur de police, chargé d'ordre du roi à l'effet ci-après, sommes avec lui transportés rue Tiquetonne, paroisse Saint-Eustache, en une maison où pend pour enseigne le grand courrier, où étant et montés en une chambre au deuxième étage,

ayant vue sur des jardins, occupée par Marie-Anne Madon, femme du monde, y avons trouvé ledit sieur Marais, inspecteur de police, qui nous a dit avoir trouvé un ecclésiastique avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, il nous a dit se nommer François, comte de Pinget, clerc tonsuré du diocèse de Genève, âgé de 26 ans, natif de Thonon en Savoye, demeurant à Paris à l'hôtel Lambesc garni, rue du Jour, paroisse Saint-Eustache; lui ayant demandé à quel dessein et à une heure aussi indue il est venu à la chambre où nous sommes, et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille; il nous a dit qu'il est venu pour chercher son linge, et ne s'est rien passé entre lui et ladite fille; ayant pareillement interpellé ladite fille de nous dire ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, elle nous a dit se nommer Jeanne Dauphin, âgée de 21 ans, fille de débauche, native de Clermont en Auvergne, demeurante à Paris rue des deux Ecus, chez la nommée Quenon, à laquelle ayant demandé à quelle occasion

elle se trouve en la chambre où nous sommes avec ledit ecclésiastique, elle nous a dit que passant par la rue Traisnée ledit abbé l'a raccrochée dans la rue, et lui ayant demandé où elle alloit, ledit abbé a voulu la reconduire de force en la chambre où nous sommes; l'ayant interpellée de nous déclarer ce qui s'est passé entr'elle et ledit ecclésiastique, ladite Dauphin nous a dit qu'il ne s'étoit rien passé entr'elle et lui, si ce n'est que ledit sieur abbé lui a tenu beaucoup de propos joyeux; après quoi ledit abbé Pinget étant connu a été relaxé, dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, a ledit sieur Marais signé avec ledit abbé Pinget, et ladite Dauphin a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R,

Je me suis transporté à onze heures du soir, accompagné du commissaire Grimperel, rue Tiquetonne, chez la nommée Madon, femme du monde, pour y constater la

débauche du sieur François , comte de Pinget , âgé de 26 ans , natif de Thonon en Savoye , clerc tonsuré du diocèse de Genève , demeurant à Paris , rue du Jour , à l'hôtel de Lambesc ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez la susdite Madon , avec la nommée Jeanne Dauphin , fille du monde , qu'il a raccrochée malgré elle , et à laquelle il n'avoit encore tenu que des propos galans lorsque je suis survenu ; le sieur commissaire Grimperel a dressé de ce que dessus procès-verbal ; ensuite ledit Pinget a été relaxé.

M. Berryer connoissoit ledit Pinget pour un grand putassier et un escroc fiélé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du père Raphaël , religieux augustin. Du 22 juillet 1758. (Sieur Marais , inspect.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le samedi vingt-deux juillet , onze heures du matin , nous François-Jean Sirebeau , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des

ordres à nous adressés, sommes transportés, accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, rue Saint-Thomas-du-Louvre, en la demeure de la nommée Laurent, femme du monde, où y avons trouvé le père Raphaël, religieux augustin, lequel après nous avoir déclaré se nommer François-Adrien de Rouen, nommé en religion Raphaël, âgé de 55 ans, natif de Paris, prêtre, augustin-réformé du couvent de la place des Victoires de cette ville, y demeurant ordinairement, nous a dit qu'il est monté dans l'endroit où nous le trouvons, heure présente, de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser; comme de fait, il s'est amusé manuellement, jusqu'à pollution parfaite, avec la nommée Manon, fille de prostitution, demeurante avec ladite Laurent, et a signé en notre minute. Après quoi le sieur Marais s'est chargé du père Raphaël, pour le conduire à son couvent ci-dessus désigné, et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire en notredite minute, demeurée en notre possession.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , avec le sieur commissaire Sirebeau , sur les onze heures du matin , chez la nommée Laurent , femme de débauche , demeurante rue Saint-Thomas-du-Louvre , où nous avons trouvé le sieur François-Adrien de Rouen , nommé en religion Raphaël , âgé de 55 ans , natif de Paris , prêtre , religieux augustin réformé , du couvent de la place des Victoires de cette ville ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement, et s'y est amusé manuellement jusqu'à parfaite pollution avec la nommée Manon , fille de prostitution , demeurante chez ladite Laurent ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , ensuite de quoi j'ai reconduit ce moine à son couvent , et l'ai remis au sieur Gaspard , prieur de ladite maison , qui m'en a donné sa reconnoissance au dos de celle dudit sieur Raphaël.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du père Robert Dugé , religieux-profès du couvent des cordeliers de Reims , habitué aux grands cordeliers de Paris. Du 22 juillet 1758. (Sieur Marais , inspecteur.)

CEJOURD'HUI vingt-deux janvier mil sept cent cinquante-huit , heures de midi , nous Pierre Thiérion , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , et sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés à l'effet de constater la débauche d'un religieux cordelier , rue Plâtrière , en une maison à petite porte , vis-à-vis une fruitière , où étant dans une chambre au premier étage sur le devant , dépendant d'un appartement occupé par la nommée Seignerolles , femme du monde , avons trouvé en la compagnie des nommées Pouponne et Massé , fille de prostitution , un religieux cordelier , lequel enquis de ses nom , sur-

nom, âge, qualités, pays et demeure, et pourquoi il se trouve en ce lieu de débauche, il nous a déclaré se nommer le père Robert Dugé, âgé de 25 ans, natif de Grosdisy, diocèse de Laon en Picardie, prêtre dudit diocèse, religieux profès du couvent des cordeliers de Reims, habitué aux grands cordeliers de Paris; qu'il est venu en l'appartement où nous sommes de son propre mouvement, pour s'y amuser; qu'il a consommé l'action avec lesdites Pouponne et Massé, et que s'est la seconde fois qu'il y vient, s'y étant rendu lundi dernier avec deux autres cordeliers qui se sont amusés avec lui; de quoi ayant donné sa reconnaissance audit sieur Marais, cet officier l'a relaxé. De ce que dessus avons dressé ce procès-verbal que ledit sieur Marais a signé avec nous.

Pour copie, *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté sur le midi avec le sieur commissaire Thiérion, chez la nommée Seignerolles, femme de dé-

bauche , demeurante rue Plâtrière , où nous avons trouvé le sieur Robert Dugé , âgé de 25 ans , natif de Grosdisy , diocèse de Laon en Picardie , prêtre dudit diocèse , religieux profès du couvent des cordeliers de Reims , habitué aux grands cordeliers de Paris ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé avec les nommées Pouponne et Massé , filles de prostitution , qu'il a vues charnellement , et a avoué que le lundi 17 de ce mois , il est venu chez cette femme , avec deux autres religieux cordeliers , qui s'y sont ainsi que lui amusés avec ces filles de débauche.

Comme ce religieux est par lui-même homme de condition , et proche parent de M. Berryer , que d'ailleurs il m'a paru fort humilié de la circonstance où je l'avois trouvé , et dans la crainte que ses supérieurs , instruits de son aventure ne lui causent des chagrins réels , j'ai cru devoir , sous votre bon plaisir , Monsieur , le relaxer.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche
récidivée du sieur Longuavenue, chanoine
de Saint-Quentin. Du 23 juillet 1758.
(Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le dimanche vingt-trois juillet, sept heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, sommes transportés, accompagné du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, rue du Champfleury, chez la nommée Vaudry, femme du monde, au second étage, sur le derrière d'une maison dont le rez-de-chaussée est occupé par un marchand bonnetier, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, lequel nous a dit se nommer Antoine-François Longuavenue, âgé de 42 ans, natif de Pierrefond, diocèse de Soissons, prêtre dudit diocèse, chanoine de Saint-Quentin, y demeurant ordinairement, à Paris depuis le 7 de ce mois pour sa propre satisfaction, logé rue Saint-Honoré, en la maison ap-

pellée l'hôtel du Gaillardbois, tenue par le sieur Gavorier, logeur en garni; qu'il est monté il y a environ une demi-heure dans l'endroit où nous sommes de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser; et comme il se disposoit à le faire, ayant pour cet effet fait déshabiller nue ladite Vaudry, nous sommes survenus, ce qui a empêché qu'il ait porté plus loin les plaisirs qu'il s'étoit proposé de prendre avec ladite Vaudry; déclare de plus que le 10 du présent mois l'avons trouvé en débauche rue Froidmanteau, chez la nommée Dupont, femme du monde, dont nous avons dressé procès-verbal, celui-ci contenant la plus exacte vérité; et a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire qui l'avons fait relaxer, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Vaudry, femme de débauche, demeurante rue Champfleury, au coin de celle Saint-Honoré, où nous avons trouvé sur les sept heures et demie du soir, le sieur Antoine-François Longuavenue, âgé de 42 ans, natif de Pierrefond, diocèse de Soissons, prêtre dudit diocèse, chanoine de Saint-Quentin, logé à Paris rue de l'Echelle Saint-Honoré, à l'hôtel du Gaillardbois; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement, dans le dessein de s'y amuser avec elle, pour-quoi il l'avoit fait déshabiller nue, et cependant avec laquelle il ne s'étoit rien passé, ayant été surpris par mon arrivée; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Longuavenue, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur abbé Lenoir, prêtre. Du 26 juillet
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le mercredi vingt-six juillet, dix heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, sommes transportés, accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, rue du Chantre, en la demeure de la nommée Dalon, femme du monde, au deuxième étage sur le devant d'une maison, dont le rez-de-chaussée est occupé par un marchand de vin, à l'effet de constater la débauche du sieur Lenoir, prêtre; où étant en une chambre donnant sur la rue, y avons trouvé ledit sieur Lenoir, tenant entre ses bras une fille toute nue, pour quoi l'ayant interpellé de nous dire ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et quelles sortes d'amusemens il a pris dans le lieu où nous sommes, qui est un mauvais lieu, a répondu se nommer
Pierre

Pierre Lenoir , âgé de 29 ans , natif de la Neuville-sur-Oudeuil en Picardie , prêtre du diocèse de Beauvais , chapelain de Saint-Martin , diocèse de Noyon , demeurant à Paris , rue du Petit-Lion , fauxbourg Saint-Germain , chez Bertille , logeur en chambres garnies , qu'il est monté dans l'endroit où nous le trouvons de son propre mouvement , il y a environ une demi-heure , à dessein de s'y amuser ; comme de fait , il y a fait déshabiller nue la nommée Aurore , fille de prostitution , qu'il a vue charnellement , et a signé en notre minute ; après quoi ledit sieur Lenoir a été mis en liberté , vérification préalablement faite de ses noms , qualités et demeure , et a le sieur Marais signé avec nous commissaire , ainsi qu'il est dit en notredite minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nom-
Première partie.

K

mée Dallon, femme de débauche, demeurante rue du Chantre, sur les dix heures et demie du soir, où nous avons trouvé le sieur Pierre Lenoir, âgé de 29 ans, natif de la Neuville-sur-Oudeuil en Picardie, prêtre du diocèse de Beauvais, chapelain de Saint-Martin, diocèse de Noyon, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion, fauxbourg Saint-Germain, chez Bertille, logeur engarni; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement avec la nommée Aurore, fille de prostitution, qu'il a fait déshabiller nue. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Lenoir, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal d'ordre du roi au sujet du
sieur Pierre-François de la Houssaye,
prêtre. Du 27 juillet 1758. (Sieur Ma-
rais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi

vingt-sept juillet, heure de minuit, nous François-Simon Leblanc, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres particuliers à nous adressés par M. le lieutenant-général de police, nous sommes transportés, avec le sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, chargé des ordres du roi à l'effet ci-après, rue du Battoir, au coin de la rue Mignon, chez Françoise Ballot, dite Dubuisson, femme du monde, où étant entrés dans une chambre au premier étage, nous y avons trouvé un particulier paroissant être un ecclésiastique, par ses vêtemens étant par terre, lequel étoit couché avec une particulière qui nous a dit être la nommée Desirée, fille de prostitution; et ayant interpellé ledit particulier de nous déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays de sa naissance et demeure, il nous a dit se nommer Pierre-François Deshailliers de la Housaye, âgé de 32 ans, natif de Saint-Pol-de-Léon en Basse-Bretagne, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant à Paris cloître Saint-Benoît, chez Sougy, marchand tapisserie, et qu'il est venu en la maison où

nous sommes et s'est amusé par des attouchemens avec ladite particulière, et a signé la minute des présentes; ce fait, ledit sieur Marais a arrêté ledit sieur Deshailliers, et s'en est chargé pour vérifier ses noms, qualités et demeure, et a signé la minute des présentes, demeurée en la possession de nous commissaire soussigné.

Pour copie, *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur le minuit, avec le sieur commissaire Leblanc, rue du Battoir, chez la nommée Dubuisson, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Pierre-François Deshailliers de la Houssaye, âgé de 32 ans, natif de Saint-Pol-de-Léon, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant à Paris, dans ses meubles, cloître-Saint-Benoît, chez Sougy, tapissier; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement, et s'y est couché nu dans un

lit avec la nommée Desirée, fille de prostitution, qui ne l'a amusé que par des at-
touchemens, et qu'il auroit vue charnelle-
ment si je n'étois pas survenu. Ledit sieur
commissaire a de ce que dessus dressé pro-
cès-verbal; et après avoir vérifié les noms,
qualités et demeure dudit sieur de la Hous-
saye, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal d'ordre du roi au sujet de
Pierre Gorostiagos, prêtre. Du 27 juillet
1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi
vingt-sept juillet, heure de minuit, nous
François-Simon Leblanc, conseiller du roi,
commissaire au châtelet de Paris, en exé-
cution des ordres particuliers à nous adres-
sés par M. le lieutenant-général de police,
nous sommes transportés avec le sieur Ma-
rais, conseiller du roi, inspecteur de police,
chargé des ordres du roi à l'effet ci-après,
rue du Battoir, au coin de la rue Mignon,
chez Françoise Ballot, dite Dubuisson,

femme du monde, où étant entrés dans une chambre au premier étage, y avons trouvé un particulier, qui nous a paru être un ecclésiastique, par ses habits étant par terre, lequel étoit couché avec une fille, qui nous a dit se nommer Rousseau, fille de prostitution; et ayant interpellé ledit particulier de nous déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays de sa naissance et demeure, il nous a dit se nommer Pierre Gorostiagos, âgé de 32 ans, natif de Pampelune en Espagne, prêtre du diocèse de ladite ville, habitué en la paroisse de Saint-Jean-en-Grève de cette ville, demeurant rue des Cordiers, chez Gauchard, logeur, et qu'il est venu en la maison où nous sommes pour s'amuser charnellement avec ladite fille, et a signé la minute des présentes. Ce fait, ledit sieur Marais a arrêté ledit particulier, et s'en est chargé pour vérifier ses noms, qualités et demeure, et a signé la minute des présentes, demeurée en la possession de nous commissaire sous-signé.

Pour copie, *Leblanc.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur le minuit, avec le sieur commissaire Leblanc, rue du Battoir, chez la nommée Dubuisson, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Pierre Gorostiagos, âgé de 32 ans, natif de Pampelune en Espagne, prêtre du diocèse de ladite ville, habitué à Paris à la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, demeurant rue des Cordiers, chez Gauchard, logeur; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est couché dans un lit à nu avec la nommée Rousseau, fille de débauche, qu'il auroit vue charnellement si je n'étois pas survenu. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Gorostiagos, il a été relaxé.

Marais.

K 4

*Procès-verbal d'ordre du roi au sujet de
Guillaume Lescarff. Du 27 juillet 1758.
(Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le
jeudi vingt-sept juillet , heure de minuit ,
nous François-Simon Leblanc , conseiller
du roi , commissaire au châtelot de Paris ,
en exécution des ordres particuliers à nous
adressés par M. le lieutenant-général de po-
lice , nous sommes transportés avec le sieur
Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur
de police , chargé des ordres du roi à l'effet
ci-après , rue du Battoir , au coin de la rue
Mignon , chez Françoise Ballot , dite Du-
buisson , femme du monde , où étant nous
y avons trouvé , dans une chambre au pre-
mier étage , un particulier paroissant être
un ecclésiastique , par ses habits étant par
terre , lequel étoit couché dans un lit avec une
particulière , qui nous a dit être la nommée
Henriette Dubois , fille de prostitution ; et
ayant interpellé ledit particulier de nous dé-
clarer ses nom , surnom , âge , qualités , pays

de sa naissance et demeure , et qu'est-ce qu'il est venu faire dans la maison où nous sommes, il nous a dit se nommer Guillaume Lescarff, âgé de 36 ans, natif de Saint-Pol-de-Léon, en Basse-Bretagne, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant à Paris au collège du Plessis, où il est précepteur de M. de Martigny, et qu'il n'a fait que des attouchemens à ladite particulière, et a signé la minute des présentes. Ce fait, ledit sieur Marais s'est chargé dudit sieur Lescarff, et l'a arrêté pour vérifier ses noms, qualités et demeure, et a signé la minute des présentes, demeurée en la possession de nous commissaire sous-signé.

Pour copie, *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier sur le minuit, j'ai appris qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Dubuisson, femme de débauche, demeu-

rante rue du Battoir ; je m'y suis transporté avec le sieur Commissaire Leblanc ; et effectivement nous y avons trouvé le sieur Guillaume Lescarff , âgé de 36 ans , natif de Saint-Pol-de-Léon , prêtre du diocèse de ladite ville , demeurant à Paris au collège du Plessis , précepteur de M. de Martigny ; il m'a donné sa reconnaissance ci-jointe , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est couché nu dans un lit avec la nommée Dubois , fille de prostitution , qui ne l'a amusé que par des attouchemens , et qu'il auroit vue charnellement si je n'étois pas survenu ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Lescarff , il a été relaxé.

Marais.

Je soussigné Guillaume Lescarff , âgé de 36 ans , natif de Saint-Pol-de-Léon , prêtre du diocèse de ladite ville , demeurant à Paris , au collège du Plessis , où je suis précepteur de M. de Martigny , reconnois que M. Ma-

rais , inspecteur de police , m'a cejourd'hui
 heure de minuit , trouvé chez la nommée
 Dubuisson , fille de débauche , demeurante
 rue du Battoir , où je suis venu de mon
 propre mouvement , et m'y suis couché nu
 dans un lit avec la nommée Henriette Du-
 bois , fille de prostitution , qui ne m'a fait
 que des attouchemens , et que j'aurois vue
 charnellement si ledit sieur Marais n'étoit
 pas survenu ; en foi de quoi j'ai signé.
 A Paris , ce 27 juillet 1758,

Approuvé l'écriture ci-dessus ,
Lescarff , prêtre.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
 sieur Louis Berthier de Sauvigny , abbé.
 Du 9 août 1758. (Sieur Marais , inspect.)*

CE JOURD'HUI neuf août mil sept cent cin-
 quante-huit , sept heures du soir , nous Pierre
 Thiérion , avocat en parlement , conseiller
 du roi , commissaire au châtelet de Paris ,
 en exécution des ordres à nous adressés ,
 et sur le requisitoire du sieur Louis Marais ,
 conseiller du roi , inspecteur de police , som-

mes transportés rue Froidmanteau, vis-à-vis la place du Palais-Royal, en une maison dont le sieur Lancelot, maître perruquier, qui occupe la boutique, est principal locataire, où étant dans une chambre au premier étage, sur le devant, dépendant d'un appartement occupé par la nommée Montpellier, femme du monde, avons trouvé en la compagnie de la nommée Eléonore, fille de débauche, un jeune homme, vêtu en ecclésiastique, lequel interpellé de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et pourquoi il se trouve en ce lieu de débauche, a dit se nommer le sieur Louis Berthier de Sauvigny, âgé de 20 ans, natif de Paris, abbé, demeurant rue Royale, butte et paroisse S. Roch; qu'il est venu ici de son propre mouvement pour s'y amuser, et qu'il y a consommé l'action une fois seulement avec ladite Eléonore, de quoi ayant donné et signé sa reconnaissance audit sieur Marais, il a été relaxé, après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, de ce que dessus avons fait et dressé ce procès-verbal, que ledit sieur officier a signé.

Pour copie, *Thiérion.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les sept heures du soir, avec le sieur commissaire Thiérion, chez la nommée Montpellier, femme de débauche, demeurante rue Froidmanteau, sur la place du Palais-Royal, où nous avons trouvé le sieur Louis de Sauvigny, natif de Paris, âgé de 20 ans, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, demeurant rue Royale, butte Saint-Roch; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement avec la nommée Eléonore, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Sauvigny, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Delangle , chanoine d'Evreux. Du
12 août 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN milseptcent cinquante-huit, le samedi 12 août, cinq heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en conséquence des ordres à nous adressés, sommes transportés, accompagnés du sieur Marais, inspecteur de police, place du Palais-Royal, en la demeure de la nommée Montpellier, femme du monde, où étant en une chambre au deuxième étage, donnant sur ladite place, y avons trouvé un ecclésiastique, lequel nous a dit se nommer René Delangle, âgé de 28 ans, natif d'Evreux, prêtre du diocèse de ladite ville, chapelain de l'église de Sainte-Anne, chanoine de l'église d'Evreux, demeurant au collège de Boissy, rue du cimetière Saint-André-des-Arcs, qu'il est monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes il y a une demi-heure, à dessein de s'y amuser, comme étant lieu de débauche;

comme de fait , il s'y est fait manualiser jusqu'à pollution parfaite , par la nommée Eléonore , fille de prostitution , demeurante avec ladite Montpellier , et a ledit sieur Delangle signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire , qui l'avons fait relaxer , vérification préalablement faite de ses noms , qualités et demeure , ainsi qu'il est dit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Montpellier , femme de débauche , demeurante rue Froidmanteau , place du Palais-Royal , où nous avons trouvé le sieur René Delangle , âgé de 28 ans , natif d'Evreux , prêtre du diocèse de ladite ville , chapelain de l'église de Sainte-Anne , demeurant à Paris au collège de Boissy , rue du cimetière S. André-des-Arcs ; il m'a donné sa reconnoissance ,

portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en se manualisant avec la nommée Eléonore, fille de prostitution, jusqu'à parfaite pollution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Delangle, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Antoine Triperet, vicaire de Trelon près Dormans. Du 20 août 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

CEJOURD'HUI, vingt août mil sept cent cinquante-huit, huit heures du soir, nous Pierre Thiérion, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et sur le requisitoire et accompagné du sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, nous sommes transportés, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique, rue Beaurepaire, paroisse Saint-Eustache, en une maison à porte cochère, dont

dont le sieur Duval, horloger, est propriétaire, où étant dans une chambre au second étage sur le devant, occupée par la nommée Guy, femme du monde, avons trouvé en la compagnie de la nommée Marie-Thérèse Courcelles, fille de débauche, un particulier vêtu d'un habit d'ecclésiastique; lequel interpellé de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, et pourquoi il se trouve en ladite chambre, nous a déclaré se nommer Antoine Tripperet, âgé de 30 ans, natif de Paris, sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-champs, prêtre du diocèse de Soissons, vicaire de la paroisse de Trelon près Dormans, y demeurant ordinairement, logé à Paris chez le sieur Firisio, négociant, demeurant rue Jean-Robert; qu'il y est venu de son propre mouvement pour s'y amuser, et qu'il y a consommé l'action une fois seulement avec ladite Courcelles; de quoi ayant donné et signé sa reconnoissance audit sieur Marais, il a été relaxé, après vérification faite de ses noms, qualités et demeure à Paris; de ce que dessus avons dressé procès-verbal, que ledit sieur Marais a signé.

Pour copie, *Thiérion.*

Première partie.

L

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les huit heures du soir, avec le sieur commissaire Thiérion, chez la nommée Guy, femme du monde, demeurante rue Beaurepaire, où nous avons trouvé le sieur Antoine Tripperet, âgé de 30 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de Soissons, demeurant à Trelon près Dormans, où il est vicaire, et logé actuellement à Paris chez le sieur Firisio, négociant, rue Jean-Robert, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et y a vu charnellement et jusqu'à parfaite copulation la nommée Thérèse Courcelles, fille du monde. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Tripperet, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal d'ordre du roi , au sujet de
la débauche du sieur la Barrière, clerc
minoré du diocèse de Troyes. (Sieur Ma-
rais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit ; le di-
manche vingt août , onze heures du matin ,
nous François-Simon Leblanc , conseiller du
roi , commissaire au Châtelet de Paris , en
exécution des ordres particuliers à nous adres-
sés par M. le lieutenant-général de police ,
nous sommes transportés , avec le sieur Louis
Marais , conseiller du roi , inspecteur de
police , chargé des ordres du roi , à l'effet
ci-après , rue du Battoir , au coin de la rue
Mignon , chez la nommée Dubuisson , femme
du monde , et étant montés dans une cham-
bre au premier étage , ayant vue sur la rue
du Battoir , nous y avons trouvé un particu-
lier en habit ecclésiastique , avec une fille ,
qui nous a dit se nommer Agathe Labarre ,
et ayant interpellé ledit ecclésiastique de
nous déclarer ses nom , surnom , âge ,
qualités , pays de sa naissance et demeure ,

et qu'est-ce qu'il est venu faire dans l'endroit où nous sommes , il nous a dit se nommer Louis-Antoine la Barrière , clerc minoré du diocèse de Troyes , âgé de 22 ans , natif de Troyes , demeurant au collège de Navarre , montagne Sainte-Geneviève , et qu'il s'est amusé charnellement avec ladite particulière jusqu'à parfaite copulation , et a signé la minute desdites présentes. Ce fait , ledit sieur Marais a arrêté ledit sieur la Barrière , et s'en est chargé pour vérifier ses noms , demeure et qualités , et a signé la minute des présentes , demeurée en la possession de nous commissaire soussigné.

Pour copie , *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police , par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les onze heures du matin , avec le sieur commissaire Leblanc , chez la nommée Dubuisson , femme de débauche , demeurante rue du Battoir , où nous avons trouvé le

sieur Louis-Antoine la Barrière , âgé de 22 ans , natif de Troyes , clerc minoré du diocèse de ladite ville , demeurant à Paris , au collège de Navarre , montagne Sainte-Genève ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation , avec la nommée Labarre , fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur la Barrière , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Paupière , curé de Bray , Du 29
août 1758. (Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le mardi vingt-neuf août , cinq heures de relevée , nous François-Jean Sirebeau , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et accompagnés du sieur Marais , inspecteur de police , som-

mes transportés place du Palais-Royal, chez la nommée Montpellier, femme du monde, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, lequel a dit se nommer René Paupière, âgé de 37 ans, natif de Senlis, prêtre, curé de Bray, dans le diocèse de Senlis, depuis hier à Paris, logé chez le sieur Paupière, marchand épicier, son frère, rue Saint-Martin; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes, il y a environ une demi-heure, de son propre mouvement, à dessein de s'y amuser; comme de fait, il s'y est amusé manuellement jusqu'à parfaite pollution avec la nommée Raton, fille de prostitution, demeurante avec ladite Montpellier, et a ledit sieur Paupière, signé avec ledit sieur Marais, et nous commissaire qui l'avons fait relaxer, vérification préalable-ment faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en cet endroit de la minute des présentes demeurée en notre possession.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Montpelier, femme de débauche, demeurante rue Froidmanteau, sur la place du Palais-Royal, où nous avons trouvé le sieur René Paupière, âgé de 37 ans, natif de Senlis, prêtre, curé de Bray, sis dans le diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, à Paris depuis deux jours, logé chez le sieur Paupière, marchand épicier, son frère, rue Saint-Martin; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser par la nommée Raton, fille de prostitution, jusqu'à parfaite pollution; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Paupière, il a été relaxé.

Marais.

L 4

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
père Félicien , religieux carme. Du 19
septemb. 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le mardi dix-neuf septembre , trois heures et demie de relevée , nous François-Jean Sirebeau , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et accompagné du sieur Marais , inspecteur de police , nous sommes transportés rue Saint-Honoré , en l'appartement de la nommée Durozoys , femme du monde , au troisième étage d'une maison susdite rue , en face de celle Jean-Saint-Denis , dont le rez-de-chaussée est occupé par un marchand de vin , à l'effet de constater la débauche du R. P. Félicien , prêtre , religieux carme déchaussé , et étant entrés en une chambre faisant partie dudit appartement donnant sur la rue Saint-Honoré , y avons trouvé un particulier qui nous a été dit être le père Félicien , vêtu de l'habit de son ordre , attablé avec plusieurs filles de débauche , buvant du vin , man-

geant des poires ; pourquoi l'avons , à la requisition dudit sieur Marais , interrogé sur ses nom , âge , pays , qualités et demeure , et s'il n'est pas vrai qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes , qui est un lieu de débauche , à dessein de s'y amuser , et quels sortes d'amusemens il a pris dans ledit endroit ; a répondu se nommer Jean-Baptiste Roger , appelé en religion le père Félicien , âgé de 57 ans , natif de Moulins en Bourbonnois , prêtre , religieux carme déchaussé , demeurant à Paris , au couvent des carmes déchaussés , rue de Vaugirard ; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes , il y a environ une demi-heure , de son propre mouvement ; qu'il s'est attablé , ainsi qu'il nous est apparu , lorsqu'il est entré , avec quatre filles de prostitution à la compagnie desquelles il a bu du vin et mangé des poires ; qu'il a donné trente-six sols à la servante de ladite Durozoys , pour aller acheter des pêches et du vin ; que dans ledit endroit il s'est amusé seulement par des caresses préliminaires , et par des baisers sur la bouche avec les nommées Zéphire et Delondre , filles de prostitution , deux de celles avec lesquelles

il étoit attablé, comme il est dit de l'autre part ; et a ledit père Félicien signé en cet endroit de notre minute.

Après quoi ledit sieur Marais s'est chargé dudit père Félicien pour le conduire à son couvent ; et a signé en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les trois heures et demie après midi, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Durozoys, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, près l'opéra, où nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Roger, âgé de 57 ans, natif de Moulins en Bourbonnois, prêtre, religieux carme déchaussé, appelé en religion le père Félicien, demeurant à Paris aux carmes déchaussés, rue de Vaugirard ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est monté de son propre mouvement chez cette femme, où lorsque nous sommes entrés, il étoit atta-

blé avec quatre filles de prostitution , buvant du vin, mangeant des poires, et ayant donné trente-six sols à la servante de ce mauvais lieu pour aller chercher du vin et des pêches ; il a déclaré s'être amusé seulement par des caresses préliminaires et par des baisers sur la bouche avec les nommées Zéphire et Delondre, filles de débauche, demeurantes chez ladite Durozoys. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, ensuite de quoi j'ai conduit ce religieux au couvent des carmes déchaussés, rue de Vaugirard, et l'ai remis entre les mains du frère Anastase, sous-prieur et maître de cette maison, qui m'en a donné sa décharge au bas de la reconnoissance dudit père Félicien.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche de M. l'abbé de Morvaux. Du 21 septembre 1758. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi vingt-un septembre, dix heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, commissaire

au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et accompagné du sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés rue du Chantre , chez la nommée Piron , femme du monde , à l'effet de constater qu'il y a actuellement en débauche un particulier portant l'habit d'un ecclésiastique , où étant montés au premier étage , et entrés en une chambre donnant sur ladite rue , occupée par ladite Piron , y avons trouvé effectivement un particulier ayant tonsure et étant vêtu d'habit ecclésiastique ; pourquoi à la requisition dudit sieur Marais , l'avons interrogé sur ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et s'il n'est pas vrai qu'il est venu dans l'endroit où nous sommes , qui est un lieu de débauche , à dessein de s'y amuser , et ce qu'il a fait dans ledit endroit.

A répondu se nommer Louis - Bernard Philibert Guitton de Morvaux , âgé de dix-neuf ans , natif de Dijon , demeurant à Paris , rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois , chez le nommé Hïon , logeur en chambres garnies , devant ledit sieur de Morvaux entrer ces jours-ci au séminaire Saint-Sul-

pice ; qu'il est monté, il y a environ une demi-heure, de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, et s'y est amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite avec la nommée Roussillon, fille de débauche, demeurante avec ladite Piron ; et a signé en notre minute.

Après quoi ledit sieur de Morvau a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis-Bernard-Philibert Guitton de Morvau, âgé de 19 ans, natif de Dijon en Bourgogne, demeurant à Paris

rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois ; chez Hïon , logeur en garni ; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme ; vêtu en habit d'abbé , portant le manteau-court , la calotte et la tonsure , et devant entrer ces jours-ci au séminaire de Saint-Sulpice , et a déclaré s'être amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Roussillon , fille de prostitution ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms et demeure dudit sieur de Morvaux , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Ango , prêtre-vicaire de Verrières.
Du 14 Novembre 1758. (Sieur Marais ,
inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante - huit , le
mardi quatorze novembre huit heures du
soir , nous François-Jean Sirebeau , conseil-
ler du roi , commissaire enquêteur exami-

nateur au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , accompagnés du sieur Marais conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés rue de Grenelle-St. Honoré , en la demeure de la nommée Dalon , femme du monde , à l'effet de constater qu'il y a actuellement chez elle en débauche un ecclésiastique , où étant montés au troisième étage , et entrés en une chambre ayant vue sur ladite rue , y avons trouvé un particulier en habit ecclésiastique , attablé à la compagnie de la nommée Léré , fille de prostitution avec laquelle il soupoit ; duquel ecclésiastique , après nous avoir déclaré se nommer Jean-François Ango , âgé de 50 ans , natif de Sauson , prêtre du diocèse de Rouen , vicaire de Verrières près Paris , y demeurant ordinairement , en cette ville depuis hier au soir , logé chez la nommée Maillard , rue Jean-Saint-Denis , être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , à dessein de s'y amuser , comme de fait il s'y est amusé avec ladite Léré par des attouchemens charnels , et qu'ensuite il s'est attablé à sa compagnie , et nous sommes survenus comme il soupoit avec

elle, ce qui a fait qu'il n'a pu se coucher avec cette dernière comme il se l'étoit proposé; il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec nous commissaire susdit et sieur Marais, ainsi qu'il est dit en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les huit heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue de Grenelle Saint-Honoré, chez la nommée Dalon, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jean-François Ango, âgé de 50 ans, natif de Sauson, prêtre du diocèse de Rouen, vicaire de Verrières près Paris, y demeurant ordinairement, en cette ville depuis hier au soir, logé chez la nommée Maillard, rue Jean-Saint-Denis; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et
s'y

s'y est amusé par des attouchemens charnels sur la nommée Leré, fille de prostitution, et s'est ensuite attablé avec elle, avec qui elle soupoit lorsque je suis survenu, ce qui l'a empêché de coucher avec elle. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Ango, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Matthieu-Louis Flammant, prêtre du diocèse de Paris, chanoine régulier de Sainte-Croix de la Bretonnerie, prieur de Sainte-Croix de la ville de Caen. Du 20 novembre 1758. (commissaire Grimperel. Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le lundi vingt novembre, huit heures et demie du soir, nous Michel-Martin Grimperel, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieute-

Première partie.

M

nant-général de police, et à la requisition du sieur Louis Marais, inspecteur de police, aussi chargé d'ordres à l'effet ci-après, nous sommes avec ledit sieur Marais, transportés en une maison appartenante au sieur Perrot, bourgeois, sise rue Bar-du-Bec, où étant montés au deuxième étage, en une chambre ayant vue sur la rue, occupée par la nommée Fayard, femme du monde, y avons trouvé un ecclésiastique renfermé avec une fille de débauche, auquel ecclésiastique, nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, il nous a dit se nommer Matthieu-Louis Flamand, âgé de 49 ans, natif de Paris, prêtre du même diocèse, chanoine régulier de Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, prieur de Sainte-Croix de la Ville de Caen en Normandie, y demeurant ordinairement, arrivé à Paris depuis le 11 du présent mois, et logé chez le sieur Dubin, bourgeois de Paris, son beau-frère, rue Bar-du-Bec; lui ayant demandé à quel dessein il est venu en la chambre où nous sommes, et ce qui s'est passé entre lui et ladite fille; il nous a dit y être venu pour

son plaisir, et s'être fait manualiser par ladite fille jusqu'à effusion de semence; ayant pareillement interpellé ladite fille de nous dire ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, elle nous a dit se nommer Sébastienne Leroy, âgée de 28 ans, native de Paris, fille de débauche, demeurante en la maison où nous sommes, qui nous a dit en outre ne s'être passé autre chose entre ledit ecclésiastique et elle que ce que ledit ecclésiastique nous a déclaré; après quoi ledit ecclésiastique est resté en la garde dudit sieur Marais qui s'en est chargé pour vérifier si ledit ecclésiastique ne nous en a point imposé sur ses nom, surnom, âge, qualités pays et demeure, dont nous avons dressé le présent procès-verbal; et ont signé, à l'exception de ladite Leroy, qui a déclaré ne le savoir, de ce enquis.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les huit heures et demie du soir rue Bar-du-

M 2

Bec, avec le sieur commissaire Grimperel , chez la nommée Fayard, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Matthieu-Louis Flamand, âgé de 49 ans , natif de Paris, prêtre, chanoine régulier de Sainte-Croix, prieur de la maison de ce nom, à Caen, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé rue Bar-du-Bec, chez le sieur Dubin, bourgeois de Paris, son beau-frère; il m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser par la nommée Leroy, fille de prostitution; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Flamand, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Dussault, vicaire d'Amserville.
Du 23 novembre 1758. (Sieur Marais,
inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le
jeudi vingt-trois novembre, dix heures du

soir, nous Jean-François Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, accompagnés du sieur Louis Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue du Chantre, en une maison au premier étage, donnant sur ladite rue, occupée par la nommée Roussel, femme du monde, où étant, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique qui nous a dit se nommer Jean-Richard Dussault, âgé de 31 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, vicaire d'Amerville en Picardie, y demeurant ordinairement, à Paris depuis mardi dernier, logé cloître Saint-Louis du Louvre, chez le sieur Bourget, marchand de bois; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes, à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé charnellement avec la nommée Henri, fille de prostitution, demeurante chez ladite Roussel, et ce jusqu'à copulation parfaite, et l'avons fait relaxer, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure; et a ledit sieur Dussault signé en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

M 3

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue du Chantre, chez la nommée Roussel, fille de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jean-Richard Dussault, âgé de 31 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, vicaire d'Amserveille en Picardie, à Paris depuis peu de jours, logé cloître Saint-Louis du Louvre, chez le sieur Bourget, marchand de bois; il m'a donné sa reconnaissance ci-jointe, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation; et ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Dussault, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur abbé Papin. Du 13 décembre 1758.
(commissaire Chenon. Marais, inspect.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le treize décembre, six heures du soir, nous Pierre Chenon, commissaire, ayant été requis, nous sommes transportés avec le sieur Marais, inspecteur de police, rue de l'Arbre-sec, en une maison occupée par-bas par un coutelier, et montés au premier étage, dans un appartement occupé par la nommée Duchesne, femme du monde, où étant entrés y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, qui a dit se nommer Henri Papin, âgé de 45 ans, natif de Versailles, prêtre du diocèse de Paris, curé en la paroisse d'Amboile, qu'ayant dîné outre mesure, il a eu la foiblesse de monter dans l'endroit où nous sommes à dessein de s'y amuser, mais qu'heureusement nous sommes entrés à temps pour l'empêcher de consommer. La particulière a dit se nommer Louise Collard, dite Duchesne, âgée de 20 ans, native de Congy en Champagne,

femme du monde, demeurante en l'appartement où nous sommes ; dont et du tout avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Chenon, chez la nommée Duchesne, femme de débauche, demeurante rue de l'Arbresec, où nous avons trouvé le sieur Henri Papin, âgé de 45 ans, natif de Versailles, prêtre du diocèse de Paris, curé d'Amboile, y demeurant, et devant y retourner le jour même, n'étant distant de cette ville que de trois lieues ; il m'a donné sa reconnaissance écrite par lui-même, portant qu'il est venu chez cette femme dans le dessein de s'y amuser, ce qu'il eût fait avec elle-même si ledit sieur commissaire et moi n'étions pas survenus. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après qu'il nous a été justifié par ledit sieur Papin de différentes lettres à lui adressées sous les noms et qualités par lui pris, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche
du sieur le Grand, prêtre du diocèse de
Paris, religieux de Sainte-Geneviève.
Du 14 Décembre 1758. (Sieur Marais,
inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi quatorze décembre neuf heures du matin, nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire - enquêteur - examinateur au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue Grenier S. Lazare, chez la nommée Boittard, femme du monde, où étant avons trouvé un ecclésiastique, lequel après nous avoir déclaré se nommer Louis-Joseph le Grand, âgé de 28 ans, natif de la ville de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, religieux de Sainte - Geneviève, prieur de Saint-Nicolas de Douxchamp à Orléans, demeurant chez le sieur son père, officier chez le roi, rue Quincampoix, à côté de la rue aux Ours, être monté dans l'endroit

où nous sommes, de son propre mouvement, il y a environ une demi-heure, s'y être amusé avec ladite Boittard charnellement, jusqu'à copulation parfaite; il a été relaxé, vérification préalable faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec ledit sieur Marais, et nous commissaire susdit, en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, avec le sieur commissaire Sirebeau, sur les neuf heures du matin, rue Grenier Saint-Lazare, chez la nommée Boittard, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis-Joseph le Grand, âgé de 28 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, religieux de Sainte-Geneviève, prieur de Saint-Nicolas de Douxchamp à Orléans, demeurant à Paris chez le sieur son père, officier chez le roi, rue Quincampoix, près la rue aux Ours; il m'a donné sa reconnois-

sance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement avec elle jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur le Grand, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Pierron, curé de Noisy-le-Roi. Du 15 décembre 1758. (Sieur Marais, insp.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le vendredi quinze décembre, heure de midi et demi, nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, accompagnés du sieur Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Saint-Honoré, en une maison occupée par la nommée la Villette, femme du monde, où étant y avons trouvé un ecclésiastique qui nous a dit se nommer Charles-Toussaint Pierron, âgé de 27 ans, natif de Bourg en Bresse, prêtre du

diocèse de Lyon, curé de Noizy-le-Roi près Versailles, à Paris depuis quatre jours, logé cour abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, chez le sieur Legros, horloger; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes à dessein de s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec la nommée Desirée, fille de prostitution, demeurante chez ladite Villette, jusqu'à parfaite copulation; et a ledit sieur Pierron signé avec nous commissaire et ledit sieur Marais, et l'avons fait relaxer, vérification préalablement faite de ses noms et demeure.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les midi et demi, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Saint-Honoré près l'opéra, chez la nommée la Villette, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Charles-Toussaint Pierron, âgé de 27 ans, natif de Bourg en Bresse, prêtre du diocèse

de Lyon , curé de Noizy-le-Roi près Versailles , à Paris depuis quatre jours , logé cour abbatiale Saint - Germain - des - Prés , chez le sieur Legros , horloger , son ami ; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme et s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Desirée , fille de prostitution ; ledit sieur Commissaire a de ce que dessus dressé procès - verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Pier-ron , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Chomel , abbé et prêtre du diocèse
de Paris. Du 15 décembre 1758. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le
vendredi quinze décembre , heure de midi ,
nous François-Jean Sirebeau , conseiller du
roi , commissaire au châtelet de Paris , en
vertu des ordres à nous adressés , accompa-

gnés du sieur Marais , conseiller du Roi , inspecteur de police , nous sommes transportés rue de Grenelle Saint-Honoré , chez la nommée Dalon , femme du monde , où étant montés au troisième étage donnant sur la rue , y avons trouvé un ecclésiastique qui nous a dit se nommer Louis Chomel , âgé de 25 ans , prêtre du diocèse de Paris et Chanoine d'Arras , demeurant ordinairement à Arras , de présent à Paris , logé depuis quinze jours rue Saint-Antoine , chez M. d'Oleuge ; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes à dessein de s'y amuser , et comme de fait il s'est amusé avec la nommée Eléonore , fille de prostitution , demeurante chez ladite Dalon , qu'il l'a vue charnellement jusqu'à parfaite copulation ; et a ledit sieur Chomel signé avec nous et ledit sieur Marais aussi signé avec nous , et l'avons fait relaxer , après vérification préalablement faite de ses noms et demeure.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur le midi, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue de Grenelle Saint-Honoré, chez la nommée Dalon, femme de débauche, nous y avons trouvé le sieur Louis Chomel, âgé de vingt-cinq ans, prêtre du diocèse de Paris, chanoine de la cathédrale d'Arras, demeurant ordinairement à Reims, à Paris depuis quinze jours, logé rue Saint-Antoine, chez M. l'Evêque d'Oleuge; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Aurore, fille de prostitution; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Chomel, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Lumeny , prêtre et chanoine de la
ville de Marseille. Du 16 Décembre 1758.
(Sieur Marais, inspecteur).*

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le samedi seize décembre , neuf heures du soir , nous François-Jean Sirebean , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , accompagné du sieur Marais , inspecteur de police , nous sommes transportés rue des Frondeurs , chez la nommée Aimée , femme du monde , où étant , y avons trouvé un ecclésiastique , lequel après nous avoir déclaré se nommer Louis-François Lumeny , âgé de 28 ans , natif de la ville de Marseille , prêtre du diocèse et chanoine de ladite ville , y demeurant ordinairement , en cette ville depuis environ six mois , à l'effet de terminer ses études , logeant au college de Navarre , être venu dans l'endroit où nous sommes de son propre mouvement , et s'y être amusé manuellement jusqu'à copulation parfaite avec
la

la nommée Hortense, fille de prostitution, demeurante avec ladite Aimée; il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure; et a signé avec nous et ledit sieur Marais en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Aimée, femme de débauche, demeurante rue des Frondeurs, où nous avons trouvé le sieur Louis-François Lumeny, âgé de 28 ans, natif de Marseille, prêtre du diocèse, et chanoine de l'église de ladite ville, à Paris depuis six mois, logeant au collège de Navarre; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution, avec la nommée Hortense, fille de prostitution. Ledit sieur

Première partie.

N

commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Lumeny, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Jacquelin, oratorien. Du 16 décembre 1758. (Sieur Marais, inspect.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le samedi seize décembre, sept heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagnés du sieur Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Plâtrière, chez la nommée Seignerolles, femme du monde, où nous avons trouvé un ecclésiastique, lequel après nous avoir dit se nommer Jean-Jacques Jacquelin, âgé de 23 ans, natif de Cluny près Mâcon, oratorien de la maison de l'institution, sise à Paris, rue d'Enfer, sortant de la maison de Provins, où il demeure ordinairement,

pour aller audit lieu de Cluny vaquer à ses affaires, étant de présent à Paris, logé à l'hôtel du Saint-Esprit, rue du Four, être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, et s'être amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite, avec la nommée Chanterelle, fille de prostitution, demeurante avec ladite Seignerolles; il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en notre minute, restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous informer que ce jourd'hui sur les sept heures du soir, je me suis transporté, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Seignerolles, femme de débauche, demeurante rue Plâtrière, où nous avons trouvé le sieur Jean-Jacques Jacquelin, âgé de 23 ans, natif de Cluny près Mâcon, oratorien de la maison de l'institution

de Paris, sortant de la maison de Provins ; à Paris depuis quelque tems , logé rue du Four Saint-Honoré , à l'hôtel du Saint-Esprit ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , st s'y est amusé charnellement , et jusqu'à parfaite copulation , avec la nommée Chanterelle , fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Jacquelin , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauché du sieur de Veaumery , sous-diacre du diocèse de Paris. Du 18 décembre 1758. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit , le lundi dix-huit décembre , sur les six heures du soir , nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés , et accompagnés du

sieur Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Plâtrière, en une maison occupée par-bas par une fruitière, où étant montés dans une chambre au second étage donnant sur ladite rue, occupée par la nommée Seignerolles, femme du monde, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, qui nous a dit se nommer Jean-Baptiste Gobert de Veumery, âgé de 24 ans, natif de Paris, sous-diacre du diocèse de ladite ville, y demeurant au collège des Bons-Enfans rue Saint-Victor, être monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, à dessein de s'y amuser; comme de fait, il s'y est fait manualiser par les nommées Fatime et Adélaïde, toutes deux filles de prostitution, demeurantes avec ladite Seignerolles, jusqu'à pollution parfaite, et a ledit sieur de Veumery signé avec nous et ledit sieur Marais, et l'avons fait relaxer, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en notre minute, restée en nos mains.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , rue Plâtrière , chez la nommée Seignerolles , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Gobert de Veaumery , âgé de 24 ans , natif de Paris , sous-diacre du diocèse de ladite ville , y demeurant rue Saint-Victor , au collège des Bons-Enfans ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en se faisant manualiser par les nommées Fatime et Adélaïde , filles de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Gobert de Veaumery , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal de capture du sieur François Jolly , prêtre du diocèse de Bourges. Du 21 décembre 1758. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi vingt-un décembre, six heures du soir, nous François-Simon Leblanc, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés par Monsieur le lieutenant-général de police, nous sommes transportés avec le sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, chargé des ordres du roi, à l'effet ci-après, rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain, en la demeure de la femme Beaulieu, femme du monde, au second étage d'une maison occupée par-bas par un ébéniste, et sise vis-à-vis l'hôtel de la Rochefoucault, où étant, nous y avons trouvé dans une chambre un particulier en habit ecclésiastique, avec une particulière, qui nous a dit être la nommée Madelon, fille du monde; et ayant interpellé ledit particulier de nous dire ses nom,

surnom , âge , qualités , pays de sa naissance et demeure , et ce qu'il est venu faire en la maison où nous sommes , il nous a dit se nommer François Jolly , cleric tonsuré du diocèse de Paris , âgé de 39 ans , natif de Paris , et demeurant en pension au couvent et rue des Petits-Augustins , qu'il a fait des attouchemens à ladite particulière , et s'est pollué de lui-même ; et pour s'assurer de l'état et de la demeure dudit sieur Jolly , ayant été envoyé audit couvent des Petits-Augustins , ledit sieur Jolly nous a dit être prêtre du diocèse de Bourges , et natif de ladite ville , ce qui nous a été confirmé , et a signé en la minute des présentes. Ce fait , ledit sieur Marais , en exécution desdits ordres du roi , s'est chargé dudit sieur Jolly , pour vérifier encore ses noms , qualités et demeure , et a signé en la minute de ces présentes , restée en notre possession.

Pour copie , *Leblanc.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Leblanc, rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain, chez la nommée Beaulieu, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur François Jolly, âgé de 39 ans, natif de Bourges, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant depuis six mois aux petits Augustins de cette ville de Paris; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en se manualisant lui-même, après avoir pris des attouchements charnels à la nommée Madelon, fille de prostitution, demeurante chez cettedit Beaulieu. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Jolly, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Duval, clerc tonsuré de la ville
de Noyon. Du 28 décembre 1758. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-huit, le jeudi vingt-huit décembre, six heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagné du sieur Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue S. Honoré, chez la nommée la Villette, femme du monde, où étant montés au troisième étage sur le devant, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, qui nous a dit se nommer Jean-François Duval, âgé de 18 ans, natif de Nesle près Noyon, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville, étudiant en troisième au collège du cardinal Le-moine, rue Saint-Victor, demeurant au collège de Dainville, rue des Cordeliers, vis-à-vis Saint-Côme; qu'il est monté dans l'endroit où nous sommes de son propre

mouvement, et s'être amusé avec la nommée Desirée, fille de prostitution, demeurante avec ladite la Villette, en voyant ladite Desirée charnellement, jusqu'à copulation parfaite; et a ledit sieur Duval signé avec nous, et l'avons fait relaxer, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, ainsi qu'il est dit en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée la Villette, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré près l'opéra, où nous avons trouvé le sieur Jean-François Duval, âgé de 18 ans, natif de Nesle près Noyon, clerc tonsuré du diocèse de ladite ville de Noyon, demeurant au collège de Dainville, rue des Cordeliers, vis-à-vis Saint-Côme; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouve-

ment chez cette femme, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Desirée, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Duval, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Barré, prêtre-chapelain de Natilly.
Du 6 janvier 1759. (Sieur Marais, ins-
pecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le samedi six janvier, une heure de relevée, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur examinateur au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, portant de nous transporter, accompagné du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, rue Saint-Honoré, chez la nommée la Villette, femme du monde, à l'effet de constater la débauche du sieur

Barré, prêtre du diocèse d'Angers, nous sommes transportés avec ledit sieur Marais, en l'appartement de ladite la Villette, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, lequel, après nous avoir dit se nommer Louis Barré, âgé de 45 ans, natif de Nantilly près Saumur, prêtre du diocèse d'Angers, chapelain dudit lieu de Nantilly, docteur en droit civil et canon de la faculté d'Angers, demeurant ordinairement audit lieu de Nantilly, à Paris depuis un mois et demi, logé rue du Foin, à l'hôtel du Pillier-Vert, chez le nommé Boulanger, logeur en hôtel garni, être monté dans l'endroit où nous sommes de son propre mouvement, et s'y être amusé en se faisant polluer par la nommée Desirée, fille de prostitution; il a été relaxé, vérification faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en cet endroit de notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté avec le sieur commissaire Sirebeau, sur les une heure et demie après midi, chez la nommée la Villette, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, près l'opéra, où nous avons trouvé le sieur Louis Barré, âgé de 45 ans, natif de Nantilly près Saumur, prêtre du diocèse d'Angers, chapelain dudit lieu de Nantilly, docteur en droit civil et droit canon de la faculté d'Angers, demeurant ordinairement à Nantilly, à Paris depuis environ un mois et demi, logé rue du Foin, à l'hôtel du Pillier-vert, chez le nommé Boulanger, logeur en chambre garnie; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, s'y est amusé, en se faisant manualiser jusqu'à parfaite pollution, par la nommée Desirée, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Barré, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Charles, sous-diacre du diocèse de
Paris. Du 9 janvier 1759. (Sieur Ma-
rais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le mardi neuf janvier, cinq heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, et accompagnés du sieur Marais, inspecteur de police, sommes transportés rue Plâtrière, en une maison et au premier étage occupé par la nommée Lefevre, femme du monde, où étant y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, lequel après nous avoir déclaré se nommer Louis-Michel Charles, âgé de 24 ans, natif de Saint-Gemain-en-Laye, sous-diacre du diocèse de Paris, séminariste au séminaire de Saint-Magloire, fauxbourg Saint-Jacques, être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, il y a environ un quart-d'heure, s'y être amusé avec la nom-

mée Zéphire , fille de prostitution , demeurante avec ladite Lefevre , par des caresses préliminaires seulement , n'ayant pu parvenir à plus grande satisfaction à cause de notre arrivée et celle du sieur Marais ; être de même venu le jour d'hier , sur les six heures et demie du soir , dans ledit endroit , pareillement de son propre mouvement , et s'y être amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite , avec la nommée Vauglane , aussi fille de prostitution ; il a été relaxé , vérification préalablement faite de ses noms , qualités et demeure , et a ledit sieur Charles signé avec nous et ledit sieur Marais en notre minute , restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les cinq heures et demie du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , rue Plâtrière , chez la nommée Lefevre , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Louis-Michel Charles ,

Charles, âgé de 24 ans, natif de Saint-Germain-en-Laye, diacre du diocèse de Paris, séminariste au séminaire Saint-Magloire, fauxbourg S. Jacques ; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé seulement par des caresses préliminaires avec la demoiselle Zéphire, fille de prostitution, notre arrivée en ce lieu l'ayant empêché de se procurer une plus grande satisfaction, et a déclaré que la veille, dans le même endroit, il s'y étoit amusé charnellement avec la nommée Vaugland, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Charles, il a été relaxé. Je n'en ai pas remis à ses supérieurs, m'ayant exactement promis de ne plus tomber en pareille faute ; d'ailleurs, j'ai suivi en cela les intentions du magistrat sur le compte de ces sortes d'ecclésiastiques.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur de Chavanne, chanoine de Besançon. Du 13 janvier 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le samedi treize janvier, sept heures et demie du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examineur au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, portant de nous transporter rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme du monde, accompagné du sieur Marais, inspecteur de Police, à l'effet de constater la débauche du sieur de Chavanne, chanoine de Besançon, sommes transportés avec ledit sieur Marais en la demeure de ladite Piron, au premier étage d'une maison dont le rez-de-chaussée est occupé par un fruitier, où étant en une chambre donnant sur ladite rue du Chantre, y avons trouvé un particulier en habit ecclésiastique, lequel après nous avoir déclaré se nommer Guillaume-Éléonore de Chavanne,

âgé de 41 ans, natif de Salins en Franche-Comté, prêtre et chanoine de Besançon, prieur du prieuré de Saint-Étienne de Pontarlier, à Paris depuis environ cinq semaines, pour ses affaires personnelles, logé à l'hôtel Notre-Dame, rue du Bouloy, être venu dans l'endroit où nous le trouvons, de son propre mouvement, et s'y est amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite avec la nommée Fatime, fille de prostitution, demeurante avec ladite Piron; il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire en la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier sur les sept heures et demie du soir, j'ai appris qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Piron, femme de débauche, demeurante rue du Chantre; je m'y suis trans-

porté avec le sieur commissaire Sirebeau, et effectivement nousy avons trouvé le sieur Guillaume-Eléonore de Chavanne, âgé de 41 ans, natif de Salins en Franche-Comté, prêtre et chanoine de Besançon, prieur du prieuré de Saint-Etienne de Pontarlier, demeurant ordinairement en la ville de Besançon, à Paris depuis environ cinq semaines, logé à l'hôtel Notre-Dame rue du Bouloy; il m'a donné sa reconnoissance ci-jointe, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Fatime, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire Sirebeau a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Chavanne, il a été relaxé.

Marais.

Je soussigné, Guillaume-Eléonore de Chavanne, âgé de 41 ans, natif de Salins en Franche-Comté, prêtre et chanoine de Besançon, prieur du prieuré de Saint-Étienne de Pontarlier, demeurant ordinairement en

la ville de Besançon, à Paris depuis environ cinq semaines pour des affaires personnelles, logé à l'hôtel Notre-Dame, rue du Bouloy, reconnois que le sieur Marais, inspecteur de police, m'a trouvé cejourd'hui, sur les sept heures et demie du soir, rue du Chantre, chez la nommée Piron, femme du monde, où je suis monté de mon propre mouvement, et m'y suis amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite avec la nommée Fatime, fille de prostitution, demeurante avec ladite Piron; la présente reconnoissance donnée dans la plus exacte vérité, à Paris ce 13 janvier mil sept cent cinquante-neuf.

J'approuve l'écriture ci-dessus quoique écrite d'autre main, *de Chavanne*, prieur de Saint-Étienne, et chanoine à Besançon.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Denis, clerc tonsuré. Du 14 janvier 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le dimanche quatorze janvier, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-exa-

minateur au châtelet de Paris , ayant été requis par le sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , en conséquence des ordres dont il est porteur , de nous transporter rue S. Honoré , chez la nommée Catherine Durozoys , à l'effet de constater la débauché d'un particulier ecclésiastique , qu'il sait être actuellement chez cette femme , nous sommes transportés avec ledit sieur Marais chez ladite Durozoys , où étant avons trouvé ledit particulier , lequel nous a déclaré se nommer Pierre - François - Xavier Denis , âgé de 21 ans , natif d'Arras , clerc tonsuré de ladite ville , et boursier au collège d'Inville , rue des Cordeliers , quartier Saint-Germain , et venu ce jourd'hui , de son propre mouvement , chez ladite Durozoys , entre cinq et six heures du soir , à dessein de s'y amuser , et de fait s'être amusé charnellement chez elle avec la nommée Victoire , fille d'amour de ladite Durozoys , et ce jusqu'à copulation parfaite ; et a signé avec ledit sieur Marais et nous commissaire , qui l'avons fait relaxer , vérification préalablement faite de ses noms , qualités et demeure , ainsi qu'il est dit en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Saint-Honoré, chez la nommée Durozoys, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Pierre-François-Xavier Denis, âgé de 21 ans, natif d'Arras, clerc tonsuré de l'évêché de ladite ville d'Arras, boursier au collège d'Inville, rue des Cordeliers, fauxbourg Saint-Germain; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Victoire, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Aunin, prêtre, vicaire de Fontenay-
sur-Bois. Du 18 janvier 1759. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le jeudi dix-huit janvier, quatre heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, commissaire au châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, accompagné du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, sommes transportés rue Plâtrière, en une maison occupée parbas par une fruitière, où étant montés au deuxième étage, et entrés en une chambre donnant sur ladite rue, dépendante de l'appartement occupé par la nommée Seignerolles, femme du monde, y avons trouvé un particulier vêtu en ecclésiastique, qui a dit se nommer Silvain-Matthieu Aunin, âgé de 32 ans, natif de Paris, paroisse Saint-André des Arcs, prêtre du diocèse de Paris, vicaire de Fontenay-sur-Bois, y demeurant ordinairement, étant de présent à Paris, logé à

la Croix-de-fer, rue Saint-Denis, être venu dans l'endroit où nous sommes, de son propre mouvement, et s'y être amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite avec la nommée Fatime, fille de prostitution, demeurante avec ladite Seignerolles; il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses nom, surnom, qualités et demeure, et a ledit sieur Aunin, signé avec ledit sieur Marais, et nous commissaire en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les quatre heures après midi, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Plâtrière, chez la nommée Seignerolles, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Silvain-Matthieu Aunin, âgé de 32 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, vicaire de Fontenay-sur-Bois, y demeurant ordinairement, de présent logé rue Saint-Denis, à la croix-de-fer; il m'a donné sa

reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Fatime, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Aunin, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal qui constate la débauche du sieur Michel Vautier, clerc tonsuré du diocèse de Bayeux. Du 18 janvier 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le jeudi dix-huit janvier, sur les neuf heures un quart du soir, nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et accompagné du sieur Marais, inspecteur de police, nous sommes transportés, rue de Grenelle Saint-Honoré, en la demeure de la nommée Dalon, femme du monde, où étant en un appartement au

deuxième étage sur le devant , y avons trouvé un particulier vêtu en habit ecclésiastique , lequel après avoir déclaré se nommer Michel Vautier , âgé de 32 à 33 ans , natif du Tourneur , diocèse de Bayeux , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , demeurant à Paris , rue de la Lune , paroisse Notre - Dame - de - Bonne - nouvelle , à laquelle paroisse il est attaché et habitué en qualité de maître d'école de charité , être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , s'y être amusé avec la nommée Chevalier , fille de prostitution , par des caresses préliminaires , n'ayant pu en faire davantage , nous commissaire et ledit sieur Marais étant survenus ; être aussi venu une autre fois dans le même endroit , et s'y être amusé charnellement jusqu'à copulation parfaite avec la nommée Henriette , pareillement fille de prostitution ; il a été relaxé , vérification faite de ses noms , qualités et demeure , et a signé avec ledit sieur Marais , et nous commissaire , en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les neuf heures un quart du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , rue de Grenelle St. Honoré chez la nommée Dalon , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Michel Vautier , âgé de 33 ans , natif du Tourneur près Vire , diocèse de Bayeux , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , demeurant à Paris , rue de la Lune , près Bonne-Nouvelle , à laquelle paroisse il est attaché en qualité de maître de l'école de charité ; il m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement , et ne s'y est amusé que par des caresses préliminaires sur la gorge de la nommée Chevalier , fille de prostitution , n'en ayant pu faire davantage , ledit sieur commissaire et moi étant survenus ; et a déclaré être déjà venu chez cette femme et s'y être amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Henriette ,

filles de prostitution ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Vautier , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal de capture d'ordre du roi de Dom Guillaume Coutans. Du 26 janvier 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf , le vendredi vingt-six janvier sept heures du soir , nous François-Simon Leblanc , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par Monsieur le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec le sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , et chargé des ordres du roi , à l'effet ci-après , rue de Seine , chez la nommée Beaulieu , femme du monde , demeurante au deuxième étage , sur le devant d'une maison vis-à-vis l'hôtel de la Rochefoucault , occupée par-bas par un ébéniste , où étant nous y avons trouvé dans

une petite chambre, un particulier en habit de religieux de l'ordre des bénédictins, avec une particulière qui nous a dit se nommer Catherine Chevalier, dite Hubert, fille de prostitution; et ayant interpellé ledit particulier de nous déclarer ses nom, surnom, âge, qualités, pays de sa naissance et demeure, et qu'est-ce qu'il est venu faire en la maison où nous sommes, il nous a dit se nommer dom Guillaume Coutans, prêtre, religieux bénédictin, congrégation de Saint-Maur, et dépositaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, y demeurant, âgé de 35 ans, natif de Bapeaume, et qu'il s'est amusé avec ladite particulière par des attouchemens, jusqu'à parfaite pollution, et a signé en la minute. Ce fait, ledit sieur Marais a arrêté ledit dom Coutans, en vertu des ordres du roi, s'en est chargé pour vérifier ses noms, qualités et demeure, et a signé en la minute des présentes, étant en notre possession.

Pour copie, *Leblanc.*

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Leblanc , rue de Seine , fauxbourg Saint-Germain , chez la nommée Beaulieu , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Guillaume Coutans , âgé de 35 ans , natif de Bapeaume , prêtre , religieux bénédictin , congrégation de Saint-Maur , et dépositaire de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés , y demeurant ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en se faisant manualiser jusqu'à parfaite pollution par la nommée Catherine Chevalier , dite Hubert , fille de prostitution ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et ensuite j'ai reconduit ce religieux à son couvent , et l'ai remis au sieur Bussoin , prieur , qui m'en a donné sa décharge au bas de la reconnoissance dudit sieur Coutans.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Versey, sous-diacre. Du 27 janvier
1759. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le samedi vingt-sept janvier six heures trois quarts du soir, nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, portant de nous transporter chez la nommée Seignerolles, femme du monde, accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, à l'effet de constater la débauche du sieur Jacques Versey, sous-diacre, et en dresser procès-verbal, nous sommes à l'instant transportés, accompagnés dudit sieur Marais, rue Plâtrière, en la demeure de ladite Seignerolles, où nous avons trouvé ledit sieur Versey, lequel nous ayant déclaré se nommer Jacques Versey, âgé de 24 ans, natif de Flavigny en Bourgogne, sous-diacre du diocèse d'Autun, demeurant à Paris chez M. Thuillet, procureur au parlement, quai des Augustins ;

gustins ; être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , et s'être amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Fatime, fille de prostitution , demeurante chez ladite Seignerolles ; et a signé avec nous commissaire , et l'avons fait relaxer , vérification préalablement faite de ses noms et demeure.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les six heures et demie du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , rue Plâtrière , chez la nommée Seignerolles , femme de débauche , où nous avons trouvé lesieur Jacques Versey , âgé de 24 ans , natif de Flavigny en Bourgogne , sous-diacre du diocèse d'Autun , demeurant à Paris chez le sieur Thuiller , procureur au parlement , quai des Augustins ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé charnelle-

Première partie.

P

ment jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Léonore, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Versey, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur de Gobriacle, prêtre. Du 28 janvier 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le dimanche vingt-huit janvier, dix heures du soir, nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, portant de nous transporter chez la nommée Laurent, femme du monde, accompagnés du sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, à l'effet de constater la débauche du sieur de Gobriacle, prêtre, et d'en dresser procès-verbal, nous sommes à l'instant transportés, accompagné du sieur Marais, rue Saint-Nicaise, en la demeure

de ladite Laurent, où nous avons trouvé le-
dit sieur de Gobriacle, lequel nous a dit et
déclaré se nommer Jean-Joseph-Joachim de
Gobriacle, âgé de 36 ans, natif de Provins,
prêtre du diocèse d'Uzès, grand-vicaire de
l'Archevêché de Sens, demeurant à Paris
rue du Bouloy, à l'hôtel Notre-Dame, être
venu de son propre mouvement dans l'en-
droit où nous sommes, et s'être amusé char-
nellement, jusqu'à parfaite copulation,
deux fois, avec les nommées Marie-Anne et
Manon, toutes deux filles de prostitution,
demeurantes chez ladite Laurent; et a ledit
sieur de Gobriacle signé; il a été relaxé,
vérification préalablement faite de ses noms
et demeure.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les
dix heures du soir, avec le sieur commis-
saire Sirebeau, rue Saint-Nicaise, chez la
nommée Laurent, femme de débauche, où

nous avons trouvé le sieur Jean-Joseph Joachim de Gobriacle , âgé de 36 ans , natif de Pont - Saint - Esprit , prêtre du diocèse d'Uzès , nommé à l'abbaye de Preuilly , grand-vicaire de l'archevêché de Sens , demeurant à Paris , rue du Bouloy , à l'hôtel de Notre-Dame ; il m'a donné sa reconnoissance ci-jointe , portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement , et s'y est amusé en se faisant manualiser deux fois de suite jusqu'à parfaite pollution par les nommées Marie-Anne et Manon , filles de prostitution , demeurantes chez ladite Laurent. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur de Gobriacle , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Jacques - Louis Mosnier , prêtre-
chanoine de Soissons. Du 1 juillet 1759.
(Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf , le

dimanche premier juillet, dix heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examineur au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée la Villette, tenant mauvais lieu, rue Saint-Honoré, pourquoi requiert que nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait, et a signé en notredite minute; en conséquence de quoi, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes à l'instant transportés avec ledit sieur Marais chez ladite la Villette, où étant avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître les causes de notre transport, nous a dit se nommer Jacques-Louis Mosnier, âgé de 29 ans, natif de Soissons, prêtre et chanoine de ladite ville, y demeurant ordinairement, à Paris depuis cejourd'hui, logé rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'hôtel de Lizieux, être monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, à dessein de s'y

amuser, comme de fait il s'est amusé charnellement avec la nommée Desirée, fille de prostitution, demeurante avec ladite la Villette; après quoi il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a ledit sieur Mosnier signé avec nous en notre minute.

Sirebeau

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée la Villette, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jacques-Louis Mosnier, âgé de 29 ans, natif de Soissons, prêtre du diocèse de ladite ville, y demeurant ordinairement, à Paris pour affaires, logé rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'hôtel de Lizieux; il m'a donné sa reconnaissance ci-jointe, portant qu'il est venu chez cette femme, et s'y est amusé charnellement avec la nommée Desirée, fille de prostitution. Le-

dit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Mosnier, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Jean-Robert Destrée, chanoine de Poissy. Du 5 juillet 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le jeudi cinq juillet, sur les onze heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examineur au châtelet de Paris, est comparu lesieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Victoire, tenant mauvais lieu rue Froidmanteau, sur la place du Palais-Royal, pour quoi requiert que nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait en question, et a signé en notre minute ; en conséquence de quoi

et en vertu des ordres à nous adressés, sommes à l'instant transportés, avec ledit sieur Mairais, chez ladite Victoire, où étant avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jean-Robert Destrée, âgé de 40 ans, natif de Reims, clerc tonsuré de ladite ville, et chanoine de Poissy, demeurant à Paris rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, chez M. la Grave, maître chirurgien; être monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, à dessein de s'y amuser, comme de fait, s'y est amusé avec la nommée Mauviette, fille de prostitution, manuellement, jusqu'à parfaite copulation, après quoi il a été relaxé, vérification préalablement faite de ses noms, qualités et demeure, et a signé avec nous en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les

onze heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Victoire, femme de débauche, demeurante rue Froidmanteau, où nous avons trouvé le sieur Jean-Robert Destrée, âgé de 40 ans, natif de Reims, clerc tonsuré de ladite ville, et chanoine de Poissy, demeurant à Paris rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain, chez le sieur la Grave, maître chirurgien; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé manuellement jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Mauviette, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Destrée, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Legrand de Lescarmoutier, prêtre du diocèse de Paris. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le lundi

seize juillet, sept heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examineur au châtelet de Paris, est comparu sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Baron, tenant mauvais lieu, rue Basse, porte Saint-Denis, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en notre minute; en conséquence de quoi, et en vertu des ordres à nous adressés, nous sommes à l'instant transportés avec ledit sieur Marais, chez ladite Baron, où étant nous avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Charles Legrand de Lescarmoutier, âgé de 29 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant rue de Beauvais, chez son pere, vivant de son bien, être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, à dessein de s'y amuser, comme de fait s'y est amusé avec la nom-

mée Rose Boursier, fille demeurante avec ladite Baron, jusqu'à copulation parfaite, lequel s'est fait fouetter pour sa plus grande satisfaction ; après quoi il a été relaxé, vérification faite deses noms, qualités et demeure, et a signé avec nous commissaire en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les sept heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Basse, porte. Saint-Denis, chez la nommée Baron, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Charles Legrand de Lescarmoutier, âgé de 29 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, demeurant rue de Beauvais, près le Louvre, chez son père vivant de son bien ; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé charnellement jusqu'à parfaite copulation,

avec la nommée Rose , fille de débauche qui l'a fouetté avec des verges pour sa plus grande satisfaction. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de Lescarmoutier , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal de la débauche de M. Stanislas-Catherine Alliot , abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Benoît au diocèse de Metz. Du 9 juillet 1759. (Sieur Marais , inspecteur.)

CE JOURD'HUI lundi neuf juillet mil sept cent cinquante-neuf , à minuit , nous Pierre Thiérion , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés , sur le réquisitoire et accompagné du sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , nous sommes transportés rue de Cléry , en une maison occupée par la nommée Dubuisson , femme de débauche ,

où étant dans une chambre au premier étage, ayant vue sur une cour, avons trouvé en la compagnie de la nommée Julie, fille de prostitution, M. Stanislas-Catherine Alliot, âgé de 20 ans, natif de Lunéville en Lorraine, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Benoît au diocèse de Metz, demeurant à Paris rue Montmartre, chez M. Pesselier; lequel nous a déclaré que c'est de son propre mouvement qu'il est venu en la maison de débauche où nous sommes, à l'effet de s'y amuser, et est convenu avoir fait des caresses préliminaires à ladite Julie, avec laquelle il auroit couché sans notre arrivée, et a signé après que ses noms, qualités et demeure ont été vérifiés; de ce que dessus avons fait et dressé ce procès-verbal, que ledit sieur Marais a signé.

Pour copie, *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur le minuit, avec le sieur commissaire Thiérion,

rue de Cléry, chez la nommée Dubuisson, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Stanislas-Catherine Alliot, natif de Lunéville en Lorraine, âgé de 20 ans, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Benoît, située dans le diocèse de Metz, demeurant à Paris rue Montmartre, chez M. Pesselier; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé par des caresses préliminaires avec la nommée Julie, fille de prostitution, avec laquelle il auroit couché sans mon arrivée. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Alliot, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal de capture d'ordre du roi
du sieur Antoine Blandurel de Saint-Just,
clerc tonsuré. Du 27 juillet 1759. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le vendredi vingt-sept juillet, dix heures et demie

du soir, nous François - Simon Leblanc , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec le sieur Louis Marais , inspecteur de police , chargé des ordres du roi , à l'effet ci-après , rue des Fossés de M. le Prince , en la maison appelée le riche laboureur , et étant montés dans un appartement au second étage , ayant vue sur la rue , occupé par la nommée Dalon , femme du monde , nous y avons trouvé , dans une des chambres dudit appartement , un particulier paroissant être un ecclésiastique , avec trois particulières , étant des filles de prostitution , et ayant interpellé le dit particulier de nous déclarer ses nom , surnom , âge , qualités , pays de sa naissance et demeure , et qu'est-ce qu'il est venu faire dans ledit appartement , il nous a dit se nommer Antoine Blandurel de Saint-Just , ci-devant clerc tonsuré du diocèse de Beauvais , et présentement maître de quartier au Cardinal Lemoine , âgé de 25 ans , natif de Saint-Just-lès-Beauvais , demeurant audit collège du Cardinal Lemoine , et qu'il s'est

amusé avec une desdites particulières jusqu'à parfaite pollution par deux fois, et a signé en la minute des présentes. Ce fait, ledit sieur Marais, en exécution desdits ordres du roi, s'est chargé dudit sieur abbé Blandurel, pour vérifier ses noms, qualités et demeure, et a signé en le minute des présentes demeurée en notre possession.

Pour copie, *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Leblanc, rue des Fossés M. le Prince, chez la nommée Dalon, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Antoine Blandurel de Saint-Just, clerc tonsuré du diocèse de Beauvais, maître de quartier au collège du cardinal Lemoine, y demeurant; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé par deux fois manuellement jusqu'à parfaite pollution,

tion, par la nommée Marie-Anne Denis, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Blandurel, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Jean-Jacques Guibal, prêtre du diocèse de Lyon. Du 28 juillet 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le samedi vingt-huit juillet, six heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris; est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Vaudry, tenant mauvais lieu, rue Croix-des-petits-champs, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en notre minute; en conséquence de

Première partie.

Q

quoi, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes à l'instant transportés avec ledit sieur Marais, chez ladite Vaudry où étant nous avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jean-Jacques Guibal, âgé de 50 ans, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville, curé de Ville-bois en Bugey, demeurant ordinairement au Tillay près Gonesse, de présent à Paris, logé rue aux Fers, chez le sieur Guibal son frère, être monté de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, et s'être amusé avec la nommée Adélaïde, fille de prostitution, en la voyant charnellement jusqu'à parfaite copulation; après quoi il a été relaxé, vérification faite de ses noms, qualités et demeure; et a ledit sieur Guibal signé avec nous en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du matin, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Croix-des-petits-Champs, chez la nommée Vaudry, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Jean-Jacques Guibal, âgé de 50 ans, natif de Lyon, prêtre du diocèse de ladite ville, curé de Villebois en Bugey, demeurant ordinairement à Tillay, de présent à Paris, logé chez le sieur Guibal, son frère, demeurant rue aux Fers, chez un marchand de tabac; il m'a donné sa reconnaissance ci-jointe, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec la nommée Adélaïde, fille de prostitution, et ce charnellement jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Guibal, il a été relaxé.

Marais.

Q 2

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Jacques Bertier, prêtre et chanoine
de la ville d'Autun. Du 22 octobre 1759.
(Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le lundi vingt-deux octobre, six heures et demie du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire enquêteur-examineur au châtelet de Paris; est comparu sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Soret, femme de débauche, rue Saint-Honoré, à l'hôtel d'Angleterre, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes transportés à l'instant avec ledit sieur Marais, chez ladite Soret, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant don-

né à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jacques Bertier, âgé de quarante ans, natif d'Avallon en Bourgogne, diocèse d'Autun, prêtre du diocèse de ladite ville, et doyen des chanoines de la collégiale de Vézelay, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé chez M. de Sauvigny, intendant de Paris, son parent, être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, et s'y être fait manualiser par la nommée Grozelle, fille de prostitution, qui l'a fouetté avec des verges, ce qui l'a fait éjaculer; après quoi il a été relaxé, vérification faite de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; et a ledit sieur Bertier signé avec nous en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Sorret, femme de débauche, demeurante rue

Saint-Honoré, où nous avons trouvé le sieur Jacques Bertier, âgé de 40 ans, natif d'Avallon en Bourgogne, diocèse d'Autun, prêtre du diocèse de ladite ville, et doyen des chanoines de la collégiale de Vézelay, y demeurant ordinairement, de présent à Paris chez le sieur de Sauvigny, intendant de Paris, son parent; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il y est venue son propre mouvement, et s'y est amusé en se faisant manualiser par la nommée Grozelles, fille de débauche, qui l'a fouetté avec des verges pour provoquer en lui l'éjaculation qu'il souhaitoit. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal, et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Bertier, il a été relaxé.

Marais.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de police
par l'inspecteur. Du 30 octobre 1759.*

Je me suis aujourd'hui transporté sur les dix heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Croix-des-petits-Champs, chez

la nommée Vaudry , femme de débauche ,
où nous avons trouvé le sieur Joseph Bour-
geois , âgé de 36 ans , natif de Paris , prêtre
du diocèse de ladite ville , y demeurant au
collège Louis-le-grand , rue Saint-Jacques ,
où il est attaché en qualité de précepteur
de M. de Selles , fils de M. de Selles , trés-
sorier de la marine ; il m'a donné sa re-
connoissance , portant qu'il est venu de son
propre mouvement chez cette femme , et
s'y est amusé en se faisant manualiser par
la nommée Zayre , jusqu'à parfaite pollution ,
ensuite de quoi il l'a vue charnellement.
Ledit sieur commissaire a de ce que dessus
dressé procès-verbal , et après avoir vérifié
les noms , qualités et demeure dudit sieur
Bourgeois , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Jacques Moreau , prêtre du dio-
cèse d'Amiens. Du 5 novembre 1759.
(Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf , le

Q 4

lundi cinq novembre, sept heures du soir, en notre hôtel, et pardevant nous François-Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police; lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Lasalle, tenant mauvais lieu rue de Beauvais, près le Louvre, pourquoi il requiert que nous nous y transportions à l'instant, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en notre minute. En conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes à l'instant, avec ledit sieur Marais, transportés chez ladite Lasalle, où étant avons trouvé un ecclésiastique, auquel avons donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jacques Moreau, âgé de 29 ans, natif de Grandvilliers, diocèse de ladite ville, sous-diacre d'office à la paroisse Saint-Leu de cette ville, depuis près de trois ans, demeurant en chambre du clerc des sacremens; être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes, et s'être fait manualiser sans être parvenu à la copulation parfaite, attendu

notre arrivée , et avoir fait déshabiller nues les nommées Sophie et Elise , toutes deux demeurantes chez ladite Lasalle ; après quoi il a été relaxé , vérification faite de ses noms, qualités et demeure , et a ledit sieur Moreau signé avec nous commissaire en notre minute , restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police , par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier sur les sept heures du soir , j'ai appris qu'il y avoit un ecclésiastique chez la nommée Lasalle , femme de débauche , demeurante rue de Beauvais près le Louvre ; je m'y suis transporté avec le sieur commissaire Sirebeau ; et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jacques Moreau , âgé de 29 ans , natif de Grandvilliers , diocèse d'Amiens , prêtre du diocèse de ladite ville , sous-diacre d'office à la paroisse de Saint-Leu Saint-Gilles de cette ville de Paris depuis près de trois ans , demeurant en

ladite paroisse , à la chambre du clerc des sacremens ; il m'a donné sa reconnoissance ci-jointe , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé avec les nommées Sophie et Elise , filles de prostitution , qu'il a fait déshabiller nues , et qui l'ont manualisé sans qu'il y ait eu de pollution parfaite , moi étant survenu ; il a bien promis de ne plus se trouver en pareille circonstance. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Moreau , il a été relaxé.

Marais.

Je soussigné Jacques Moreau , âgé de 29 ans , natif de Grandvilliers , diocèse d'Amiens , Prêtre du diocèse de ladite ville d'Amiens , sous-diacre d'office à la paroisse St. Leu de cette ville de Paris , depuis près de trois ans demeurant en ladite paroisse à la chambre du clerc des sacremens , reconnois que M. Marais , inspecteur de police , m'a cejourd'hui , sept heures du soir , trouvé rue

de Beauvais, près le Louvre, chez la nommée Lasalle, femme de débauche, où je suis venu de mon propre mouvement dans le dessein de m'y amuser, comme de fait j'ai fait déshabiller nues les nommées Sophie et Elise, filles de prostitution, qui m'ont manualisé, sans qu'il y ait eu une pollution parfaite, ledit sieur Marais étant survenu, promettant de ne jamais me retrouver en pareille circonstance; la présente reconnaissance contenant vérité. A Paris, ce cinq novembre 1759.

Approuvé l'écriture ci-dessus. Jacques Moreau, prêtre sous-diacre d'office de la paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles de cette ville.

Procès-verbal de débauche du frère Elizée, prêtre, religieux carme-billette, et d'emprisonnement du nommé Corbelle, sans emploi à Paris. Du 6 novembre 1759. (Sieur Marais, inspecteur).

CEJOURD'HUI, six novembre mil sept cent cinquante-neuf, à minuit et demi, en

l'hôtel et pardevant nous Pierre Thiérion, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu sieur Louis Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, qui nous a dit qu'il vient d'apprendre qu'un religieux carme est présentement à boire avec des cochers dans un café à eau-de-vie, aux halles, et comme il est porteur d'ordres à l'effet de l'arrêter, il nous requiert de nous transporter avec lui pour constater la débauche et la capture; et à signé. Desquels dire et requisition nous commissaire susdit avons donné acte audit sieur officier; en conséquence et en exécution des ordres à nous adressés, nous sommes avec lui transportés aux halles, dans le café à eau-de-vie du sieur Chazé, où étant ledit sieur Marais a arrêté le frère Maximilien-Joseph Bulletot, appelé en religion le père Elizée, âgé de 28 ans, natif de Chimay, prêtre, religieux carme-billette, demeurant en la maison de Paris, trouvé buvant avec les nommés Brenel, cocher de M. le comte de Brionne, et Romain Corbelle, âgé de 31 ans, natif de Saint-Brieux en Bretagne, qui a dit être sans emploi depuis deux mois qu'il

cherche une commission. Lequel frère Elizée ayant donné sa reconnoissance audit sieur Marais, comme il est trouvé en ce lieu scandaleux à son état à heure indue, cet officier s'est chargé de ce religieux pour le conduire à son couvent et remettre à son supérieur. Ayons fait remettre en liberté ledit Brenel, et à l'égard dudit Corbelle, ayant appris qu'il passoit la plus grande partie de son temps dans de pareils cafés, l'avons fait arrêter par le sieur Devaux l'ainé, sergent du guet, de poste à Saint-Eustache, qui s'en est chargé pour le conduire ès prisons du Fort-l'Evêque, pour répondre à la police. De ce que dessus avons dressé ce procès-verbal, que ledit sieur Marais a signé.

Pour copie, *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R,

Je me suis transporté, sur le minuit, avec le sieur commissaire Thiérion, dans un cabaret à eau-de-vie à la halle, tenu par le nommé Chazé, limonadier, lieu où se ras-

semble toutes les nuits nombre de gens suspects , et où nous avons trouvé le sieur Maximilien-Joseph Bulleton , appelé en religion le père Elizée , âgé de 28 ans , natif de Chimay , prêtre , religieux carme-billette de la maison de cette ville , y demeurant ; il m'a donné sa reconnoissance portant que les personnes avec qui il étoit attablé se nomment l'un le sieur Brenel , cocher de M. le comte de Brionne , et l'autre Romain Corbelle , cherchant de l'emploi depuis deux mois ; reconnoissant en outre que la position où nous le trouvions étoit très-scandaleuse ; l'ai ensuite conduit à son couvent , et l'ai remis au frère Eloi Dufais , prieur des carmes-billette , qui m'en a donné son reçu que je joins aussi au présent rapport ; ledit sieur commissaire a de tout ce que dessus dressé procès-verbal : je vous observe , Monsieur , que ce même père Elizée avoit dans la journée d'hier , passé trois quarts d'heure avec la nommée Leroy , femme de débauche , demeurante , rue de la Verrerie , ce dont il est lui-même convenu.

Marais.

N. B. Nous avons douté quelques temps si c'étoit le père Elizée, ce fameux prédicateur dont nous connoissons tous l'éloquence; nous sommes aujourd'hui bien convaincu que c'étoit lui-même. Cet exemple prouve que l'amour du vin, des femmes et de Dieu, s'allient beaucoup mieux que ne croient nos théologiens.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur François - Joseph Moriaux, cleric
tonsuré du diocèse de Paris. Du 24 no-
vembre 1759. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le samedi vingt-quatre novembre, huit heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, Commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Florence, tenant mauvais lieu, rue Jean-

Saint-Denis , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait dont est question ; et a signé en notre minute. En conséquence et en vertu des ordres à nous adressés , nous sommes à l'instant , avec ledit sieur Marais , transportés chez ladite Florence , où étant , y avons trouvé un ecclésiastique auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport , nous a dit se nommer François-Joseph Moriaux , âgé de 22 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , demeurant chez son père , quai des Morfondus , être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes à dessein de s'y amuser , et effectivement s'être amusé avec la nommée Saumart , fille de prostitution , demeurante chez ladite Florence , en la voyant charnellement jusqu'à copulation parfaite , après quoi il a été relaxé , après la vérification faite de ses noms , qualités et demeure ; et a ledit sieur Moriaux signé avec nous en notre minute restée en notre possession.

Sirebeau.

Lettre

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté sur les huit heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , rue Jean-Saint-Denis , chez la nommée Florence , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur Jean-François-Joseph Moriaux , âgé de 22 ans , natif de Paris , clerc tonsuré du diocèse de ladite ville , y demeurant chez son père , quai des Morfondus ; il m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en voyant charnellement , et jusqu'à parfaite copulation , la nommée Paumart , fille de prostitution , demeurante chez cette femme ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Moriaux , il a été relaxé.

Marais,

Première partie.

B

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Julien Hubert, prêtre du diocèse
de Paris. Du 30 novembre 1759. (Sieur
Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent cinquante-neuf, le
vendredi trente novembre, neuf heures du
soir, en l'hôtel et pardevant nous François-
Jean Sirebeau, commissaire au châtelet de
Paris, est comparu le sieur Marais, con-
seiller du roi, inspecteur de police, lequel
nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ec-
clésiastique est en débauche chez la nommée
Desmarets, tenant mauvais lieu, cul-de-sac
de l'Oratoire, pourquoi requiert que nous
ayons à nous transporter à l'instant avec lui
à l'effet de constater le fait dont il est ques-
tion; et a signé en notre minute. En consé-
quence, en vertu des ordres à nous adres-
sés, nous sommes à l'instant, avec ledit
sieur Marais, transportés chez ladite Des-
marets où étant, y avons trouvé un ecclé-
siastique auquel avons donné à connoître des
causes de notre transport, nous a dit

nommer Julien Hubert , âgé d'environ 60 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de ladite ville , y demeurant rue Croix-des-petits-Champs , chez le marchand de cors-de-chasse , au second étage sur le devant , être venu de son propre mouvement dans l'endroit où nous sommes , et s'être amusé avec la nommée Eléonore , fille de prostitution , demeurante même maison où nous sommes , en la voyant charnellement jusqu'à copulation parfaite ; après quoi il a été relaxé , vérification faite de ses nom , surnom , qualités et demeure ; et ledit sieur Hubert a signé avec nous en notre minute restée en nos mains.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les neuf heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , cul-de-sac des pères de l'Oratoire , chez la nommée Desmarets , femme de débauche , où nous avons trouvé le sieur

Julien Hubert, âgé de 60 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, y demeurant rue Croix-des-petits-Champs, maison du marchand de cors de chasse au second étage; il m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu chez cette femme de son propre mouvement et s'y est amusé charnellement et jusqu'à parfaite copulation avec la nommée Eléonore, fille de prostitution, qui nous a déclaré verbalement en sa présence qu'il l'avoit fait déshabiller nue pour sa plus grande satisfaction; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Hubert, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Samson, prêtre du diocèse de Chartres, et vicaire de la paroisse de Beil. Du 3 juillet 1760. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante, le jeudi

trois juillet, dix heures et demie du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Hugon, demeurante place du Palais-Royal, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes avec ledit sieur Marais transportés chez ladite Hugon, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Louis-Charles Samson, âgé de 34 ans, natif d'Auneau en Beauce, diocèse de Chartres, prêtre dudit diocèse, vicaire de la paroisse de Beû, entre Houdan et Dreux, y demeurant ordinairement, à Paris depuis le jour d'hier au soir, pour ses affaires, logé rue Froidmanteau, chez le nommé le Crespe, traiteur et logeur en chambres garnies, et

être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser, et de fait, il s'est amusé avec la nommée Préville, fille d'amour de ladite Hugon, qui l'a manualisé jusqu'à pollution parfaite, et laquelle Préville il a aussi manualisé; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Samson, vérification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue Froidmanteau, chez la nommée Hugon, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis-Charles Samson, âgé de 34 ans, natif d'Auneau en Beauce, diocèse de Chartres, prêtre

dudit diocèse, vicaire de la paroisse de Beù, entre Houdan et Dreux, y demeurant ordinairement, à Paris depuis avant-hier au soir, pour ses affaires, logé même rue Froidmanteau chez le nommé le Crespe, traiteur; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est fait manualiser par la nommée Préville, fille de prostitution, qu'il a aussi manualisé. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Samson, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Pion, prêtre du diocèse de Tours,
chapelain d'Auxerre. Du 3 juillet 1760.
(Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante, le jeudi trois juillet, deux heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur

Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Drumelle, demeurante rue d'Argenteuil, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes avec ledit sieur Marais transportés chez ladite Drumelle, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Louis Pion, âgé de 40 ans, natif de Montlouis, diocèse de Tours, prêtre du même diocèse, et chapelain d'Auxerre, demeurant à Paris depuis huit jours, rue Montorgueil, chez la veuve Fournier, couturière logée chez un md. de vin, ayant pour enseigne la fontaine, et être monté de son propre mouvement dans la chambre où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec ladite Drumelle, qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation, promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet

endroit de notre minute ; après quoi avons fait relaxer ledit sieur Pion , vérification faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure , et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures et demie du matin, avec le sieur commissaire Sirebeau , rue d'Argenteuil , chez la nommée Drumelle, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Louis Pion , âgé de 40 ans , natif de Montlouis , près Tours , prêtre du diocèse de ladite ville , chapelain de l'église de Saint-Etienne d'Auxerre , où il demeure ordinairement , à Paris depuis huit jours pour solliciter une autre place , demeurant chez la veuve Fournier , couturière , rue Montorgueil ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette

femme , et s'y est amusé avec elle , même en la voyant charnellement jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Pion , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Roussel , clerc tonsuré du diocèse d'Avranches. Du 7 juillet 1760. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le lundi sept juillet , onze heures du soir , en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée la Villette , demeurante rue du Chantre , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui à l'effet de constater le fait dont est question , et a signé en cet en-

droit de notre minute ; en conséquence ,
et en vertu des ordres à nous adressés ,
sommés avec ledit sieur Marais transportés
chez ladite la Villette , y avons trouvé un ec-
clésiastique , auquel ayant donné à connoître
des causes de notre transport , nous a dit
se nommer Jean-Baptiste Roussel , âgé de 27
ans , natif de Saint-Quentin , clerc tonsuré
du diocèse d'Avranches , demeurant rue
Saint-Jacques , au-dessus de la fontaine
Saint-Séverin , maison du sieur Jacob , gra-
veur , et être monté de son propre mou-
vement dans le lieu où nous sommes , pour
s'y amuser , et de fait s'être amusé avec les
nommées Moviette et Mauvillon , filles d'a-
mour chez ladite la Villette , qui l'ont ma-
nualisé jusqu'à parfaite pollution , promet-
tant ne jamais tomber en pareille faute , et
a signé en cet endroit de notre minute ; après
quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Rou-
ssel , vérification faite de ses nom , surnom ,
âge , pays , qualités et demeure ; et a ledit
sieur Marais signé avec nous commissaire
susdit en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Ayant été instruit aujourd'hui, sept du présent mois, qu'il y avoit un ecclésiastique, sur les onze heures du soir, chez la nommée la Villette, femme du monde, demeurante rue du Chantre, je m'y suis transporté avec monsieur le commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Baptiste Roussel, âgé de 27 ans, clerc du diocèse d'Avranches, natif de Saint-Quentin, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, chez le sieur Jacob, graveur; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite la Villette, dans le dessein de s'y amuser; comme de fait il s'est fait manualiser jusqu'à parfaite pollution par les nommées Moviette et Mauvillon, filles de prostitution, demeurantes chez la susdite la Villette, et a signé. Ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus; et après avoir vérifié ses noms, qualités et demeure, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Mocel , chanoine , et grand archi-
prêtre de Tours. Du 7 juillet 1760. (Sieur
Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante , le lundi sept juillet , près d'une heure de relevée , nous François-Simon Leblanc , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par M. le lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec le sieur Louis Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , chargé des ordres du roi , à l'effet ci-après , rue de Seine , fauxbourg Saint-Germain , chez la nommée Baron , femme du monde , demeurante au fond de l'allée d'un jeu de paume , et étant montés dans une chambre au premier étage , nous y avons trouvé un ecclésiastique avec une particulière , qui nous a dit se nommer Marie-Anne Lefevre , fille de prostitution , et ayant interpellé le dit particulier de nous déclarer ses nom , surnom , âge , qualités , pays de sa naissance

et demeure , il nous a dit se nommer Joseph-Marie Mocet , chanoine , grand archiprêtre de l'église de Tours , y demeurant ordinairement , cloître de Saint-Gratien , étant de présent à Paris , logé chez Lacoupelle , maître perruquier , rue des Grands-Augustins , âgé de 60 ans , natif de la ville de Saumur , et nous a déclaré s'être amusé avec ladite particulière à des attouchemens réciproques ; que c'est par hasard qu'il se trouve dans la maison où nous sommes , et que jamais il ne s'est trouvé dans pareil lieu , qu'il s'en repent , et a signé en notre minute. Ce fait , ledit sieur Marais a arrêté et s'est chargé dudit sieur abbé Mocet , pour vérifier la vérité de ses noms , qualités et demeure , et a ledit sieur Marais signé en notre minute.

Pour copie , *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Ayant été instruit aujourd'hui , sept du présent mois , qu'il y avoit un ecclésiastique ,

sur les une heure de relevée , chez la nommée Baron , femme du monde , demeurante rue de Seine , fauxbourg Saint-Germain ; je m'y suis transporté avec M. le commissaire Leblanc , et effectivement , nous y avons trouvé le sieur Joseph-Marie Mocet , chanoine , grand archiprêtre de l'église de Tours , y demeurant ordinairement , de présent logé à Paris , rue des Grands-Augustins , chez Lacoupelle , maître perruquier , âgé de 60 ans , natif de Saumur ; il m'a donné sa reconnaissance , portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme , dans le dessein de s'y amuser ; comme de fait , il s'est fait manualiser par la nommée Marie-Anne Lefevre , demeurante chez la susdite Baron , jusqu'à pollution parfaite , et a signé. Ledit sieur commissaire a dressé procès-verbal de ce que dessus ; et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur d'Aguesseau , prêtre-archidiacre
du diocèse de Troyes en Champagne ,
chanoine de la cathédrale de ladite ville ,
et licencié en droit de la faculté de
Paris. Du 10 juillet 1760. (Sieur Ma-
rais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante , le jeudi
dix juillet , sept heures du soir , en l'hôtel
et pardevant nous François-Jean Sirebeau ,
conseiller du roi , commissaire au châtelet
de Paris , est comparu le sieur Marais , ins-
pecteur de police , lequel nous a dit qu'il
vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est
en débauche chez la nommée Drumelle ,
demeurante rue Saint-Nicaise , pourquoi
requiert que nous nous y transportions à
l'instant avec lui , à l'effet de constater le
fait dont est question , et a signé en cet
endroit de notre minute ; en conséquence ,
et en vertu des ordres à nous adressés ,
sommes avec ledit sieur Marais transportés
chez ladite Drumelle , où étant y avons
trouvé

trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Jean-Baptiste d'Aguesseau, âgé de 50 ans, natif de Saint-Quentin en Picardie, prêtre-archidiacre du diocèse de Troyes en Champagne, chanoine de la cathédrale de ladite ville, et licencié en droit de la faculté de Paris, demeurant ordinairement en ladite ville de Troyes, à Paris depuis deux mois, logé chez M. d'Aguesseau le conseiller d'état, son cousin, rue de l'Université, quartier Saint-Germain-des-Prés, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'est amusé avec ladite Drumelle, qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution, promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur d'Aguesseau, vérification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

*Sirebeau.**Première partie.*

S

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ;

Ayant été instruit aujourd'hui 10 du présent mois, sur les sept heures du soir, qu'il y avoit un ecclésiastique rue Saint-Nicaise, chez la nommée Drumelle, femme du monde, je m'y suis transporté avec M. le commissaire Sirebeau, et effectivement nous y avons trouvé le sieur Jean-Baptiste d'Aguesseau, âgé de 50 ans, natif de Saint-Quentin, prêtre-archidiacre du diocèse de Troyes en Champagne, chanoine de la cathédrale de ladite ville, et licencié en droit de la faculté de Paris, demeurant ordinairement à Troyes, à Paris depuis deux mois, logé chez M. d'Aguesseau son cousin, conseiller d'état, rue de l'Université; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez la susdite femme, avec laquelle il s'est amusé en se faisant manualiser jusqu'à parfaite pollution, et a signé. Ledit sieur commissaire a dressé de ce que dessus procès-

verbal ; et après avoir vérifié ses noms ,
qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Huart, prêtre du diocèse de Liège.
Du 14 juillet 1760. (Sieur Marais, ins-
pecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante, le lundi qua-
torze juillet, quatre heures de relevée, en
l'hôtel et pardevant nous François-Jean Si-
rebeau, conseiller du roi, commissaire au
châtelet de Paris, est comparu sieur Marais,
inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il
vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en
débauche chez la nommée la Villette, de-
meurante rue du Chantre, pourquoi re-
quiert que nous nous y transportions à
l'instant avec lui, à l'effet de constater le
fait dont est question, et a signé en notre
minute; en conséquence, et en vertu des
ordres à nous adressés, sommes à l'instant
transportés chez ladite la Villette, où étant
y avons trouvé un ecclésiastique, auquel

ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Henri Huart, âgé de 36 ans, natif de Morfontaine près Luxembourg en Allemagne, prêtre du diocèse de Liège, demeurant à Paris depuis trois ans au collège d'Harcourt, rue de la Harpe, où il est précepteur du sieur Vau-borel fils, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes, pour s'y amuser, et de fait s'être amusé avec la nommée Zéphire, fille d'amour de ladite la Villette, qu'il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite, promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi il a été relaxé, vérification faite de ses nom, sur-nom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les quatre heures après-midi, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée la Villette, femme de débauche, demeurante rue du Chantre, où nous avons trouvé le sieur Henri Huart, natif de Morfontaine près Luxembourg, prêtre du diocèse de Liège, à Paris depuis trois ans, logé actuellement au collège d'Harcourt, rue de la Harpe, où il est précepteur de M. de Vauborel fils; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec la nommée Zéphire, fille de prostitution, qu'il a vu charnellement jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Huart, il a été relaxé.

Marais.

S 3

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Jacques Treyner ; clerk tonsuré du diocèse de Lyon , et bachelier en l'université de Valence. Du 15 juillet 1760. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le mardi quinze juillet , heure de minuit , en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Desmarets , demeurante rue Saint - Honoré , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait dont est question , et a signé en cet endroit de notre minute ; en conséquence et en vertu des ordres à nous adressés , sommes avec ledit sieur Marais transportés chez ladite Desmarest , où étant y avons trouvé un ecclésiastique , auquel ayant donné à connaître des causes de notre transport , nous a dit

se nommer Jacques Treynet, âgé de 22 ans, natif de Saint-Genis proche Lyon, clerc tonsuré du diocèse de la même ville, et bachelier en l'université de Valence, depuis trois mois à Paris, logé rue de la Harpe, chez le sieur Dutilloy, limonadier, où il est en pension, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes, pour s'y amuser; comme de fait, il s'est amusé avec les nommées Desnoncourt et Saint-Ponange, filles de prostitution, qu'il a mené goûter derrière le Luxembourg, et ramené dans l'endroit où nous sommes, où elles l'ont manualisé jusqu'à parfaite pollution à deux différente fois; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Treynet; vérification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Desmarets, femme de débauche, demeurante rue S. Honoré, près les pères l'Oratoire, et ce sur le minuit, nous y avons trouvé le sieur Jacques Treynet, âgé de 22 ans, natif de Saint-Genis près Lyon, clerc tonsuré du diocèse de la même ville, et bachelier en l'université de Valence, à Paris depuis trois mois, logé chez le sieur Dutilloy, limonadier, où il est en pension; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec les nommées Desnoncourt et Saint-Ponange, filles de prostitution, qu'il avoit mené goûter derrière le Luxembourg, qu'il a ramené chez elles, lesquelles filles l'ont manualisé jusqu'à parfaite pollution à deux différentes fois. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vé-

rifiés les noms, qualités et demeure dudit sieur Treynet, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal de débauche du sieur de la Cour, curé de Boubier. Du 15 juillet 1760. (Sieur Marais, inspecteur.)

CE JOURD'HUI quinze juillet mil sept cent soixante, huit heures du soir; nous Pierre Thiérion, commissaire au châtelet de Paris, en exécution des ordres à nous adressés, et sur le réquisitoire du sieur Louis Marais, inspecteur de police, à l'effet de constater la débauche d'un ecclésiastique, sommes transportés rue Saint-Honoré, paroisse S. Eustache en une maison dont la boutique est occupée par un chandelier, où étant dans une première chambre au premier étage ayant vue sur la cour, et dépendante de l'appartement occupé par la nommée Seignerolles, tenant lieu de débauche, avons trouvé un ecclésiastique, vêtu d'un habit long, lequel enquis de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, pourquoi

il se trouve dans un mauvais lieu , a déclaré se nommer Jean-François de la Cour , âgé de 41 ans , natif de Paris , prêtre du diocèse de ladite ville , curé de la paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles de Boubier , diocèse de Rouen , logé à Paris chez le sieur son père , rue Saint-Denis , paroisse Saint-Sauveur ; qu'il est venu de son propre mouvement dans ce lieu à dessein de s'amuser , comme de fait avec la nommée Romainville , fille de prostitution , qu'il a vu charnellement , après s'être fait par elle fouetter , et l'avoir fait déshabiller pour être plus excité ; de quoi il a donné sa reconnaissance audit sieur Marais , et après que vérification a été faite des noms , qualités et demeure dudit sieur de la Cour , il a signé avec ledit sieur Marais en la minute.

Pour copie , *Thiérion.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les huit heures du soir , avec le sieur commis ,

saire Thiérion, chez la nommée Seignerolles, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, où nous avons trouvé le sieur Jean-François de la Cour, âgé de 41 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, curé de Saint-Leu-Saint-Gilles de la ville de Boubier, diocèse de Rouen, à Paris depuis quinze jours, logé rue Saint-Denis, chez son père, bourgeois de cette ville, vis-à-vis le roi François; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en voyant charnellement la nommée Romainville, fille de prostitution, qu'il a fait déshabiller nue, et qui l'a fouetté avec des verges. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur de la Cour, il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Claude-Nicolas Grosjean, prêtre du diocèse de Besançon, curé de Bourbon, province de Champagne. Du 17 juillet 1760. (Sieur Marais, inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante, le jeudi dix-sept juillet, sept heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Desmarets, demeurante rue Saint-Honoré, pourquoi requiert que nous nous y transportions avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes avec ledit sieur Marais transportés chez ladite Desmarets, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport,

nous a dit se nommer Claude-Nicolas Grosjean, âgé de 40 ans, natif de Conflans en Bassigny, prêtre du diocèse de Besançon, curé de Bourbon, province de Champagne, y demeurant ordinairement, à Paris depuis un mois, rue des Coquilles à la fleur-de-lys d'or, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes, pour s'y amuser; comme de fait, il s'est amusé avec les nommées Victoire et Beauvairsin, filles d'amour chez ladite Desmarets, qui l'ont manualisé jusqu'à parfaite pollution, à trois différentes fois, après les avoir fait déshabiller nues; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Grosjean, vérification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les sept heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Desmarets, femme de débauche, demeurante rue Saint-Honoré, près les pères de l'Oratoire, où nous avons trouvé le sieur Claude-Nicolas Grosjean, âgé de 40 ans, natif de Conflans en Bassigny, prêtre du diocèse de Besançon, curé de Bourbon, province de Champagne, y demeurant ordinairement, à Paris depuis un mois, logé rue des Coquilles, à la Fleur-de-lys d'or; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé avec les nommées Beauvairsin et Victoire, filles de prostitution, qui l'ont manualisé jusqu'à parfaite pollution, trois fois de suite, lesquelles filles il avoit fait déshabiller nues. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Grosjean, il a été relaxé.

Marais

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Simon Bonicel, religieux augustin.
Du 17 juillet 1760. (Sieur Marais , ins-
pecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante, le jeudi dix-sept juillet, quatre heures et demie de relevée, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Hugon, demeurante place du Palais-Royal, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question, et a signé en cet endroit de notre minute; en conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes à l'instant transportés susdite place du Palais-Royal, chez ladite Hugon, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Simon Bonicel, âgé de 45 ans,

natif de Paris, prêtre du diocèse de la même ville, religieux conventuel augustin du grand couvent de cette ville, où il est professeur de théologie, demeurant audit couvent sis quai de la Vallée, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser; comme de fait, il s'est amusé avec les nommées Préville, Louise et Sophie, filles d'amour de ladite Hugon, par lesquelles il s'est fait toucher sans qu'il y ait eu de copulation, et avec lesquelles il s'est encore amusé par des baisers et attouchemens charnels seulement, et avec lesquelles il a bu sa part de deux bouteilles de bière qu'il a envoyé chercher; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de la minute de notredit procès-verbal; après quoi nous avons laissé ledit sieur Bonicel en la possession dudit sieur Marais, pour par lui faire la vérification de ses nom, surnom, âge et qualités, à l'effet de quoi il s'en est chargé, et a signé en notre minute.

Sirebeau.

Lettre

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les quatre heures et demie du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Hugon, femme de débauche, rue Froid-manteau, où nous avons trouvé le sieur Bonicel, âgé de 45 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, religieux augustin conventuel du grand couvent de cette dite ville, où il est professeur de théologie, demeurant ordinairement audit couvent, quai de la Vallée; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et ne s'y est amusé que par des attouchemens charnels seulement avec les nommées Préville, Sophie et Louise, filles de prostitution, qui l'ont manualisé sans copulation, pendant lequel temps il avoit bu avec elles sa part de deux bouteilles de bière qu'il avoit envoyé chercher. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal;

Première partie.

T

et après avoir vérifié ses noms , qualités et demeure , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur de Gallon Francesqui , prêtre du diocèse d'Aix en Provence , docteur en Sorbonne , et grand-vicaire de M. l'évêque de Viviers en Vivarais. Du premier juillet 1760. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le mardi premier juillet , cinq heures du matin , en l'hôtel et pardevant nous François - Jean Sirebeau , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais , inspecteur de police , lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Rousselle , demeurante rue du Chantre , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait dont est question , et a signé en cet endroit de notre minute ; en conséquence et en vertu

des ordres à nous adressés, sommes avec ledit sieur Marais transportés chez ladite Rousselle, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Pierre de Gallon Francesqui, âgé de 31 ans, natif d'Aix en Provence, prêtre du même diocèse, docteur en Sorbonne, et grand-vicaire de M. l'évêque de Viviers en Vivarais, demeurant à Paris au collège de la Sainte-Famille, autrement dit celui des Trente-trois, rue et montagne sainte-Genève, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes, le jour d'hier vers minuit, pour y coucher avec une fille; comme de fait il a couché avec la nommée Dorine, fille d'amour de ladite Rousselle, qu'il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite; qu'il s'est en outre fait manualiser par ladite Dorine jusqu'à entière pollution; promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Gallon Francesqui, verification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, et a ledit sieur Marais

signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M. O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les cinq heures du matin, avec le sieur commissaire Sirebeau, chez la nommée Laurent, femme de débauche, rue du Chantre, où nous avons trouvé le sieur Pierre de Gallon Francesqui, âgé de 31 ans, natif d'Aix en Provence, prêtre du même diocèse, docteur de Sorbonne, et grand-vicaire de M. l'évêque de Viviers en Vivarais, demeurant à Paris au collège de la Sainte-Famille, autrement dit celui des Trente-trois, rue et montagne Sainte-Geneviève; il m'a donné sa reconnaissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, dès la veille au soir, vers le minuit, dans l'intention d'y coucher avec une fille; comme de fait, il y a couché avec la nommée Dorine, fille de débauche, qu'il a vue char-

nellement jusqu'à parfaite copulation. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Francesqui, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Francesqui de Gallon, prêtre du
diocèse de Provence. Du 19 juillet 1760.
(Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante, le samedi dix-neuf juillet, sept heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Si-rebeau, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez le sieur Porcabeuf, marchand de vin traiteur, demeurant à la butte du Mont-Parnasse, pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui, à l'effet de constater le fait dont est question ; et a signé en cet endroit de notre minute ; en

conséquence, et en vertu des ordres à nous adressés, sommes transportés avec ledit sieur Marais chez le sieur Porcabeuf, où étant y avons trouvé un ecclésiastique attablé avec deux femmes du monde, qui nous ont dit se nommer, l'une Saint-Ponange, dite Desmarests, et l'autre Desnoncourt, et auquel ecclésiastique ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Pierre Francesqui de Gallon, âgé de 35 ans, Américain de nation, et naturalisé à Aix en Provence, prêtre du diocèse de ladite ville, grand-vicaire de M. l'évêque de Viviers en Vivarais, et député de la province de Provence à l'assemblée du clergé de Paris, à Paris depuis un mois ou cinq semaines, logé au séminaire des Trentetrois, autrement dit de la Sainte-Famille, sis rue et montagne Sainte-Geneviève, et être venu de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes avec lesdites sus-nommées, qu'il a rencontré dans le Luxembourg, et suivi dans ledit lieu en montant dans la voiture où elles étoient dans une rue détournée; près ledit jardin du Luxembourg, et nous a déclaré n'avoir pris d'au-

tres amusemens avec ces deux particulières sinon que des attouchemens sur la gorge de l'une d'elle, nommée Saint-Ponange, dite Desmarets, et leur avoir promis d'aller coucher avec elles ce soir, confessant que c'est pour la seconde fois qu'il est trouvé par ledit sieur Marais avec des femmes de débauche, et a signé en cet endroit de notre minute ; après quoi nous avons fait remettre ledit sieur abbé de Gallon audit sieur Marais, pour le conduire en l'hôtel et pardevant M. le lieutenant-général de police, à l'effet d'y recevoir ses ordres, pourquoi ledit sieur Marais s'en est chargé, et a signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police, par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les six heures du soir, avec le sieur commissaire Sirebeau, à la butte Mont-Parnasse, chez le nommé Porcabeuf, marchand de vin traiteur, où nous avons trouvé attablé avec des

filles du monde le sieur Pierre Francesqui de Gallon, âgé de 35 ans, américain de nation, et naturalisé à Aix en Provence, prêtre du diocèse de ladite ville, et grand-vicaire de monsieur l'évêque de Viviers en Vivarais, député de la province de Provence à l'Assemblée du Clergé en cette dite ville de Paris, où il est depuis un mois ou cinq semaines, logé rue et montagne Sainte-Geneviève, au collège de la Sainte-Famille, lequel étoit attablé avec les nommées de Saint-Ponange, dite Desmarets, et Desnoncourt, filles de prostitution, qu'il avoit rencontré au Luxembourg, qu'il avoit suivi, et avec lesquelles, dans une rue détournée, il avoit monté dans une voiture de place, et étoit venu dans ce cabaret où il leur a payé à goûter; il a déclaré que c'est de son propre mouvement, qu'il s'est amusé avec la nommée de Saint-Ponange, dite Desmarest, l'une d'elles, par des attouchemens sur sa gorge, auxquelles des deux filles, il avoit promis d'aller coucher le soir même chez elles, rue des Cordeliers; en outre il a déclaré que c'étoit pour la seconde fois depuis le premier de ce mois que je le surprenois avec des filles de cette espèce.

Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; ensuite j'ai conduit cet ecclésiastique chez le magistrat , à qui il a plu de le faire relaxer.

Marais.

N. B. M. l'abbé Francesqui avoit oublié sans doute, la promesse faite au commissaire Sirebeau, de ne plus tomber en pareille faute, lorsqu'il fut trouvé par lui le premier juillet, couché avec la fille Dorine, chez la nommée Rousselle ; il n'avoit pas dit alors qu'il étoit député de Provence à l'assemblée générale du clergé ; nous aurions crû que la police de Paris eût rallenti ses démarches à l'égard des membres de cette assemblée, mais il paroît que la qualité de représentant du clergé ne garantissoit pas l'inviolabilité de de la personne et des actions de monsieur l'abbé Francesqui, qui étant d'ailleurs grand-vicaire de Viviers, n'en fut pas moins soumis à la censure du lieutenant de police, à cause de la rechûte.

*Procès-verbal qui constate la débauche du
sieur Louis-Michel Charle , prêtre , vi-
caire de Clichy-la-Garenne , trouvé avec
des femmes de prostitution dans ledit
cabaret où il soupoit. Du 21 juillet 1760.
(commissaire Grimperel. Marais , ins-
pecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante , le lundi
vingt-un juillet à minuit et demi , nous Mi-
chel-Martin Grimperel , avocat en parle-
ment , conseiller du roi , commissaire au
châtelet de Paris , en exécution des ordres
à nous adressés par M. le lieutenant-général
de police et à la requisition de sieur Louis
Marais , inspecteur de police , nous étant
transportés sur le boulevard de la rue Char-
lot , au cabaret où pend pour enseigne
le cadran bleu , tenu par le nommé Neveu ,
traiteur , et montés en une chambre au deu-
xième étage , y avons trouvé deux ecclésias-
tiques attablés avec deux femmes de dé-
bauche ; à l'un desquels ayant demandé
ses nom , surnom , âge , qualités , pays et

demeure , il nous a dit se nommer Louis-Michel Charle , âgé de vingt-quatre ans et demi , natif de Saint-Germain-en-Laye , prêtre du diocèse de Paris , vicaire de Clichy-la-Garenne près Paris , demeurant audit Clichy-la-Garenne , logé à Paris , chez la veuve Talon , logeuse , rue Saint-Martin , vis-à-vis la cloche ; lui ayant demandé à quelle occasion il se trouve avec lesdites femmes dans l'endroit où nous sommes , et ce qui s'est passé entre lui et elle ; il nous a dit que passant rue Tiquetonne , il a accosté ces femmes , et ne voulant point monter chez elles , il leur a proposé de venir souper sur le boulevard , ce qu'elles ont accepté et y sont venues ; qu'il ne s'est passé autre chose entre lui et elles que des attouchemens sur la gorge et ailleurs ; ayant interpellé la plus âgée de ces particulières de nous dire ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , et ce qui s'est passé entre elle et ledit ecclésiastique , elle nous a dit se nommer Françoise Saccin , dite Briot , âgée de trente ans , femme du monde , native de Paris , demeurante rue Tiquetonne , qu'il ne s'est passé autre chose entre elle et ledit ecclésiastique

que des attouchemens ; après quoi ledit sieur Charle est resté en la possession dudit sieur Marais qui s'en est chargé pour s'assurer s'il ne nous en a pas imposé sur ses noms , qualités et demeure , dont nous avons fait et dressé le présent procès-verbal , etc.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur le minuit , avec le sieur commissaire Grimperel sur le boulevard , dans un cabaret tenu par le nommé Neveu , marchand de vin à l'enseigne du cadran bleu , où nous avons trouvé attablé le sieur Louis-Michel Charle , âgé de 24 ans et demi , natif de Saint-Germain-en-Laye , prêtre du diocèse de Paris , vicaire à Clichy-la-Garenne , près Montmartre , y demeurant ordinairement , de présent logé rue Saint-Martin , chez le sieur Dumage son ami , lequel étoit attablé avec les nommées Briot et Thérèse Dieu ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il les a amené dans ce cabaret , n'ayant pas voulu monter

chez ces filles , rue Tiquetonne , dans la crainte d'y être surpris , et ce dans le dessein de s'amuser , comme de fait il a déclaré s'être amusé dans ce cabaret avec ces deux filles par des attouchemens charnels seulement ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Charle , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal à l'effet de constater la débauche du sieur Pierre Dumage , clerc minoré du diocèse de Laon , et chanoine de la même cathédrale , trouvé avec des femmes de débauche. Du 21 juillet 1760. (commissaire Grimperel. Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante, le lundi vingt-un mai , heure de minuit , nous Michel-Martin Grimperel , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en exécution des ordres à nous adressés par monsieur le lieutenant-général de

police, et à la requisition du sieur Louis Marais, inspecteur de police, sommes avec lui transportés sur le boulevard de la rue Charlot, en un cabaret où pend pour enseigne le Cadran bleu, tenu par le nommé Neveu, traiteur, et montés en une chambre au premier étage ayant vue sur le boulevard, nous y avons trouvé deux ecclésiastiques, attablés avec deux femmes de débauche, à l'un desquels ecclésiastiques nous commissaire ayant demandé ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure, il nous a dit se nommer Nicolas-Pierre Dumage, âgé de 25 ans, natif de Laon en Picardie, clere minoré du même diocèse, et chanoine de la Cathédrale actuellement, et depuis deux jours qu'il est sorti du séminaire Saint-Magloire pour retourner dans sa province, logé rue Saint-Martin, chez la veuve Talon, vis-à-vis la cloche, lui ayant demandé qui lui a procuré lesdites femmes, et comment il se trouve avec elles, il nous a dit que passant rue Tiquetonne, et ne voulant point monter chez elles, il leur a proposé d'aller souper sur le boulevard, ce qu'elles ont accepté, et est revenu avec elles et un de ses amis ecclésiastique en l'endroit

où nous sommes , qu'il ne s'est passé entre lui et l'une desdites femmes que des attouchemens de toute nature , tant dans le carrosse en venant que dans la chambre où nous sommes ; ayant interpellé une desdites femmes , que ledit sieur Dumage a déclaré avoir touché , de dire ses nom , surnom , âge , qualités , pays et demeure , elle nous a dit se nommer Therese Dieu , âgée de 17 ans , native d'Erenne en Picardie , proche Amiens , demeurante rue Tiquetonne , avec la nommée Briot , femme du monde , et l'ayant interpellée de nous dire ce qui s'est passé entre elle et ledit ecclésiastique , elle nous a dit qu'il ne s'est passé autre chose que des attouchemens , après quoi ledit ecclésiastique est resté en la garde dudit sieur Marais , jusqu'à ce qu'il ait vérifié s'il ne nous en a point imposé sur ses noms , qualités et demeure , dont nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur,

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur

le minuit , avec le commissaire Grimperel , sur le boulevard dans un cabaret tenu par le nommé Neveu , marchand de vin , à l'enseigne du cadran-bleu , où nous avons trouvé attablé le sieur Nicolas-Pierre Dumage , âgé de 25 ans , natif de Laon , clerc minoré et chanoine de la cathédrale de ladite ville , demeurant à Paris , rue Saint-Martin , chez la veuve Talon , logeuse en garni , attablé avec les nommées Briot et Therese Dieu ; il m'a donné sa reconnoissance , portant qu'il les a amené dans ce cabaret , n'ayant pas voulu monter chez ces filles rue Tiquetonne , dans la crainte d'y être surpris , et ce dans le dessein de s'amuser ; comme de fait il a déclaré s'être amusé avec ces deux filles par des attouchemens charnels seulement. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Dumage , il a été relaxé.

Marais.

N. B. On voit bien que l'aventure de ces deux ecclésiastiques étoit susceptible d'être insérée

insérée dans le même procès-verbal , mais le commissaire et l'inspecteur gagnoient le double en faisant deux écrits , ce qui s'appelloit *faire d'une pierre deux coups.*

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Anne-François Delafont , prêtre du diocèse de Paris , et chanoine du chapitre de Saint - Cloud. Du 24 juillet 1760.
(Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le jeudi vingt-quatre juillet, dix heures et demie du matin, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , est comparu le sieur Marais, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Mitoire , femme du monde , demeurante rue Saint-Nicaise , pourquoi requiert que nous nous y transportions à l'instant avec lui , à l'effet de constater le fait dont est question , et a signé en cet endroit de notre minute ; en conséquence , et en vertu

Première partie.

V

des ordres à nous adressés, sommes transportés susdite rue Saint-Nicaise, chez ladite Mitoire, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant donné à connoître des causes de notre transport, nous a dit se nommer Anne-François Delafont, âgé de 60 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, doyen du chapitre de Saint-Cloud, près Paris, y demeurant ordinairement, de présent en cette ville, logé rue du Four Saint-Honoré, chez le sieur Turodin, receveur des finances, être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes, pour s'y amuser; et de fait s'être amusé avec la nommée Emilie, fille d'amour de ladite Mitoire, qui l'a manualisé jusqu'à parfaite pollution, promettant ne jamais tomber en pareille faute, et a signé en cet endroit de notre minute; après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Delafont, vérification faite de ses nom, surnom, âge, qualités, pays et demeure; et a signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Sirebeau.

*Lettre adressée à M. le lieutenant de
police par l'inspecteur.*

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur les dix heures et demie du matin, avec le sieur commissaire Sirebeau, rue S. Nicaise, chez la nommée Mitoire, femme de débauche, où nous avons trouvé le sieur Anne-François Delafont, âgé de 60 ans, natif de Paris, prêtre du diocèse de ladite ville, doyen du chapitre de Saint-Cloud, près Paris, y demeurant ordinairement, de présent en cette ville, logé rue du Four-Saint-Honoré, chez le sieur Turodin, receveur des fermes, son ami; il m'a donné sa reconnoissance, portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme, et s'y est amusé en se faisant manualiser par la nommée Emilie, fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal; et après avoir vérifié les noms, qualités et demeure dudit sieur Delafont, il a été relaxé.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Cambron , prêtre Cordelier. Du 25
juillet 1760. (Sieur Marais , inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante , le vendredi vingt-cinq Juillet , six heures du soir , nous François-Simón Leblanc , conseiller du roi , commissaire au châtelet de Paris , en vertu des ordres à nous adressés par Monsieur le Lieutenant-général de police , nous sommes transportés , avec le sieur Marais , conseiller du roi , inspecteur de police , chargé des ordres du roi , à l'effet ci-après , chez la femme Baron , tenant mauvais lieu , et demeurante , rue de Seine , fauxbourg Saint-Germain , au fond du passage qui conduit à un jeu de paume , où étant nous y avons trouvé , dans une chambre au premier étage , un particulier en habit de cordelier , avec une particulière qui nous a dit se nommer Angélique Sache , fille de prostitution ; et ayant interpellé ledit particulier de nous dire ses nom , surnom , âge , qualités , pays de sa naissance et demeure , et qu'est-ce qu'il

est venu faire dans la maison où nous sommes ; il nous a dit se nommer Pierre-François Cambron , prêtre du diocèse de Sion en Suisse , religieux profès de la maison des cordeliers de Reims , et depuis treize à quatorze mois religieux et chantre du grand couvent des cordeliers de cette ville , où il est demeurant , âgé de 27 ans , natif de Beaumé , près la ville de Cambrai ; qu'il s'est amusé avec ladite particulière en la voyant charnellement ; et a signé en notre minute , après quoi ledit sieur Marais s'est chargé dudit sieur Cambron pour le conduire audit grand couvent des Cordeliers de cette ville , et là vérifier ses noms , qualités et demeure ; et a signé en notre minute.

Pour copie , *Leblanc.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

MONSIEUR ,

Je me suis aujourd'hui transporté , sur les six heures du soir , avec le sieur commissaire Leblanc , chez la nommée Baron , femme de débauche , rue de Seine , fauxbourg Saint-

Germain , où nous avons trouvé le sieur Pierre-François Cambron , prêtre du diocèse de Sion en Suisse , Religieux profès de la maison des cordeliers de la ville de Reims , et depuis treize à quatorze mois religieux et chantre du grand couvent des cordeliers de cette ville , où il est demeurant , âgé de 27 ans , natif de Beaumé , près la ville de Cambrai ; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en voyant charnellement la nommée Angélique , fille de prostitution ; ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; ensuite j'ai conduit ce religieux à son couvent , et l'ai remis au sieur Leblanc , préfet du chœur , qui m'en a donné son reçu en l'absence du prieur , au dos de la reconnaissance dudit sieur Cambron.

Marais.

*Procès-verbal au sujet de la débauche du
sieur Pierre-Louis Langlois, ci-devant
clerc tonsuré du diocèse d'Evreux. Du 25
juillet 1760. (Sieur Marais, inspecteur.)*

L'AN mil sept cent soixante, le vendredi
vingt-cinq juillet, neuf heures et demie du
soir, en l'hôtel et pardevant nous François-
Jean Sirebeau, conseiller du roi, commis-
saire au Châtelet de Paris, est comparu le
sieur Louis Marais, inspecteur de police,
lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis
qu'un ecclésiastique est en débauche chez
la nommée Mitoire, femme du monde, de-
meurante rue Saint-Nicaise, pourquoy nous
requiert que nous nous y transportions à
l'instant avec lui à l'effet de constater le fait
dont est question; et a signé en cet endroit
de notre minute. En conséquence, et en
vertu des ordres à nous adressés, nous som-
mes transportés susdite rue Saint-Nicaise,
chez ladite femme Mitoire, où étant y avons
trouvé un ecclésiastique auquel ayant donné
à connoître des causes de notre transport,

nous a dit se nommer Pierre-Louis Langlois, âgé de 35 ans, natif de la paroisse de Notre-Dame de Caudebec près Elbeuf, ci-devant clerc tonsuré du diocèse d'Evreux, demeurant ordinairement à Caudebec, et depuis mercredi à Paris, logé rue du Jour, chez le nommé Lacroix, perruquier et logeur en chambres garnies, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes pour s'y amuser, comme de fait il s'y est amusé avec la nommée Emilie qu'il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite, promettant ne jamais tomber en pareille faute; et a signé en cet endroit de notre minute: après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Langlois, vérification faite de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure; et a ledit sieur Marais signé avec nous en notre minute.

Pour copie, *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis aujourd'hui transporté, sur

les neuf heures et demie du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Mitoire , femme de débauche , demeurante rue Saint-Nicaise , où nous avons trouvé le sieur Louis Langlois , âgé de 35 ans , natif de la paroisse Notre-Dame de Caudebec près Elbeuf , clerc tonsuré du diocèse d'Evreux , à Paris depuis mercredi dernier , logé rue du Jour , chez le nommé Lacroix , perruquier , logeur en garni ; il m'a donné sa reconnoissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en voyant charnellement et jusqu'à parfaite copulation la nommée Emilie , fille de prostitution. Ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal , et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Langlois , il a été relaxé.

Marais.

Procès-verbal au sujet de la débauche du sieur Huet , clerc tonsuré du diocèse de Chartres. Du 28 juillet 1760. (Sieur Marais , inspecteur.)

L'AN mil sept cent soixante , le lundi

vingt-huit Juillet, dix heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous François-Jean Sirebeau, conseiller du roi, commissaire au châtelet de Paris, est comparu le sieur Marais, conseiller du roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il vient d'avoir avis qu'un ecclésiastique est en débauche chez la nommée Hugon, demeurante place du Palais-Royal, pourquoi nous requiert que nous nous y transportions à l'instant à l'effet de constater le fait dont est question; et a signé en cet endroit de notre minute. En conséquence et en vertu des ordres à nous adressés, nous sommes transportés chez ladite Hugon, où étant y avons trouvé un ecclésiastique, auquel ayant exposé le sujet de notre transport, nous a dit se nommer Jean-Alexandre Huet, âgé de 20 ans, natif de Dreux, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, demeurant ordinairement à Dreux, depuis deux mois à Paris, logé rue du Plâtre Saint-Jacques, chez le nommé Villeneuve, maître chirurgien, et logeur en chambres garnies, dans les meubles du sieur son frère, et être monté de son propre mouvement dans le lieu où nous sommes,

pour s'y amuser , comme de fait il s'est amusé avec la nommée Préville qu'il a vu charnellement jusqu'à copulation parfaite , promettant ne jamais tomber en pareille faute ; et a signé en cet endroit de notre minute. Après quoi nous avons fait relaxer ledit sieur Huet , vérification faite de ses nom , surnom , âge , pays , qualités et demeure ; et a ledit sieur Marais signé avec nous commissaire susdit en notre minute.

Pour copie , *Sirebeau.*

Lettre adressée à M. le lieutenant de police par l'inspecteur.

M O N S I E U R ,

Je me suis transporté sur les dix heures du soir , avec le sieur commissaire Sirebeau , chez la nommée Hugon , femme de débauche , demeurante rue Froidmanteau , où nous avons trouvé le sieur Jean-Alexandre Huet , âgé de 20 ans , natif de Dreux , clerc tonsuré du diocèse de Chartres , demeurant ordinairement à Dreux , à Paris depuis deux mois , logé rue du Plâtre Saint-Jaques , chez le sieur Villeneuve , chirurgien , dans les

meubles de son frère , étudiant en chirurgie ; il m'a donné sa reconnaissance portant qu'il est venu de son propre mouvement chez cette femme , et s'y est amusé en voyant charnellement jusqu'à parfaite copulation , la nommée Préville , fille de prostitution ; et ledit sieur commissaire a de ce que dessus dressé procès-verbal ; et après avoir vérifié les noms , qualités et demeure dudit sieur Huet , il a été relaxé.

Marais.

Fin de la première partie.

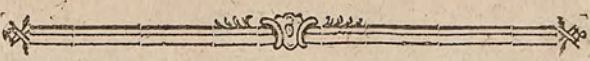


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DES HONORABLES MEMBRES

Mentionnés dans cette première partie.

*MONSIEUR l'abbé Aubert, prêtre, page 116
et suivantes.*

M. Alliot, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Benoît au diocèse de Metz, 236 et suiv.

M. l'abbé Ango, vicaire de Verrières près Paris, 174 et suiv.

M. Armand, prêtre et chapelain des dames de Saint-Gervais, 110 et suiv.

M. l'Abbé Aunin, prêtre et vicaire de Fontenay-sur-Bois, 216 et suiv.

M. l'Abbé Barré, prêtre, docteur en droit civil et canonique, 204 et suiv.

M. l'abbé de Beauve, prêtre habitué à l'église des Innocens, 78 et suiv.

*M. l'abbé Bertier , chanoine d'Autun ,
page 244 et suiv.*

*M. l'abbé Berthier de Sauvigny , de Paris ,
156 et suiv.*

*M. l'abbé Bourgeois , prêtre du diocèse de
Paris , 246 et suiv.*

*M. l'abbé Blandurel de Saint-Just , maître
de quartier au collège du Cardinal Le-
moine , 233 et suiv.*

*M. l'abbé Bulté de Chéry , prêtre , aumô-
nier de la maison du roi , 14 et suiv.*

*Le révérend père Cambron , cordelier ,
308 et suiv.*

*M. l'abbé Capet , prêtre habitué à la pa-
roisse Saint-Eustache , 102 et suiv.*

*M. l'abbé Champion , curé de Sainte-Croix ,
diocèse de Soissons , 1 et suiv.*

*M. l'abbé Charle , prêtre , vicaire de Cli-
chy-la-Garenne , 298 et suiv.*

*M. l'abbé de Chavanne , prêtre et chanoine
de Besançon , 210 et suiv.*

*M. l'abbé Chomel , prêtre et chanoine
d'Arras , 189 et suiv.*

*M. l'abbé de Clermet , chanoine de la ca-
thédrale de Beauvais , 7 et suiv.*

- M. Collenel*, prêtre, chanoine régulier du petit Saint-Antoine, page 119 et suiv.
- M. l'abbé Cotelle*, chanoine de Doué en Anjou, 42 et suiv.
- M. l'abbé d'Aguesseau*, prêtre, archidia-
cre du diocèse de Troyes, 272 et suiv.
- M. l'abbé Delangle*, chanoine d'Evreux, 158 et suiv.
- M. l'abbé Deshalliers de la Houssaye*,
prêtre, 146 et suiv.
- M. l'abbé Delaunay*, clerc tonsuré du dio-
cèse de Bordeaux, 65 et suiv.
- M. l'abbé Delaunay*, clerc tonsuré, 105
et suiv.
- M. l'abbé Delahaye*, diacre du diocèse de
Rouen, 63 et suiv.
- M. l'abbé Denis*, clerc tonsuré de la ville
d'Arras, 213 et suiv.
- M. l'abbé Destrée*, chanoine de Poissy,
231 et suiv.
- M. l'abbé d'Eurre*, prêtre, prieur de Criel-
lon, 122 et suiv.
- M. l'abbé Dumage*, chanoine de la cathé-
drale de Laon, 301 et suiv.
- M. l'abbé Dumény*, prêtre habitué à Saint-
Nicolas-des-Champs, 124 et suiv.

M. l'abbé Dussault, vicaire d'Amserville en Picardie, page 180 et suiv.

M. l'abbé Duval, clerc tonsuré du diocèse de Noyon, 202 et suiv.

Le R. P. Elizée, carme déchaussé, prédicateur ordinaire du roi, 251 et suiv.

M. l'abbé Flamand, chanoine régulier de Ste. Croix-de-la-Bretonnerie, 177 et suiv.

Le père Félicien, religieux carme déchaussé de la rue de Vaugirard, 168 et suiv.

M. Gaillard, chanoine de la Victoire près Senlis, 59 et suiv.

M. l'abbé de Gallon Francesqui, docteur de Sorbonne et grand-vicaire de l'évêque de Viviers, député de Provence à l'assemblée du clergé, 290 et suiv.

M. l'abbé Gaston, prêtre du diocèse de Rhodès, 37 et suiv.

M. l'abbé Gobert de Vaumery, sous-diacre du diocèse de Paris, 196 et suiv.

M. l'abbé de Gobriacle, grand-vicaire de l'archevêché de Sens, 226 et suiv.

M. l'abbé Gorostiagos, habitué en la paroisse de S. Jean-en-Grève, 149 et suiv.

M. l'abbé Grosjean, curé de Bourbon, 284 et suiv.

M.

DES MATIÈRES. 321

*M. l'abbé Guibal , curé de Ville-bois
en Bugey , page 241 et suiv.*

*Dom Guillaume Coutans , prêtre religieux
bénédictin , p. 221 et suiv.*

*M. l'abbé Huart , prêtre du diocèse de
Liège , p. 270 et suiv.*

*M. l'abbé Hubert , prêtre du diocèse de
Paris , p. 358 et suiv.*

*M. l'abbé Huet , clerc tonsuré du diocèse
d'Evreux , p. 313 et suiv.*

*M. l'abbé Jacquelin , oratorien de la
maison de l'institution , p. 194. et suiv.*

*Le P. Jean B. capucin , prédicateur de
l'ordre de S. François de la maison de
la rue Saint-Honoré , p. 22 et suiv.*

*M. l'abbé Jolibert , prêtre desservant au
château de Bicêtre , p. 10 et suiv.*

*M. l'abbé Jolly , clerc tonsuré du dio-
cèse de Paris , p. 199 et suiv.*

M. l'abbé la Barrière , clerc minore , de-

*meurant au collège de Navarre , p. 163
et suiv.*

*M. l'abbé de la Cour , curé de Boubier ,
p. 281 et suiv.*

*M. l'abbé Delafont , chanoine du chapitre
de S. Cloud , p. 305 et suiv.*

*M. l'abbé Langlois , clerc tonsuré du dio-
cèse d'Evreux , p. 311 et suiv.*

*M. l'abbé Laureau , prieur de la Trinité-
les-Gisors , p. 108 et suiv.*

*M. l'abbé de la Vaurre , aumônier des
vaisseaux de la compagnie des Indes ,
p. 85 et suiv.*

*M. l'abbé Lecourt , chanoine de Champeaux
en Brie , p. 20 et suiv.*

*M. l'abbé Legrand de Lescarmoutier , prêtre ,
p. 233 et suiv.*

*M. Legrand , religieux de Sainte-Geneviève ,
p. 185 et suiv.*

M. l'abbé Lescarff , prêtre du diocèse de

DES MATIÈRES. 323

- Saint-Pol-de-Léon* , p. 152 et suiv.
- M. l'abbé Lenoir , prêtre , chapelain de S.
Martin , diocèse de Noyon , p. 144
et suiv.
- M. l'abbé Longuavenne , chanoine de S.
Quentin , p. 141 et suiv.
- M. l'abbé Lumeny , prêtre et chanoine de
la ville de *Marseille* , p. 192 et suiv.
- M. l'abbé Macé , curé de *Chevreville* , près
Nanteuil-le-Hardouin , p. 96 et suiv.
- M. l'abbé Malbeste , prêtre , professeur
au collège de *Navarre* , à *Paris* , p. 34
et suiv.
- M. l'abbé Maulnorry , prêtre et chanoine
de l'église d'*Auxerre* , p. 51 et suiv.
- M. l'abbé Michel Charles , séminariste au
séminaire de S. *Magloire* , p. 207
et suiv.
- Le P. Michel , jacobin de la rue S. *Honoré* ,
p. 91 et suiv.

M. l'abbé Mocel, chanoine et grand archiprêtre de Tours, p. 269 et suiv.

M. l'abbé Moreau, sous-diacre de la paroisse S. Leu, p. 247 et suiv.

M. l'abbé Mongin, prêtre, archidiacre de l'église de Bazas, p. 32 et suiv.

M. l'abbé Moriaux, clerc tonsuré du diocèse de Paris, p. 255 et suiv.

M. l'abbé de Morvaux, natif de Dijon, p. 171 et suiv.

M. l'abbé Mosnier, prêtre chanoine de Soissons, p. 228 et suiv.

M. l'abbé Montbrun de S. Sauveur, sous-diacre du diocèse de Castres, p. 80 et suiv.

M. l'abbé de Montmea, prêtre chanoine de l'église de Notre-Dame d'Evreux, p. 50 et suiv.

Dom Louis Musier, feillant, p. 24 et suiv.

DES MATIÈRES. 325

*M. l'abbé Papin , curé en la paroisse
d'Amboile près Paris , p. 183 et suiv.*

*M. Pavye, prêtre habitué de S. Eustache ,
p. 56 et suiv.*

*M. l'abbé Paupiere , prêtre, curé de Brai,
diocèse de Senlis , p. 165 et suiv.*

*M. l'abbé Picard , chantre de la paroisse
de la madeleine de la Ville-l'Evêque ;
p. 82 et suiv.*

*M. Picart de Montcourt , curé de Venette,
près Compiègne , p. 54 et suiv.*

*M. Pierron , curé de Noisy-le-Roy , près
Versailles , p. 187 et suiv.*

*M. l'abbé Comte de Pinget , clerc-tonsuré
du diocèse de Genève , p. 132 et suiv.*

*M. l'abbé Pion , prêtre du diocèse de
Tours , p. 263 et suiv.*

*M. l'abbé Pion , prêtre licentié de Sor-
bonne , p. 46 et suiv.*

M. l'abbé Poncet , clerc tonsuré , p. 72 et s.

*Le P. Raphaël , religieux augustin de la
place des Victoires. p. 135 et suiv.*

*M. l'abbé Rivière , chanoine de S. Merry ,
chapelain de la Reine , p. 93 et suiv.*

*Le P. Robert Dugé , religieux cordelier ,
habitué aux grands cordeliers de Paris ,
p. 138 et suiv.*

*M. l'abbé de Rochefort , bénéficié. p. 130
et suiv.*

*M. l'abbé de Rouin , clerc tonsuré , p. 68
et suiv.*

*M. l'abbé Roussel , clerc tonsuré du dio-
cèse d'Avranches , p. 266 et suiv.*

*M. l'abbé Rouxelin d'Arcy , chanoine de
l'église de S. Pierre du Mans , p. 28
et suiv.*

*M. l'abbé Ruffel , demeurant au séminaire
Saint-Louis , p. 127 et suiv.*

*M. l'abbé de Saisseval , clerc tonsuré du
diocèse d'Amiens , p. 100 et suiv.*

DES MATIÈRES. 327

M. l'abbé Samson , prêtre du diocèse de Chartres , p. 260 et suiv.

M. l'abbé Seguin d'Aubignan , prieur de Camp en Aminois , p. 74 et suiv.

Le R. P. Simon Bonicel , religieux augustin , professeur de théologie , p. 288 et suiv.

Le P. Théodoze de Reims , capucin , lecteur en théologie , p. 113 et suiv.

M. l'abbé Treynet , clerc tonsuré du diocèse de Lyon , p. 278 et suiv.

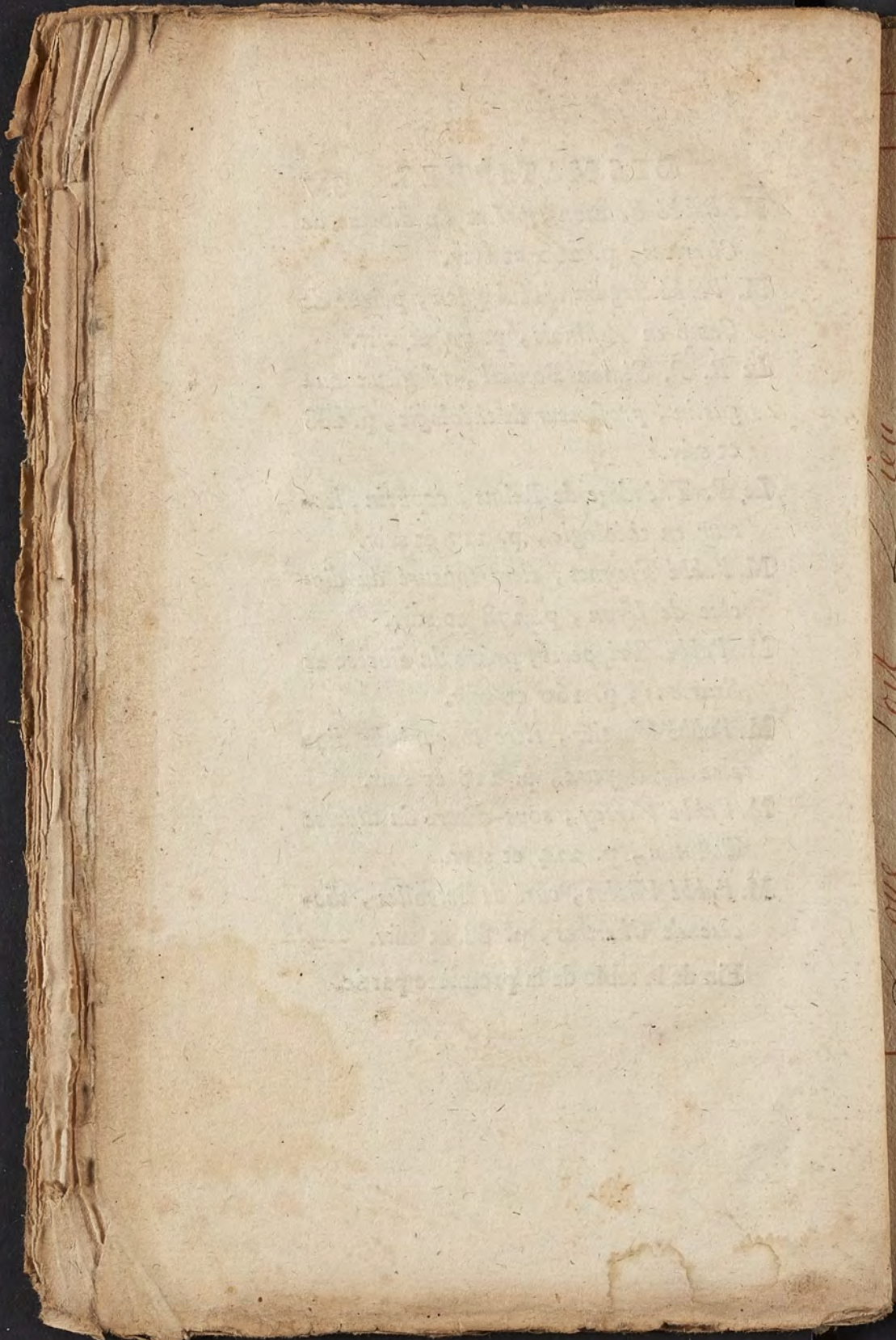
M. l'abbé Tripperet , prêtre du diocèse de Soissons , p. 160 et suiv.

M. l'abbé Vautier , clerc tonsuré du diocèse de Bayeux , p. 218 et suiv.

M. l'abbé Versey , sous-diacre du diocèse d'Autun , p. 224 et suiv.

M. l'abbé Violot , curé de Bresolles , diocèse de Chartres , p. 88 et suiv.

Fin de la table de la première partie.



our Port Lien

L'ouë Jour L'ieu

Du 7^{bre} 1748 jerem du B. Pere fin die de fullens la somme
De 24^u pour les aumant aion que d'ous avons
fait au mairon vielles aupre de lui Couvan 24^u
Metre gauteron areu vune pareille somme

Du 29^{bre} 1748 jerem du S. Francois jacquotin La-
samme de Cent dus liures a conte des ouvrages 102^u
que je fais a la maison Choffert

Le 1^{er} 8^{bre} 1748 jerem de M.^e meynie marchande bois
La somme de trante liures a Conte de l'ouvrage 30^u
que je fais a la maison Choffert

Le 5^{bre} 1748 jerem du S. pistolet La somme de dix sept 17^u 5^u

